

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue le 30 Mars 1973 à la Préfecture de LAON.

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, s'est réuni le 30 Mars 1973, à LAON, dans la salle du Conseil Général de l'Aisne, sous la présidence de Monsieur BRAZIER, Conseiller Général du département de l'Aisne, président de l'Entente, en présence de Monsieur DIJOURD, préfet de l'Aisne.

Etaient présents,

- Pour le département de l'Aisne

M. BAILLY, Maire de Ribémont, président de la commission des finances du Conseil Général

M. BRAZIER, Maire de Crécy-sur-Serre, Conseiller Général

M. BRUGNON, Député, Maire de Saint Michel, Conseiller Général

M. HAURIEZ, Maire de Quessy, Conseiller Général

- Pour le département des Ardennes

M. ANDRE, Maire de Novion-Porcien, Conseiller Général

M. DION, Maire de Château-Porcien, Conseiller Général

M. LEBRUN, Maire de Signy l'Abbaye, Président de la commission des finances du Conseil Général

- Pour le département de la Marne

M. GOBILLARD, Maire de Poix, Conseiller Général

M. MESTRE, Maire de Saint Just-Sauvage, Conseiller Général

- Pour le département de la Meuse

M. CHEVILLOT, Maire de Montblainville, Conseiller Général, Secrétaire du Conseil d'Administration de l'Entente.

- Pour le département de l'Oise

M. MERIGONDE, Conseiller Général

- Pour le département du Val d'Oise

M. ALLOMBERT, Maire de Beaumont, Conseiller Général

M. LECOMTE, Maire de Saint Ouen l'Aumone, Conseiller Général

M. VERCAMMEN, Maire de Parmain, Conseiller Général

Etaient excusés,

- pour le département de l'Aisne

M. PELLETIER, sénateur, Maire de Villiers en Prayères, Président
du Conseil Général

- Pour le département des Ardennes

M. SOURDILLE, Député, Conseiller Général

M. TITEUX, Président du Conseil Général

- Pour le département de la Marne

M. de COURSON, Maire de Vanault les Dames, Conseiller Général,
Président de la Commission des finances du Conseil
Général.

M. LANCELOT, Maire de Ste.Menehould, Conseiller Général

M. SOUDANT, Sénateur, Maire de Sommepy-Tahure, Président du
Conseil Général

- Pour le département de la Meuse

M. BASSUEL, Maire de Brizeaux, Conseiller Général, représenté
par M. CHEVILLOT.

M. BIEVELOT, Conseiller Général, Président de la commission des
finances du Conseil Général

M. JACQUINOT, Ancien Ministre, Conseiller Général, Président du
Conseil Général
représenté par M. CHEVILLOT

M. RUFIN, Maire de Clermont, Conseiller Général

- Pour le département de l'Oise

M. BENARD, député, Maire de Saint Omer en Chaussée, Président du Conseil Général

M. BOUQUEREL, Sénateur, Conseiller Général

M. BREZILLON, Conseiller Général

M. DUPUY, Maire de Crépy en Valois, Conseiller Général, Président de la Commission des finances du Conseil Général.

- Pour le département du Val d'Oise,

M. BICHET, ancien ministre, Maire d'Ermont, Président de la commission des finances du Conseil Général

M. CHAUVIN, sénateur, Maire de Pontoise, Président du Conseil Général.

Assistaient à la réunion,

- au titre des services régionaux et départementaux

M. ROULOT, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

M. BERHAULT, secrétaire général de la préfecture de l'Oise

M. BUCOURT, sous préfet de Vervins

M. LEROUX, sous préfet de Saint-Quentin

M. RENAULT, sous préfet de Ste.Menehould

M. VIE, sous préfet de Rethel

M. CHICHERY, directeur du service de la coordination et de l'action économique à la préfecture de l'Aisne

Mlle CATTIAUX, attachée à la Préfecture de l'Aisne

M. DUROZOI, secrétaire général du Comité Technique de l'Eau Picardie

M. TREVILLY, chef du service régional de l'équipement Champagne-Ardenne à Châlons sur Marne

M. BURG, représentant la D.D.E. de l'Aisne

M. COQUILLE, représentant la D.D.E. de la Meuse

M. JAGOU, ingénieur TPCA, représentant la D.D.E. de la Marne

M. LECHAPPE, ingénieur TPE, représentant le chef du service régional de l'Equipement Picardie

- M. MONSARRAT, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au directeur de l'équipement de l'Aisne.
- M. QUINTIN, ingénieur T.P.E. direction départementale de l'équipement de l'Aisne
- M. CARON, directeur départemental de l'agriculture de l'Aisne
- M. JOLIVET, directeur départemental de l'agriculture de la Meuse, représentant M. le Préfet de la Meuse.
- M. DOSIERE, représentant la chambre d'agriculture de l'Aisne
- M. CHEVALIER, ingénieur du GREF, représentant la direction départementale de l'agriculture de l'Oise.
- M. REQUILLARD, ingénieur du GREF, représentant la direction départementale de l'agriculture des Ardennes

- Au titre des membres du Comité Technique de l'Entente

- M. CARLIER, ingénieur en chef du Génie Rural, chef du service régional de l'aménagement des eaux, centralisateur du Bassin Seine-Normandie.
- M. GUERIN, ingénieur des Ponts et Chaussées, service de la navigation Belgique Paris-Est.
- M. QUILTON, ingénieur d'arrondissement au service de la navigation Belgique Paris-Est, à REIMS.
- M. RIVIERE, ingénieur des Ponts et Chaussées, service de la Navigation de la seine, centralisateur de Bassin Seine-Normandie.
- M. HERVE, ingénieur T.P.E., service de la navigation de la Seine, centralisateur de bassin Seine-Normandie
- M. VALET, ingénieur T.P.E., service de la navigation Charleville-Mezières, à Rethel.

- Au titre du Ministère des Finances

- M. MALINES, Trésorier Payeur Général de l'Aisne
- M. BEAUSSET, chef du service du budget départemental à la Trésorerie Générale de l'Aisne

- Au titre de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

- M. DARGENT, chef de la division "Ressources"
- M. TIEN DUC, adjoint au chef de la division "Ressources"
- M. DELORME, ingénieur
- M. PEYTAVIN, ingénieur.

M. le Président ouvre la séance à 15h15, après avoir fait l'appel des membres du Conseil d'Administration, il constate que sur les trente membres, seize sont présents ou représentés. Le quorum est donc atteint et l'assemblée peut délibérer valablement.

Il remercie M. le Préfet et M. le Secrétaire Général de l'Aisne d'avoir bien voulu assister à cette réunion, M. MALINES, Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne, de sa collaboration pour la gestion des finances de l'Entente, ainsi que tous les fonctionnaires qui prêtent leur concours pour la bonne marche de cet établissement.

Il passe ensuite à l'examen des diverses questions figurant à l'ordre du jour.

1°/ Délibération n° 73-1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 Novembre 1972

M. BRUGNON signale qu'au cinquième alinéa de la page 13 il faut lire, non pas entreprise SOURY de St.Quentin, mais entreprise SOURIS de Hirson.

M. BRAZIER donne ensuite lecture d'une lettre du 22 Mars 1973 que lui a adressée M. TREVILLY et apportant des informations complémentaires à l'exposé fait par M. BENGHOUI, le 29 Novembre 1972, au sujet du financement des travaux de curage, notamment en ce qui concerne le passage des crédits au service régional de l'équipement. Il remercie M. TREVILLY de son intervention et lui donne acte des précisions qu'il a ainsi données.

Sous réserve de ces deux interventions, il déclare le procès-verbal de la réunion du 29 Novembre 1972 adopté.

2°/ Délibération n° 73-2 - Programme d'études du barrage d'Origny-Sainte-Benoîte et financement supplémentaire par l'Agence de Bassin "Seine-Normandie"

M. BRAZIER souhaite, avant de passer à la discussion, qu'il soit fait une mise au point des études du barrage d'Origny Sainte Benoîte.

M. GUERIN précise que les études actuelles portent principalement sur l'étanchéité de la cuvette. Une étude sur modèle mathématique a été entreprise, en vue de déterminer les fuites éventuelles de la future retenue. Les premiers résultats ne sont que partiels et conduisent à une appréciation pessimiste car ils ne tiennent pas compte de la présence des limons de surface.

En 1973, les études seront donc conduites de façon à préciser l'influence des limons sur l'étanchéité, ce qui entraînera de nouveaux essais de perméabilité et un examen d'ensemble pour obtenir un diagnostic définitif. Pour ce faire, il a été décidé de s'adresser à un bureau d'ingénieurs-conseils spécialisé et de grand renom, le Bureau COYNE et BELLIER ; cette étude supplémentaire comprendra des essais sur le terrain et la rédaction d'un rapport général ; il sera alors possible de déterminer si le barrage est réalisable ou non.

M. RIVIERE considère qu'il est prématuré de fixer dès maintenant la décomposition des dépenses, telle qu'elle figure dans le projet de délibération 73-2, ainsi d'ailleurs que dans la délibération 73-3, relative à la subvention du Ministère de l'Equipement, soit 150.000 F. En réalité, la répartition des dépenses ne pourra être faite de façon précise qu'au fur et à mesure du déroulement des études.

M. BRAZIER remarque qu'au point de vue financement il n'y a pas de problème puisque l'apport d'argent nouveau est de 400.000 F., se décomposant en :

- 250.000 F. pour l'agence de bassin Seine-Normandie
- 150.000 F. pour le Ministère de l'Equipement

M. CARLIER intervient et demande que la rédaction de la délibération soit modifiée. En effet, précise-t-il, les dépenses nouvelles, telles qu'elles sont à prévoir actuellement, ne s'élèvent qu'à 150.000 F. environ, soit :

- Marché COYNE et BELLIER (comprenant notamment 110.000 F. à 120.000 F. l'intervention d'un géologue spécialiste en matière de barrage)
- Piézomètres nouveaux 25.000 F.

Il est donc permis de dire que l'apport nouveau de 400.000 F. ne sera pas épuisé et qu'un solde pourra être mis en réserve. Dans l'hypothèse la plus favorable, des études plus poussées se révélant inutiles, cette réserve servirait à financer l'élaboration de l'avant-projet de construction du barrage.

M. BRAZIER pose alors la question de l'information des propriétaires au sujet de ces nouvelles recherches qui vont entraîner des intrusions sur les terrains.

M. PEYTAVIN rappelle que la chambre d'agriculture de l'Aisne a été informée. M. GUERIN confirme que le service de la navigation, maître d'oeuvre, rendra visite aux agriculteurs avant tout début de recherches sur place ; il précise que la surface d'emprise pour un essai de perméabilité ne dépasse pas 100 m², soit environ 10 m x 10 m.

M. LECOMTE demande dans quel délai la construction du barrage pourrait commencer, au cas où les conclusions des études seraient favorables. M. GUERIN déclare qu'avant le début des travaux de construction, trois années au minimum seraient nécessaires pour établir le projet définitif et faire les études économiques.

M. BRUGNON s'étonne de l'importance des frais de fonctionnement, soit 50.000 F., sur lesquels 35.000 F. sont réservés à l'Agence Financière de Bassin. M. DARGENT lui indique que la somme ainsi reversée est en fait prélevée sur les moyens de financement fournis par l'Agence et permet de rémunérer le personnel assurant le fonctionnement de l'Entente Interdépartementale ; il ne s'agit donc que d'un mode de présentation comptable.

M. BRAZIER clôt la discussion et l'assemblée déclare la délibération 73-2 adoptée sous réserve des observations présentées par M.CARLIER et M.RIVIERE.

3°/ Délibération n° 73-3 - Programme d'études du barrage d'Origny Sainte-Benoîte et subvention du Ministère de l'Équipement et du Logement.

M. BRAZIER précise qu'il s'agit d'une délibération distincte de la précédente et visant à l'obtention d'un crédit de 150.000 F. de la part du Ministère de l'Équipement et du Logement.

M. PEYTAVIN précise qu'en Janvier 1973 l'Agence de Bassin Seine-Normandie avait accordé pour les études du barrage d'Origny Sainte Benoîte une subvention nouvelle de 400.000 F. s'ajoutant à la subvention initiale (450.000 F.) Plus récemment par sa lettre du 2 Février 1973, dont il est donné lecture, le Ministère de l'Équipement et du Logement s'est proposé pour participer jusqu'à concurrence de 150.000 F. aux dépenses nouvelles, ramenant ainsi la part de l'Agence à 250.000 F.

M. GUERIN indique alors, que si le Ministère de l'Équipement et du Logement est d'accord pour réserver une dotation de 150.000 F. sur le chapitre 63-90 du Budget de l'Etat (1973), en vue d'une participation de l'Etat aux études du barrage d'Origny Sainte Benoîte, une délibération du Conseil d'Administration de l'Entente, sollicitant une subvention de ce montant, n'en est pas moins nécessaire.

M. CARLIER expose à nouveau les arguments qu'il a déjà présentés lors de la discussion de la délibération 73-2. Il lui paraît souhaitable de rédiger la délibération 73-3 d'une façon plus souple, en exposant simplement que la subvention de 150.000 F. est destinée à des études complémentaires et que le solde éventuel sera consacré à l'élaboration de l'avant-projet du barrage.

Une discussion s'engage alors sur l'intérêt de faire voter deux délibérations, comme il est proposé actuellement à l'assemblée, ou de se limiter à un seul texte qui ferait état de la subvention de l'Agence, soit 250.000 F. et d'un complément de financement, soit 150.000 F. demandé à l'Etat, sans indiquer une destination précise.

M. BRAZIER termine le débat en prévoyant pour l'ensemble de l'opération une seule délibération, rédigée conformément aux observations déjà présentées et exposant le principe du financement proposé. Si, pour obtenir la subvention de l'Etat, il est nécessaire d'extraire du texte la partie traitant de celle-ci, il incombera au secrétariat de l'entente de prendre les dispositions utiles.

4°/ Délibération 73-4 - Frais de secrétariat de l'Entente

M. DARGENT confirme que les frais de fonctionnement de l'Entente Interdépartementale comportent une somme de 35.000 F., reversée à l'Agence de Bassin, en vue de la rembourser des frais qu'elle engage pour assurer la mission de secrétariat qui lui est confiée (personnel, courrier, etc) Il s'agit en définitive d'un simple jeu d'écritures.

M. BRAZIER, constatant qu'aucune autre précision n'est demandée par les membres de l'Assemblée, déclare la délibération 73-4 adoptée.

5°/ Délibération n° 73-5 - Présentation du budget primitif de l'Entente pour l'exercice 1973

A la demande de M. BRAZIER, M. MALINES, Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne procède à une analyse détaillée du budget présenté sur lequel il formule une critique d'ensemble, relevant notamment qu'il y a confusion entre les crédits prévisionnels et les dépenses effectives ; sur ce point, il souhaite que pour les exercices suivants un effort dans la présentation soit réalisé et qu'une distinction soit faite entre les prévisions de dépenses qui sont d'ordre budgétaire et les paiements à effectuer qui sont d'ordre comptable. Il relève en outre qu'en ce qui concerne les investissements, deux opérations distinctes sont traitées, les curages de l'Aisne et les études du barrage d'Origny Sainte Benoîte ; les modes de financement sont différents, provenant soit de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie, soit des départements des Ardennes et de l'Aisne, soit de l'Etat. En particulier, celui-ci a récemment accordé une subvention de 150.000 F. pour le barrage d'Origny Sainte Benoîte, venant en déduction d'un apport de l'Agence se montant à 400.000 F. et ainsi ramené à 250.000 F., le budget a été rectifié pour tenir compte de ce fait nouveau.

M. MALINES donne des précisions quant au détail des frais de fonctionnement de l'Entente Interdépartementale ; les frais de secrétariat ont fait l'objet d'une justification de la part de l'Agence de Bassin ; les frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration sont estimés sur la base de deux séances annuelles auxquelles participeraient tous les administrateurs.

Enfin, il relève que le premier versement annuel du prêt de l'Agence pour les travaux de curage de l'Aisne domaniale n'a été exécuté qu'en 1973, au lieu de 1972 comme prévu, soit avec un an de retard : le premier remboursement de l'Entente à l'Agence devra donc être retardé également d'un an.

En conclusion, si une amélioration a été apportée à la présentation du budget par rapport au budget précédent, en distinguant les frais de fonctionnement des dépenses d'investissement, un effort de clarté reste à faire pour les années suivantes.

M. BRAZIER se déclare d'accord sur les conclusions de l'exposé de M. MALINES qu'il remercie de son intervention en vue de rétablir le budget sous une forme plus "orthodoxe".

M. ALLOMBERT formule un certain nombre de critiques ; il expose qu'un budget doit indiquer ce qui va se passer et non pas seulement ce qui s'est passé, aucune précision n'est apportée en ce qui concerne les projets de l'Entente, l'état d'avancement des études, leurs dates d'achèvement, l'action de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie.

M. MALINES rappelle à ce propos que le budget présenté fait état non seulement des reports de dépenses non engagées en 1972, mais également des prévisions de l'année 1973.

M. BRAZIER confirme qu'il est prévu des études d'une certaine durée : il rappelle les conclusions de l'exposé de M. BENGHOUI dont un exemplaire est joint au compte-rendu de la réunion du 29 Novembre 1972. D'autre part, il insiste sur l'action de l'Agence de Bassin Seine-Normandie, dont notamment l'apport d'argent frais a permis d'accélérer la cadence des travaux de curage de l'Aisne.

Après que M. VERCAMMEN se soit déclaré sensible à l'intention qui a été manifestée d'obtenir une meilleure clarté, M. ALLOMBERT précise qu'il ne met pas le comptable en cause : il demande seulement que le Conseil d'Administration établisse des prévisions et que celles-ci soient respectées. Sur quoi M. BRAZIER signale qu'un compte-rendu des travaux exécutés en 1973 sera fait l'année prochaine.

A une remarque de M. VERCAMMEN trouvant les frais de fonctionnement de l'Entente trop élevés, M. le Préfet DIJOURD répond que le barrage d'Origny Sainte Benoîte sera intéressant pour les départements situés à l'aval de celui de l'Aisne qui profiteront de l'écrêtement des crues et du soutien des étiages. Si pour ces départements, le réservoir provoquera une réduction des dommages dus aux inondations et améliorera les conditions d'assainissement, par contre les agriculteurs de la région d'Origny Sainte Benoîte en subiront les nuisances. Les critiques devraient donc provenir du département de l'Aisne et non des départements aval.

M. MALINES se demande s'il ne serait pas préférable de tenir deux réunions, l'une pour le budget de report, la seconde pour le budget de prévision, lorsque les crédits de l'Etat seraient connus ; on serait ainsi conduit à établir deux documents budgétaires, comme il est de règle pour les collectivités locales. La question pourrait être examinée par le Bureau de l'Entente au cours d'une réunion prochaine.

M. DION souhaite que l'on distingue avec plus de précision entre les dépenses engagées, mais non mandatées, et celles qui ont fait l'objet d'un mandatement.

En conclusion, M. BRAZIER résume les réserves présentées en fonction desquelles il déclare le budget adopté.

6°/ Délibération n° 5 bis - Maîtrise d'ouvrage = Etat ou Entente ?

M. BRAZIER lit à l'assemblée la lettre de M. le Préfet de l'Aisne en date du 19 Mars 1973 proposant un débat à propos du choix de la maîtrise d'ouvrage des travaux visant à l'amélioration de l'écoulement de l'Aisne. Il demande ensuite son point de vue au représentant du service de la navigation.

M. GUERIN expose que l'Etat (Ministère de l'Équipement) prélève sur le chapitre 53-32 les crédits qu'il accorde. A ces crédits peuvent s'ajouter des fonds de concours. Dans ces conditions, deux solutions sont possibles :

- l'Entente décide que ces fonds de concours sont versés à l'Etat qui reste maître d'ouvrage de la totalité des travaux.
- l'Entente reste maître d'ouvrage pour la fraction des travaux couverte par ses subventions.

Les deux solutions ne présentent pas d'inconvénient du point de vue réalisation. Dans la deuxième solution, il suffit de diviser les marchés en deux, l'appel d'offres pouvant néanmoins être unique.

M. TREVILLY craint que parfois les fonds de concours n'interviennent que tardivement, ce qui pour les travaux de curage entraînerait des retards fâcheux, pouvant aller jusqu'à la mauvaise utilisation de la belle saison.

M. GUERIN signale que le marché pourra être lancé, de toute façon, avec les fonds de l'Etat, dès que la décision de rattachement des fonds de concours aura été prise. Par contre, si l'on attend les fonds de concours pour certains travaux, il est certain qu'un retard peut en résulter.

M. DION estime qu'en aucun cas il ne faut retarder les travaux ; il n'en reste pas moins, ajoute-t-il, que l'Entente doit conserver un droit de regard sur l'exécution de ceux-ci.

M. BRAZIER se déclare partisan de la solution du rattachement des fonds de concours, sous réserve que les services maîtres d'oeuvre tiennent l'Entente informée du déroulement des opérations. Notamment, le service de la Navigation resterait maître d'ouvrage et pourrait signer les marchés en ayant la certitude du financement.

M. TREVILLY objecte qu'un chef de service ne peut signer un marché que s'il dispose de l'autorisation de programme, et en cas de fonds de concours, de l'autorisation de programme "provisionnelle" qui est ouverte seulement après signature de la convention entre l'organisme concerné et l'Etat. Il faut donc que ces fonds de concours soient votés et versés dans des délais aussi réduits que possible. M. PEYTAVIN cite à ce propos le retard apporté par le département des Ardennes à verser la subvention qu'il a votée pour l'année 1972 et rappelle la lettre adressée à ce propos le 21 Février 1973 à M. le Préfet de ce département.

M. BRAZIER prend note de cette objection et se propose d'en tenir compte. En conséquence, il donne finalement son accord pour que les maîtrises d'ouvrage soient différentes en 1973, étant donné la date de présentation du budget : cette procédure permettra ainsi de gagner du temps. Pour l'année 1974, par contre, la procédure des fonds de concours sera adoptée, entraînant la maîtrise d'ouvrage unique.

Le Conseil d'Administration en décide ainsi.

7°/ Délibération n° 73-6 -

- A) - Proposition d'un dispositif administratif permettant de faciliter la réalisation des travaux d'amélioration de l'écoulement de l'eau dans les tronçons de rivières non domaniaux.
- B) - Premières réflexions sur l'établissement d'un barème de redevances "inondations"

A) A la demande de M. BRAZIER, M. DARGENT commente le premier des deux textes figurant au dossier sous les titres indiqués plus haut, étant bien entendu, déclare-t-il, qu'ils ont un rapport étroit entre eux.

Il rappelle que la question du financement des travaux dans les secteurs non domaniaux des rivières avait déjà été abordée lors de la réunion du 29 Novembre 1972 du Conseil d'Administration de l'Entente ; notamment il avait été demandé que des propositions soient présentées, tendant à mettre cette affaire en forme. Tel est le but des documents mis en discussion aujourd'hui.

M. le Préfet remercie M. DARGENT de son exposé et souhaite apporter quelques précisions supplémentaires. Il signale que, pour la partie non domaniale de l'Oise dans le département de l'Aisne, il est à l'origine de la demande adressée à l'Entente, et par conséquent à l'Agence de Bassin Seine-Normandie, tant par la ville de St.Michel que par les maires du canton de Moy-de-l'Aisne, ceci dans l'intention d'arriver à une solution dans la lutte contre les inondations. Naguère, la création d'associations syndicales de propriétaires avait été tentée, ainsi que la loi le permet ; ces associations syndicales, d'une part, étaient trop nombreuses, d'autre part comprenaient un nombre trop important de participants, de telle sorte qu'aucun résultat n'avait pu être obtenu. M. le Préfet a donc recherché le groupement des efforts par la constitution de syndicats intercommunaux puissants et en nombre limité, six par exemple.

Suivant ses directives, MM. les sous-préfets de Saint-Quentin et de Vervins ont réuni les maires concernés. Ceux-ci se sont déclarés intéressés, mais ont manifesté leur inquiétude devant les formalités à remplir et les difficultés du financement ; l'idée a donc été lancée de recourir à l'Entente Interdépartementale, restant bien entendu que la charge financière des travaux incomberait en tout état de cause aux bénéficiaires de l'amélioration de l'écoulement des eaux, ainsi qu'il en a déjà été discuté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 Novembre 1972. Il est normal que l'Entente souhaite ne pas avoir affaire à des milliers de propriétaires ; ceux-ci doivent donc se grouper en syndicats par l'entremise des communes. Il n'y aurait plus d'associations syndicales de propriétaires comme autrefois, mais des syndicats de communes. Cette solution est en bonne voie pour l'arrondissement de Saint-Quentin dans lequel toutes les communes ont donné leur adhésion, à l'exception de deux dont l'accord reste probable ; par contre pour l'arrondissement de Vervins, l'affaire est moins avancée, étant noté cependant que les maires concernés, au nombre de vingt environ, se sont montrés favorables en principe.

M. le Préfet demande donc que le Conseil d'Administration donne son avis sur la constitution de ces syndicats et sur les travaux à entreprendre avec la collaboration des services de l'Etat et de l'Entente Interdépartementale, les usagers devant rembourser les fonds engagés pour tout ce qui ne sera pas subvention.

M. VERCAMMEN est d'accord sur cette procédure, mais demande que l'on évite les chevauchements avec les Directions Départementales de l'Equipement.

Pour M. CARON, le problème essentiel est celui du financement et ensuite de la récupération des fonds sur les intéressés. Il lui paraît nécessaire de faire un programme sur un ou deux syndicats-pilotes pour examiner dans quelles conditions il serait possible de déboucher sur la Déclaration d'Utilité Publique, nécessaire pour dresser les états parcellaires et obtenir la participation des riverains ; quelques opérations-types seraient lancées, qui permettraient d'étudier les modes de financement et de récupération. Cette procédure serait mise au point au cours de réunions techniques auxquelles participeraient les intéressés.

M. BRAZIER donne son accord à cette suggestion, car il est bien certain, dit-il, que le véritable problème est celui du financement des travaux et de la récupération des fonds. L'aide éventuelle de l'Agence de Bassin consistant seulement en une avance ou en un prêt, les intéressés devront apporter leur concours, notamment les exploitants agricoles pour les terres cultivables, les possibilités financières des communes étant, de toute évidence insuffisantes.

M. CARON répondant à une question d'un conseiller général, précise que les syndicats de communes resteraient maîtres d'ouvrage, la possibilité leur étant laissée de déléguer cette maîtrise à l'Entente.

M. BRUGNON se félicite de toutes les réflexions qu'il vient d'entendre et qu'il juge intéressantes. Il émet cependant l'avis qu'il sera difficile d'obtenir une contribution de la part des riverains : par ailleurs il est opposé au principe du recouvrement forcé auprès de ceux-ci, car ils ne sont pas nécessairement responsables des inondations. En fait, ajoute-t-il, les contributions devraient être volontaires.

M. CARON conteste ce point de vue et déclare qu'en fait les participations seront relativement faciles à recouvrer. En tout état de cause, la nécessité est certaine de tenir des réunions de travail sur ces cas précis permettant de déboucher sur des propositions constructives.

A M. JOLIVET qui pose la question d'un financement éventuel par l'Agence de Bassin sous forme d'avances ou de prêts, M. DARGENT répond qu'en principe il n'y a pas d'impossibilité, mais que l'opération serait délicate dans son application; en effet les sommes ainsi versées ne pourraient actuellement provenir que des redevances de consommation et de pollution ; de telles redevances ne concernant pas les inondations seraient ainsi détournées de leur destination normale et le Conseil d'Administration de l'Agence de Bassin s'opposera certainement à l'adoption d'un tel dispositif.

M. BRAZIER conclut le débat sur cette première note en demandant de tenir quelques réunions de travail afin de déboucher sur des propositions précises. Il insiste sur la nécessité de veiller à la bonne coordination des travaux ; notamment la réalisation prématurée des travaux de curage à l'amont conduit à un risque aggravé de submersion pour les zones situées à l'aval ; les travaux d'amélioration d'écoulement de l'eau doivent donc commencer par celles-ci.

B) M. DARGENT commente ensuite le deuxième texte figurant au dossier et intitulé "Premières réflexions sur l'établissement d'un barème de redevances 'inondations'".

L'Agence de Bassin, déclare-t-il, ne peut participer financièrement aux travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux que si elle dispose de ressources constituées spécialement dans ce but. Dans le cas présent, il s'agirait de redevances "inondations" qui alimenteraient le budget correspondant. Ce dispositif ne peut évidemment être mis en place que si les collectivités jugent l'opération intéressante.

Deux problèmes se posent, en premier lieu, l'établissement du barème de redevances qui nécessite la connaissance des crues et du coût des dommages qui en résultent, en deuxième lieu la perception des redevances. Il est permis de penser que ce dernier problème sera difficile ; plutôt que de percevoir les redevances au niveau des communes, il serait préférable d'opérer au niveau des départements, ce qui paraît plus simple et plus sûr. En tout état de cause, la présente note ne constitue qu'une première approche en vue de provoquer des réflexions. Il paraît souhaitable à M. DARGENT qu'un groupe de travail restreint se réunisse, comprenant des techniciens ainsi que les élus intéressés. Si ceux-ci sont d'accord, il serait possible de déboucher sur une conclusion tangible en ce qui concerne les moyens de financement de l'Agence Seine-Normandie.

Après que M. DION ait exprimé sa gêne devant le terme "redevance", M. VERCAMMEN déclare assimiler une redevance à une taxe ; il appartient donc aux élus d'en décider, c'est-à-dire en définitive aux conseillers généraux, point de vue que partage M. BRAZIER. Celui-ci ajoute qu'il ne s'agit pas seulement de choisir un mot pour désigner la somme recouvrée, (qu'on pourrait appeler éventuellement "cotisation volontaire", si ce terme donne davantage satisfaction), mais surtout de chercher une solution pour résoudre les problèmes posés, ce qui se fera au cours des réunions du groupe de travail dont la création vient d'être proposée. Pour le moment, il remercie l'Agence de Bassin du travail qui vient de faire l'objet des exposés de M. DARGENT, et qui est une source de réflexion pour chacun, notamment pour les élus auxquels il appartient d'en délibérer.

M. BRAZIER propose que le Bureau du Conseil d'Administration participe à la première réunion du groupe de travail, de telle sorte que tous les départements de l'Entente soient représentés. Il sera demandé à chacun de ses membres soit de venir lui-même, soit de se faire représenter, soit de se faire accompagner d'un de ses collègues particulièrement concerné. Il sera ainsi possible d'arriver à des propositions efficaces.

M. le Sous-Préfet de Rethel rappelle un texte datant de 1964 (article 175 du code rural) qui traite de la création de syndicats intercommunaux, dans lesquels peuvent être admis des particuliers, en vue de la réalisation de travaux de cette nature et de leur entretien. Puisque ce sont les syndicats qui conservent la maîtrise d'ouvrage, c'est à eux qu'il incombe de fixer le taux des redevances et non pas à l'Entente ou à l'Agence de Bassin. Celles-ci n'interviendraient que dans la mesure où les communes et les riverains accepteraient de se soumettre à ce texte.

M. BRAZIER prend note de cette information s'ajoutant à toutes celles qui viennent d'être données ; elle permettrait à l'Entente ou à l'Agence de Bassin de ne pas descendre dans les détails et de laisser aux syndicats le soin de fixer les redevances ou de trouver les moyens de financement, ce qui résoudrait le problème essentiel, celui des ressources financières.

o
o

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 18h.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET
DE LEURS AFFLUENTS

DELIBERATION N° 74-01 DU 25 AVRIL 1974

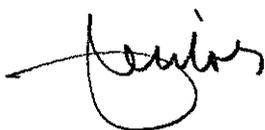
Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'Administration tenue le 19 Novembre 1973

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale
pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de
l'Aire et de leurs affluents,

après en avoir délibéré,

donne son approbation au procès-verbal de la réunion du
19 Novembre 1973, compte tenu du texte additionnel proposé par M. MALINES

Le Secrétaire.



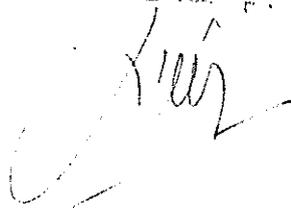
Le Président.



PREFECTURE DE L' AISNE

VU
LAON, le 24 Mai 1974
Le Préfet.

Pour le Préfet,
le Directeur.



R. CHICHERY

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET
DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue
le 19 Novembre 1973

Le texte du procès-verbal transmis le 17 Janvier 1974
doit être complété comme suit :

A la fin du dernier alinéa de la page 4 relatant l'inter-
vention de M. MALINES, ajouter =

"Ce retard s'explique en particulier par les lenteurs consta-
tées dans l'exécution des travaux, qui ont dû être reportés de 1971 à
1973".

/

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS
AFFLUENTS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

tenue le 19 Novembre 1973 à la Préfec-
ture de LAON

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, s'est réuni le 19 Novembre 1973 à 14h30, en présence de M. ROULOT, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, représentant M. le Préfet empêché.

Etaient présents :

- Pour le département de l'Aisne

M. BRAZIER, Maire de Crécy-sur-Serre, Conseiller Général
M. BRUGNON, Député, Maire de Saint Michel, Conseiller Général
M. HAURIEZ, Maire de Quessy, Conseiller Général
M. LAMARRE, Maire de Crézancy, Président de la Commission des Finances du Conseil Général

- Pour le département des Ardennes

M. DECORNE, Président de la Commission des finances du Conseil Général
Maire de Briquenay
M. DION, Maire de Château-Porcien, Conseiller Général
M. VUIBERT, Maire de Faissault, Conseiller Général

- Pour le département de la Marne

M. MESTRE, Maire de Saint-Just-Sauvage, Conseiller Général
M. PREVOTEAU, Président du Conseil Général, maire de Bourgogne

- Pour le département de la Meuse

M. CHEVILLOT, Maire de Montblainville, Conseiller Général

- Pour le département de l'Oise

M. BREZILLON, Conseiller Général
M. MERIGONDE, Conseiller Général

- Pour le département du Val d'Oise

M. GIGOI, Conseiller Général, Maire d'Ezanville
M. LE BASTARD, Conseiller Général
M. VERCAMMEN, Maire de Parmain, Conseiller Général

Etaient excusés :

- Pour le département de l'Aisne

M. PELLETIER, Sénateur, Président du Conseil Général

- Pour le département des Ardennes

M. SOURDILLE, Député, Conseiller Général
M. TINANT, Sénateur, Président du Conseil Général
représenté par M. DION

- Pour le département de la Marne

M. de COURSON, Maire de Vanault les Dames, président de la
commission des finances du Conseil Général
M. GOBILLARD, Maire de Poix, Conseiller Général, représenté
par M. MESTRE
M. LANCELOT, Maire de Sainte Menehould, Conseiller Général

- Pour le département de la Meuse

M. BASSUEL, Maire de Brizeaux, Conseiller Général
représenté par M. CHEVILLOT
M. BIEVELOT, Président de la commission des finances du
Conseil Général
M. MADOUX, Président du Conseil Général, représenté par
M. CHEVILLOT
M. RUFIN, Maire de Clermont en Argonne, Conseiller Général

- Pour le département de l'Oise

M. BENARD, Député, président du Conseil général, représenté
par M. BREZILLON
M. BOUQUEREL, Sénateur, Conseiller Général, représenté par
M. BREZILLON
M. DUPUY, Maire de Crépy en Valois, Président de la Commission
des finances, représenté par M. BREZILLON

- Pour le département du Val d'Oise

M. BICHET, Ancien Ministre, Maire d'Ermont, Président de la commissio
des finances du Conseil Général, représenté par M. GIGOI
M. CHAUVIN, Sénateur, Maire de Pontoise, Président du Conseil Général
représenté par M. GIGOI
M. LECOMTE, Maire de Saint Ouen l'Aumone, conseiller Général, représen
té par M. VERCAMMEN

Assistaient à la réunion :

- au titre des services régionaux et départementaux

M. ROULOT, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne
M. CHAMBRAUD, secrétaire général de la Préfecture de l'Oise
M. RENAULT, sous-préfet de Sainte-Menehould
M. VIE, sous-préfet de Rethel
M. CHICHERY, Directeur du service de la coordination de l'action économique à la Préfecture de l'Aisne
M. BURG, Ingénieur TPE, D.D.E. Oise à Beauvais
M. JAGOU, Ingénieur TPCA, D.D.E. Marne
M. KOLB, représentant la D.D.E. du Val d'Oise
M. LECHAPPE, Ingénieur TPE, SRE Picardie
M. QUINTIN, Ingénieur TPE, D.D.E. Aisne
M. BOURGAU, représentant la D.D.A. de Beauvais
M. DOSIERE, représentant la chambre d'agriculture de l'Aisne
M. JOLIVET, directeur départemental de l'agriculture de la Meuse
M. REGNAULT, IDTR, représentant la D.D.A. de l'Aisne

- au titre du Comité Technique de l'Entente

M. BENGHOUI, Ingénieur en chef des Ponts et chaussées, Directeur du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est
M. CARLIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural, Chef du service régional de l'aménagement des eaux, centralisateur du Bassin Seine-Normandie
M. RIVIERE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, service de la Navigation de la Seine, centralisateur du Bassin Seine-Normandie
M. VALET Ingénieur TPE, service de la navigation Belgique-Paris-Est à Rethel

- au titre du Ministère des Finances

M. MALINES, Trésorier-Payeur Général de l'Aisne
M. GALLOIS, Inspecteur du Trésor à la Trésorerie Générale de l'Aisne

- au titre de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie

M. DARGENT, chef de la division "Ressources"
M. DELORME, Ingénieur
M. PEYTAVIN, Ingénieur

I - Election des membres du bureau, à la suite du renouvellement partiel des Conseils Généraux.

M. ROULOT, représentant M. le Préfet de l'Aisne, rappelle que conformément à l'article 6 du règlement intérieur de l'Entente, le Conseil d'Administration doit, dans la séance qui suit le renouvellement partiel des conseils généraux, procéder à la réélection du bureau. En vue de cette élection, il demande au Doyen d'âge et au plus jeune des administrateurs de bien vouloir prendre place au bureau.

M. LAMARRE occupe alors la place de Président, M. VUIBERT celle de secrétaire.

Le Président déclare la séance ouverte à 14h30, donne lecture de la liste des excusés et procède à l'appel des présents ; il propose au Conseil, conformément à l'ordre du jour, de procéder à l'élection du bureau et demande si les membres sortants qui font encore partie de l'Entente sont toujours candidats et s'il y a d'autres candidatures à enregistrer : à cet égard, il précise que lui-même n'est pas candidat.

Après une courte délibération, sont élus ou réélus à l'unanimité :

- Président : M. BRAZIER
- Vice-Présidents : M. PREVOTEAU
M. DION
M. LECOMTE
- Secrétaires : M. CHEVILLOT
M. BOUQUEREL

M. LAMARRE félicite les nouveaux élus et cède la place de Président à M. BRAZIER, M. CHEVILLOT occupant le poste de secrétaire. Le Président réélu remercie les membres du Conseil de la confiance qu'ils veulent bien lui accorder ainsi qu'à ses collègues du Bureau et propose d'examiner les différentes questions prévues à l'ordre du jour.

II - Délibération n° 73-7 - Approbation du procès-verbal de la réunion tenue le 30 Mars 1973.

Ce procès verbal est approuvé sans observation à l'unanimité.

III - Délibération n° 73-8 - approbation du compte de gestion de l'exercice 197

M. BRAZIER demande à M. MALINES de commenter le compte de gestion présenté à l'Assemblée.

M. GALLOIS, sur l'invitation de M. MALINES, procède alors à la lecture de ce document et détaille les chiffres des principaux postes.

M. BRUGNON ayant demandé la raison des sommes restant à recouvrer, il lui est répondu par M. MALINES que ce fait est dû à des décalages dans les versements attendus ; ceux-ci ne sont parfois exécutés qu'avec un certain retard, ainsi que cela avait d'ailleurs été signalé au cours de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 Mars 1973.

En ce qui concerne le barrage d'Origny Sainte Benoîte, M. BRUGNON souhaite connaître le montant des dépenses d'études engagées à ce jour. Il apparaît, après examen des chiffres, que ce total est de 760.000 francs, du reste entièrement couvert par les subventions de l'Agence de Bassin.

M. DION insiste pour que les fonds soient appelés rapidement, de telle sorte qu'ils soient versés en temps utile.

Après ces observations, l'assemblée adopte le compte de gestion, tel qu'il est présenté.

IV - Délibération n° 73-9 - approbation du compte administratif de l'exercice 1972.

Le compte administratif est approuvé sans observation.

V - Délibération n° 73-10 - honoraires à verser au service de la Navigation Belgique-Paris-Est.

M. BENGHOUI expose que l'Entente est maître d'ouvrage pour les travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux dans la rivière Aisne, la maîtrise d'oeuvre, comprenant notamment l'établissement des projets et la direction des travaux, étant assurée par le Service de la Navigation : il est donc normal que des honoraires soient versés à ce dernier.

Après ces explications, l'Assemblée approuve la demande d'honoraires présentée par le Service de la Navigation.

VI - Exposé, par le Service de la Navigation, sur l'état d'avancement des études complémentaires du barrage d'Origny Sainte Benoîte.

A la demande de M. BRAZIER, M. BENGHOUI fait part de l'état d'avancement de ces études. Il cite notamment les contrats d'études passés avec des spécialistes tels que le bureau COYNE et BELLIER en vue d'examiner l'étanchéité de la cuvette, de définir les opérations complémentaires éventuellement nécessaires et vérifier les possibilités de remplissage du réservoir.

Les études ont fait apparaître d'ores et déjà une forte perméabilité sur environ la moitié de la surface d'emprise de la retenue ; la conclusion définitive pourra être dégagée au début de l'année 1974 ; dès maintenant il ressort que le coût du barrage risque d'être augmenté de 60 à 70 % par rapport aux prévisions initiales.

Dans ces conditions et dans le but de disposer d'éléments précis de comparaison afin de pouvoir choisir, le moment venu, entre les différents projets possibles, compte-tenu de leurs caractéristiques techniques et financières il est envisagé de procéder à une étude plus approfondie des deux autres sites suivants :

1/ - Varenes en Argonne, sur l'Aire

2/ - Villers en Argonne, sur le cours supérieur de l'Aisne

En effet, pour obtenir une capacité équivalente à celle d'Origny Sainte Benoîte (100 Mm³)(1), la construction de ces deux réservoirs est nécessaire, la capacité de Varenes étant seulement de 46 Mm³ et celle de Villers de 36 Mm³.

Les deux autres sites suivants, qui ont été reconnus depuis plusieurs années, sont rappelés pour mémoire, leurs caractéristiques beaucoup moins intéressantes que celles des sites précédents conduisant à les écarter, au moins provisoirement.

- Vaurézis, près de soissons

Il s'agit d'un site rempli par pompage depuis l'Aisne, donc inapte à l'écrêtement des crues et utilisable seulement pour le soutien des étiages.

- Chauny, sur l'Oise, où la profondeur de la cuvette est faible, ce qui entraînera de grandes submersions pour obtenir une capacité suffisante.

Dans ces conditions, si Origny-Sainte-Benoîte apparaît comme trop coûteux, il sera proposé de le remplacer par Varenes et Villers en Argonne.

Après différentes questions de M. BRUGNON, M. BENGHOUI ajoute que :

- l'objectif d'Origny Sainte Benoîte est :

- . l'amélioration des débits d'étiage
- . l'écrêtement des crues

- les sites de Varenes et Villers en Argonne permettent d'obtenir des résultats comparables, mais moins importants, en raison de la plus faible capacité des retenues et de leur position géographique beaucoup plus à l'amont.

- la construction de nombreux petits barrages qui limiteraient les crues chaque hiver ne peut pas être envisagée, car

- . une retenue n'est efficace que si elle atteint un volume minimal de 20 Mm³.
- . une étude exhaustive des sites remplissant cette condition a été faite et il n'existe pas d'autres emplacements valables que ceux qui ont été rappelés ci-dessus.

M. BRUGNON souhaite connaître cette liste exhaustive et demande qu'elle soit jointe au procès-verbal.

(1) Mm³ = 1.000.000 m³

M. RENAULT, Sous-Préfet de SAINTE-MENEHOULD, signale que le curage du lit de l'Aisne en amont de SAINTE-MENEHOULD doit être entrepris très prochainement, la réunion de décision devant avoir lieu dans la quinzaine. Le coût prévu des travaux étant d'environ 1.100.000 F., il souhaite connaître, le plus rapidement possible, la décision qui pourrait être prise en ce qui concerne le barrage de VILLERS-en-ARGONNE et en particulier l'implantation de la retenue d'eau, de manière à éviter de réaliser des travaux dans une zone qui risque d'être noyée dans la retenue du futur barrage envisagé.

M. PREVOTEAU insiste pour que soit connu rapidement le site exact de la retenue éventuelle. Si ce site recouvre la zone des curages prévus, il faut évidemment surseoir à ceux-ci ; dans le cas où une incertitude subsisterait, la même attitude devrait être adoptée jusqu'à ce que soit connue la décision prise en définitive.

A la suite de ces interventions, M. BRAZIER demande à M. BENGHOUI de se mettre immédiatement en rapport avec la D.D.A. de la Marne, pour éviter tout risque de dépense inutile ou prématurée.

M. VALET ajoute que le curage de l'Aisne dans sa partie domaniale ne sera terminé qu'en 1976. Les travaux de curage qui viennent d'être cités reviennent à réaliser l'amélioration de l'écoulement à l'amont avant l'aval, ce qui constitue une grave erreur. Cette observation amène M. BENGHOUI à préciser que le but de l'Entente est justement d'assurer une bonne coordination des travaux.

A cet égard, M. JOLIVET signale que les travaux réalisés dans le département de la Meuse, dans la partie amont du bassin de l'Aisne, sont de minime importance et ne peuvent guère avoir de répercussions sur l'aval.

M. DION rappelle que des travaux de curage vers Asfeld sont également prévus, qui se révéleraient intéressants pour l'écoulement des eaux. Les études sur Varennes et Villers en Argonne sont donc à réaliser avec beaucoup de soin, pour éviter des flux d'eau intempestifs.

M. VIE, sous-préfet de Rethel, s'inquiète des inconvénients, sur le plan technique, pour le département des Ardennes, des travaux de curage réalisés dans la région de Sainte-Menehould.

Il lui est répondu que cette opération ne devrait pas être réalisée avant 1976, de façon à réaliser une bonne coordination des travaux et à éviter ainsi une aggravation des inondations pour la zone aval.

M. DECORNE est ainsi amené à insister pour que l'on veuille tout particulièrement à ne pas augmenter les inconvénients subis par l'aval.

Pour M. PREVOTEAU, ce problème est à aborder au niveau de la Région. M. ROULOT précise, à cet égard, qu'en réalité trois Régions sont concernées : il lui paraît donc indispensable de faire connaître l'existence de l'Entente aux différents Préfets ainsi qu'aux services intéressés, aussi bien sur le plan technique que sur le plan administratif.

M. PREVOTEAU insiste sur l'intérêt de la coordination, les travaux à exécuter dans le département de la Marne ayant une répercussion immédiate sur le département des Ardennes.

M. CARLIER précise que :

- en sa qualité de représentant du Ministère de l'Agriculture au sein du Comité Technique, il a toujours adressé très régulièrement aux D.D.A. les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration et du Comité Technique de l'Entente. Ces D.D.A. sont donc parfaitement informées de l'existence de l'Entente et de l'avancement de ses études et travaux.

- en ce qui concerne les barrages, le Comité Technique a estimé souhaitable de s'entourer du maximum d'informations techniques et financières sur les différentes solutions possibles, de manière à pouvoir, le moment venu, présenter au Conseil d'Administration de l'Entente la solution présentant les meilleures garanties. L'affaire est, en effet, d'importance en raison du coût des investissements en cause : pour le barrage d'Origny Sainte-Benoîte, le coût estimé à 120 MF risque, en définitive, d'être de l'ordre de 200 MF en raison des dépenses supplémentaires à envisager pour réaliser une étanchéité suffisante de la retenue. Ces chiffres sont évidemment d'un ordre de grandeur très différent de celui du coût des curages de l'Aisne dans la région de Sainte-Menehould

M. CARLIER ajoute qu'en sus des études complémentaires signalées précédemment sur l'étanchéité de la retenue d'Origny Sainte-Benoîte, le Comité Technique a estimé souhaitable de procéder, parallèlement, à une étude hydrologique visant à préciser les possibilités de remplissage de la retenue.

Enfin, il rappelle l'intérêt touristique du barrage d'Origny-Sainte-Benoîte en raison d'un plan d'eau à niveau constant dont la réalisation doit être étudiée sur une fraction de la retenue.

Il conclut en précisant que le Comité Technique suit de très près le déroulement de ces études et pense pouvoir disposer des résultats correspondants vers la fin de Février 1974.

M. DARGENT intervient alors au sujet du financement des études de Varennes et Villers en Argonne, évaluées à 250.000 F. Etant entendu que l'Agence réglera ces dépenses intégralement, deux solutions sont possibles, en ce qui concerne le mode de passation des commandes d'études :

- soit par le Conseil d'Administration de l'Entente
- soit par l'Agence de Bassin

La question du mode de paiement la T.V.A. est posée suivant l'une ou l'autre solution : des précisions seront connues très prochainement à cet égard en tout état de cause, l'Entente restera maître du choix de la solution.

Les résultats des études de Varennes et de Villers en Argonne seront connus en Juillet 1974 ; la comparaison finale ne pourra donc être faite qu'à cette époque, ce qui permet d'envisager la présentation au Conseil d'Administration de l'Entente pour les mois de Septembre ou Octobre 1974.

M. BRAZIER estime que le problème d'Origny Sainte Benoîte est bien posé et que le point de la situation actuelle est fait de façon satisfaisante. L'Assemblée le suit dans cette conclusion.

VII - Exposé, par le Service de la Navigation, concernant la réalisation des travaux d'amélioration des conditions d'écoulement de l'Oise et de l'Aisne.

M. BENGHOUI expose la situation actuelle des travaux :

1/ Oise

Les travaux de dragage se poursuivent au rythme de 300.000 F. par an de Conflans Sainte Honorine à la Fère. Les opérations sont terminées jusqu'à Sempigny. La région de Beautor-la-Fère sera atteinte en 1976.

Les bateaux ne pouvant naviguer au cours de l'été 1973, par suite de la baisse excessive du niveau des eaux, un ralentissement des travaux a été constaté pendant cette période.

Aisne domaniale (de Celliersur Aisne à Mouron)

Tous les retards pris au cours de l'année 1972 ont été compensés, du fait qu'il a été possible de passer des marchés plus importants. Les travaux sont actuellement conduits suivant un rythme de dépenses annuelles de 900.000 F., permettant de les terminer jusqu'à Mouron au cours de l'année 1976.

Les opérations réalisées à ce jour sont les suivantes :

- sur 15 km, entre Berry au Bac et Asfeld, enlèvement d'arbres pour éviter leur chute dans la rivière.
- entre Celles sur Aisne et Berry-au-Bac, l'enlèvement de tous les obstacles (piles de ponts, débris divers) est en cours.
- de même, dans le département des Ardennes (région d'Attigny, Fleury Givry), un certain nombre d'obstacles a été enlevé, en particulier des fondations d'ouvrages.
- entre Berry-au-Bac et Mouron sont en cours les travaux de nettoyage du lit mineur ; ces travaux sont terminés sur une longueur de 25 km dans la partie aval du tronçon de rivière, ainsi qu'entre Asfeld et Bianzy.

Dans l'ensemble, on peut estimer que les travaux seront terminés dans les délais, aussi bien sur l'Oise que sur l'Aisne. A cet égard, la présence, dès maintenant, d'un seul service de la navigation, le service de Charleville-Mézières ayant été rattaché au service Belgique-Paris-Est, permet de réaliser une meilleure coordination des opérations et donc d'accélérer leur réalisation.

VIII - Exposé, par l'Agence de Bassin Seine-Normandie, sur l'avancement des études relatives à l'établissement d'un barème de redevances "inondations".

M. BRAZIER demande à M. DARGENT de procéder à cet exposé.

M. DARGENT rappelle que le Bureau du Conseil d'Administration de l'Entente, au cours de sa réunion du 24 Mai 1973, a demandé à l'Agence de Bassin d'étudier les modalités financières d'une action conjointe de l'Entente Interdépartementale et de l'Agence de Bassin pour développer les travaux de lutte contre les inondations.

Il précise qu'une distinction est à faire, en ce qui concerne ces travaux, entre :

- les curages classiques d'entretien courant qui restent à la charge de l'état dans les tronçons de rivières domaniaux et à la charge des riverains dans les tronçons non domaniaux.
- les opérations qui ne sont pas du ressort d'un entretien courant et qui peuvent être aidées par l'Agence de Bassin, sous réserve du paiement d'une redevance.

Une première étude a été réalisée pour l'ensemble du territoire de l'Entente, basée sur le rapport général établi en 1971 ; par exemple en ce qui concerne Origny Sainte Benoîte, il a été considéré la tranche inondation telle qu'elle figure dans le plan de financement de cet ouvrage (15 % du coût d'ensemble).

Pour la totalité du territoire de l'Entente, le coût des travaux spécifiques de lutte contre les inondations est évalué à 44 MF, sur lesquels la part de l'Agence s'élève à 20,8 MF. L'agence ne disposant pas de fonds propres il lui faut récupérer cette somme sous forme de redevances.

En admettant que les travaux soient répartis sur les deux prochains programmes, c'est-à-dire sur 10 ans, on arrive à des chiffres très lourds pour les seuls bénéficiaires directs de cette opération. Il a donc été envisagé une participation des départements, au titre de la solidarité de bassin ; cette contribution a été évaluée à 40 %, soit :

$$20,8 \times 0,4 = 8 \text{ MF environ}$$

Le solde, soit 12,8 MF, serait à la charge des bénéficiaires directs des travaux, représentés par les communes intéressées.

Une autre formule, toujours possible, serait que les départements prennent en charge la totalité des remboursements, ce qui répartirait les dépenses au niveau de toute la collectivité, mais aurait l'avantage d'une grande simplicité.

En conclusion, M. DARGENT propose d'adresser aux membres du Conseil d'Administration de l'Entente cette première étude, de façon que dans quelques semaines la discussion puisse s'ouvrir avec les représentants des populations. A cet effet, ce document sera joint au procès-verbal de la présente réunion.

M. CARLIER insiste sur l'aspect délicat de cette affaire, il rappelle que le rôle des agences financières de bassin en matière de protection contre les inondations est inscrit dans la loi sur l'eau du 16 Décembre 1964 : il félicite l'Agence Seine-Normandie d'être la première à proposer une solution et estime que le système envisagé constitue une approche très valable d'un problème difficile.

Il apporte deux précisions :

- en ce qui concerne les subventions des départements, l'Agence pourrait accorder une avance suivant le même dispositif que celui adopté pour les travaux de curage de l'Oise et de l'Aisne.

- les redevances calculées par l'Agence résultent d'une première estimation approximative : il s'agit d'un prix moyen qui devra être modulé suivant la nature des terrains, par exemple les terrains industriels devraient être taxés davantage que les terrains agricoles.

M. MERIGONDE signale qu'avec le système proposé, les contribuables de l'ensemble de la commune seront taxés ; il lui semble que la commune devrait percevoir des cotisations seulement des propriétaires qui seraient protégés.

M. DION demande si l'Entente aura la possibilité de faire adhérer les communes, sans que celles-ci puissent opposer un refus. A ce propos, M. VIE rappelle la loi du 7 Mars 1963 rendant les syndicats de communes obligatoires : M. JOLIVET confirme qu'il s'agit de l'article 175 du code rural.

M. VERCAMMEN note que la procédure exposée serait applicable à tous les départements de l'Entente. Or, il existe déjà une association de ce type, dans le département de l'Oise, d'où un risque de double emploi. Il est donc nécessaire de remettre l'étude à tous les conseils généraux pour qu'ils puissent en discuter.

Sur une question de M. DION, M. DARGENT est amené à préciser que la somme de 44 MF avancée plus haut pour le coût total de la lutte contre les inondations reste valable en cas de réalisation des barrages de Varennes et de Villers en Argonne à la place de celui d'Origny Sainte Benoîte ; d'autre part, la surface protégée sera sensiblement la même : le calcul présenté n'est donc pas à modifier.

M. BRAZIER, constatant qu'il n'est plus présenté d'observations sur cette affaire, déclare le débat terminé.

IX - Prise en charge par l'Entente Interdépartementale des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux, même de relative importance, à réaliser dans le département de la Meuse, dans le cadre de l'opération Oise-Aisne.

Cette question, bien que ne figurant pas à l'ordre du jour, est présentée par M. JOLIVET, à la demande de M. le Préfet de la Meuse.

M. JOLIVET expose que la restructuration des bassins de l'Oise et de l'Aisne a fait l'objet d'une réunion le 12 Octobre 1973 au Ministère de l'Environnement.

Le coût des études à engager dans ce cadre, relatives à l'écoulement de l'eau dans le département de la Meuse, est évalué à 1,25 MF. M. le Préfet de la Meuse pose la question de la prise en charge de cette dépense par l'Entente Interdépartementale.

M. CARLIER propose que le Secrétariat de l'Entente recueille sur ce sujet des précisions complémentaires auprès des services du Ministère de l'Environnement, de manière à savoir dans quelle mesure l'Entente est effectivement concernée, et dans l'affirmative, suivant quelles modalités sa participation pourrait être envisagée.

M. ROULOT est bien d'accord et confirme qu'avant d'aller plus loin, il faut connaître les intentions du gouvernement.

° °
°

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRAZIER lève la séance à 17h45.

ANNEXES

- 1/ liste des emplacements de barrages reconnus
- 2/ note sur la proposition de financement des travaux de lutte contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET
DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue le 25 Avril 1974

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réuni le 25 Avril 1974, dans la salle de réunion du Conseil Général du Département de l'Aisne, sous la présidence de M. BRAZIER, Conseiller Général de l'Aisne, Président de l'Entente, en présence de M. BRUNON, Préfet de l'Aisne.

Etaient présents,

Pour le département de l'Aisne

- M. BRAZIER, Maire de Crécy sur *Seine* Conseiller général.
- M. AURIEZ, Maire de Quessy, Conseiller général.
- M. LAMARRE, Maire de Crézancy, Président de la Commission des Finances du Conseil général.

Pour le département des Ardennes

- M. DECORNE, Maire de Briquenay, Président de la Commission des Finances du Conseil général.
- M. DION, Maire de Château-Porcien, Conseiller général .
- M. TINANT, Sénateur, Président du Conseil général.
- M. VUIBERT, Maire de Faissault, Conseiller général.

Pour le département de la Marne

- M. GOBILLARD, Maire de Poix, Conseiller général
- M. LANCELOT, Maire de Sainte-Menehould, Conseiller général.
- M. MESTRE, Maire de Saint-Just Conseiller général.

Pour le département de la Meuse

M. CHEVILLOT, Maire de Montblainville, Conseiller Général

Pour le département de l'Oïse

M. BOUQUEREL, Sénateur, Conseiller Général

M. CARRIERE, Maire de Golancourt, Conseiller Général

M. MERIGONDE, Conseiller Général

Pour le département du Val d'Oïse

M. GIGOI, Maire d'Ezanville, Conseiller Général

M. LE BASTARD, Conseiller Général

M. LECOMTE, Maire de Saint-Ouen-l'Aumone, Conseiller Général

Etaient excusés :

Pour le département de l'Aisne

M. BRUGNON, Député, Maire de Saint-Michel, Conseiller Général

M. PELLETIER, Sénateur, Président du Conseil Général

Pour le département des Ardennes

M. SOURDILLE, Député, Conseiller Général, représenté par M. DION

Pour le département de la Marne

M. DE COURSON, Maire de Vanault-les-Dames, Président de la Commission des Finances du Conseil Général.

M. PREVOTEAU, Maire de Bourgogne, Président du Conseil Général

Pour le Département de la Meuse

M. BASSUEL, Maire de Brizeaux, Conseiller Général, représenté par M. CHEVILLOT

M. BIEVELOT, Président de la Commission des Finances du Conseil Général

M. MADOUX, Président du Conseil Général, représenté par M. CHEVILLOT

M. RUFIN, Maire de Clermont-en-Argonne, Conseiller Général.

Pour le département de l'Oïse

- M. BENARD, Député, Président du Conseil Général
- M. BREZILLON, Conseiller Général, représenté par M. CARRIERE
- M. DUPUY, Maire de Crépy-en-Valois, Président de la Commission des Finances

Pour le département du Val d'Oïse

- M. BICHET, Ancien Ministre, Maire d'Ermont, Président de la Commission des Finances du Conseil Général, représenté par M. GIGOI
- M. CHAUVIN, Sénateur, Maire de Pontoise, Président du Conseil Général, représenté par M. GIGOI.
- M. VERCAMMEN, Maire de Parmain, Conseiller Général, représenté par M. LECOMTE

Assistaient à la réunion :

- au titre des collectivités locales

- M. PIERRE DIT MERY, Président du syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Aisne supérieure, à Sainte-Menehould.

- au titre des services régionaux et départementaux

- M. ROULOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne
- M. CHAMBRAUD, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oïse
- M. VIE, Sous-Préfet de Rethel
- M. CHICHERY, Directeur du Service de la Coordination et de l'Action Economique à la Préfecture de l'Aisne
- M. TREVILLY, chef du S.R.E. Champagne-Ardenne
- M. CARON, Directeur Départemental de l'Agriculture de l'Aisne
- M. LOMBARD, Directeur Départemental Adjoint de l'Equipement de la Meuse
- M. LEBLANC, Ingénieur d'arrondissement au service de la Navigation Belgique-Paris-Est (Reims)
- M. LESERF, Service de la Navigation Belgique-Paris-Est
- M. BURG, Ingénieur T.P.E., D.D.E. de l'Oïse à Beauvais
- M. JAGOU, Ingénieur T.P.C.A., D.D.E. Marne
- M. KOLB, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., D.D.E. Val d'Oïse

M. LECHAPPE, Ingénieur T.P.E., S.R.E. Picardie (représentant également le S.R.E. Lorraine)

M. LEMOINE, Ingénieur du G.R.E.F. (D.D.A. de la Meuse) représentant M. le Préfet de la Meuse

M. PERES, Ingénieur du G.R.E.F., représentant M. VERGER, Directeur de la D.D.A. de la Meuse

M. QUINTIN, Ingénieur T.P.E., D.D.E. Aisne

- au titre du Comité Technique de l'Entente

M. CARLIER, ingénieur en chef du Génie Rural, Chef du service régional de l'aménagement des eaux, centralisateur du Bassin Seine-Normandie.

M. RIVIERE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, service de la Navigation de la Seine, centralisateur du Bassin Seine-Normandie, représentant M. MAISTRE.

M. DUROZOI, Ingénieur d'arrondissement au service de la Navigation Belgique-Paris-Est (Saint-Quentin)

M. HERVE, Ingénieur des T.P.E., service de la Navigation de la Seine

M. VALET, Ingénieur des T.P.E., service de la Navigation Belgique-Paris-Est à Rethel.

- au titre du Ministère des Finances

M. MALINES, Trésorier-Payeur Général de l'Aisne

M. GALLOIS, inspecteur du trésor, à la Trésorerie Générale de l'Aisne

- au titre de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

M. DARGENT, Chef de la Division "Ressources"

M. BEDIOT, Ingénieur

M. BLANCHIN, Ingénieur

M. DELORME, Ingénieur

M. PEYTAVIN, Ingénieur

Excusés :

- au titre du Comité Technique de l'Entente

M. MAISTRE, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Président du Comité Technique, représenté par M. RIVIERE.

M. BENGHOUI, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est, représenté par M. DUROZOI

I/ DELIBERATION N° 74-01Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Novembre 1973

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, compte-tenu de l'adjonction demandée par M. MALINES.

II/ DELIBERATION N° 74-02Présentation du budget primitif pour l'exercice 1974

A la demande de M. BRAZIER, M. MALINES, après avoir déclaré que la présentation du budget lui donne satisfaction, procède à sa lecture, en donnant quelques explications.

M. CARLIER précise, à cette occasion, que la somme prévue (100.000 F.) pour l'installation et la gestion de limnigraphes à Villers-en-Argonne et à Champigneulle, est valable pour trois années, une dépense de 50.000 F. étant envisagée pour la première année ; le solde sera donc reportable sur les années suivantes.

A la demande de M. DION, M. PEYTAVIN signale que le budget, en ce qui concerne les travaux de curage de l'Oise et de l'Aisne, ne comporte pas les subventions de l'Etat, celles-ci étant gérées directement par le Service de la Navigation, maître d'ouvrage. Par contre, apparaissent les aides du Ministère de l'Equipement pour les études du barrage d'Origny-Sainte-Benoîte, l'Entente Interdépartementale assurant dans ce cas la maîtrise d'ouvrage.

Ces précisions étant données, M. BRAZIER obtient l'accord unanime de l'assemblée pour l'approbation du budget.

III/ DELIBERATION N° 74-03Financement par le Ministère de l'Equipement (Direction des Ports Maritimes et Voies Navigables) des études complémentaires du barrage d'Origny-Sainte-Benoîte (exercice 1974)

Cette délibération est adoptée, après la suppression à la demande de M. RIVIERE de l'alinéa n° 3, ainsi rédigé :

" vu la proposition du Ministère de l'Equipement et du Logement
 "(Direction des Ports Maritimes et des Voies Navigables) de
 " réserver, au titre du chapitre 63-90 du budget de l'Etat
 "(année 1974), une dotation de 150.000 F., ayant le même objet.

IV/ DELIBERATION N° 74-04Honoraires demandés par le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est pour les études complémentaires du barrage d'Origny-Sainte-Benoîte.

Accord est donné à cette délibération, le dernier alinéa, relatif à l'exercice de l'action en responsabilité pécuniaire et décennale, étant supprimé sur une observation de M. TREVILLY.

V/ DELIBERATION N° 74-05

Frais de secrétariat de l'Entente pour l'exercice 1974

La délibération est adoptée sans débat.

VI/ DELIBERATION N° 74-06

Demande de concours du Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (Service Régional d'Aménagement des Eaux de la Région "Champagne-Ardenne"), pour l'étude, la direction et la surveillance des travaux d'implantation et de gestion de deux stations de jaugeage destinées à permettre l'étude hydrologique préalable à l'élaboration des avant-projets des barrages de VILLERS en ARGONNE sur l'AISNE et de CHAMPIGNEULLE sur l'AGRON.

A la demande de M. BRAZIER, M. CARLIER expose qu'étant donné les inquiétudes provoquées par la faible étanchéité de la cuvette d'Origny-Sainte-Benoîte, le Comité Technique envisage, en remplacement éventuel, les nouveaux sites de VILLERS en ARGONNE sur l'Aisne, VARENNES en ARGONNE sur l'Aire et CHAMPIGNEULLE sur l'Agron. Cette nouvelle orientation nécessite de connaître les caractéristiques hydrologiques de ces cours d'eau, afin de mieux définir les conditions de remplissage des cuvettes et d'évacuation des crues. Les informations existantes étant insuffisantes, il y a lieu de procéder, en premier lieu, à des mesures de débit au droit des sites de barrages envisagés.

La délibération proposée à l'assemblée a pour but de réaliser cette opération ; ainsi qu'il a été dit plus haut, la somme de 100.000 F. prévue au budget est valable pour trois ans, une somme de 50.000 F. paraissant suffisante pour la première année.

M. LANCELOT pose la question de l'intérêt de réaliser des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux en certains points de l'Aisne, dans le cas de la réalisation de nouveaux barrages. M. CARLIER répond en confirmant la nécessité de prendre contact avec les D.D.A., de façon à coordonner les divers aménagements prévus. M. MERIGONDE donne son accord sur cette proposition, insistant pour que cette coordination soit réalisée rapidement et de façon définitive.

Ces interventions amènent certains membres de l'assemblée, notamment M. DECORNE, à s'inquiéter des répercussions sur l'aval des curages réalisés dans les zones amont des rivières. A ce propos, M. VIE rappelle son intervention antérieure sur le même sujet, craignant notamment une aggravation des inondations.

M. PERES (D.D.A. Marne) rassure l'Assemblée, en précisant la différence existant entre curage et recalibrage ; il précise que le curage permet l'amélioration de l'écoulement, mais ne peut entraîner de risques très graves pour l'aval, car il ne modifie pas les champs d'inondation.

A l'issue de la discussion, MM. DARGENT et CARLIER signalent que la comparaison du site d'Origny-Sainte-Benoîte avec les sites de remplacement éventuels pourrait vraisemblablement être faite au cours du mois de Septembre de cette année. M. le Préfet insiste pour que cette date soit respectée ; des questions d'appropriation se posant à Origny-Sainte-Benoîte, une décision rapide est nécessaire.

M. BRAZIER, en conclusion, déclare la délibération adoptée, et demande que les services techniques donnent le plus rapidement possible des informations au département de la Marne sur le choix éventuel du site de VILLERS-en-ARGONNE.

VII/ Exposé sur les études réalisées en 1973 pour le barrage d'Origny-Sainte-Benoîte.

A la demande de M. BRAZIER, M. RIVIERE fait le point des études d'Origny-Sainte-Benoîte, en ce qui concerne :

- l'étanchéité
- l'hydrologie

A/ Etanchéité

Le Bureau COYNE et BELLIER a communiqué les résultats de la totalité des essais de perméabilité, illustrés par des cartes :

- des caractéristiques des sols
- de l'épaisseur des limons et de leur perméabilité

La synthèse de ces résultats sera présentée par le Bureau COYNE et BELLIER qui, grâce au modèle mathématique réalisé par la Société Géohydraulique calculera le débit des fuites aussi exactement que possible, de manière à définir le débit de fuite admissible.

Le coût de l'étanchéité pourra ainsi être estimé et une courbe de comparaison entre le débit des fuites et les dépenses d'étanchement sera établie. Il semble d'ailleurs que l'étanchéité puisse être améliorée par des procédés relativement peu coûteux, tels que hersage et compactage des limons (5 à 6 F/m²) alors que le prix des tapis étanches (bitume ou matière plastique) est de 10 à 25 F/m²/

Sur une question de M. LECOMTE, M. DARGENT indique que le montant actuel des dépenses d'études pour le barrage d'Origny-Sainte-Benoîte est d'environ 800.000 F. ce qui est relativement modeste pour un ouvrage dont le coût approchera 200.000.000 F. ; pour une telle réalisation, compte-tenu des difficultés techniques rencontrées, les dépenses d'études peuvent atteindre normalement de 5 à 10 % du coût des travaux.

M. le Préfet pose la question de l'influence du réservoir sur les écoulements souterrains dans les zones proches de la retenue ; il pourrait en résulter des conséquences dommageables pour la commune d'Origny-Sainte-Benoîte. Cette question préoccupe également M. BRAZIER qui redoute que la construction du barrage n'entraîne un certain nombre d'inconvénients pour le voisinage, tels que :

- disparition de 1.200 ha de bonnes terres
- réduction du potentiel d'activité d'une sucrerie
- risque de remontée de la nappe phréatique et apparition de résurgences.

En ce qui concerne ce dernier point, M. DARGENT indique que les études permettront de calculer le débit de telles résurgences et leurs conséquences pour les communes avoisinantes.

B/ Hydrologie

M. RIVIERE précise que, dans ce domaine, les études hydrologiques sont conduites parallèlement avec celles relatives à l'étanchéité de la retenue. Les premiers résultats sont encourageants en ce qui concerne les possibilités de remplissage ; les résultats définitifs seront connus au début du mois de Septembre.

M. RIVIERE conclut son exposé en précisant que le rapport de synthèse de l'ensemble des études sera publié à la fin du mois de Septembre : le coût total du barrage, y compris les ouvrages annexes y sera indiqué, avec une marge d'incertitude de l'ordre de 10 à 15 % du coût total, ce qui permettra de comparer les diverses solutions (barrage d'ORIGNY et barrages de l'ARGONNE et de fixer le choix de l'aménagement à réaliser.

C/ Barrages de l'ARGONNE

M. CARLIER évoque la visite du Comité Technique de l'Entente, le 18 Avril 1974 sur les sites de VARENNES en ARGONNE, VILLERS en ARGONNE et CHAMPIGNEULLE, et indique les premières remarques qui peuvent déjà être formulées.

a) VILLERS EN ARGONNE sur l' AISNE

Trois implantations sont possibles :

- site à l'amont immédiat de VILLERS qui permet d'obtenir une capacité suffisante, mais au prix de submersions importantes.

- site plus à l'amont, d'une moindre capacité, et nécessitant de vérifier les possibilités de remplissage.

- site encore plus à l'amont, où les submersions seraient réduites mais au détriment de la capacité, le remplissage de la retenue nécessitant sans doute de dériver une partie du débit de l'AIRE dans l' AISNE.

b) VARENNES en ARGONNE sur l'AIRES

Un seul site est possible, entraînant d'importantes submersions.

c) CHAMPIGNEULLE sur l'AGRONS

Il existe un site favorable, immédiatement à l'aval du bourg : la capacité de la retenue est modeste et il se pose également des problèmes de submersion (immeubles et routes).

Après avoir précisé que le Bureau COYNE et BELLIER étudie particulièrement les emplacements de VARENNES et VILLERS en ARGONNE, M. CARLIER conclut en estimant que tous ces sites paraissent a priori moins intéressants qu'Origny-Sainte-Benoîte du point de vue de la capacité et des submersions : par contre ils ne semblent pas poser de problèmes d'étanchéité. Par ailleurs, en raison de leur éloignement de la Région Parisienne, leur influence sur le soutien des étiages et l'écrêtement des crues sera moins sensible que pour le site d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE.

Quoi qu'il en soit, le Bureau COYNE et BELLIER pourra donner pour la fin du mois de Septembre une première évaluation de ces barrages, à 15 ou 20 % près. Il sera ainsi possible de soumettre au Conseil d'Administration une comparaison entre ORIGNY-SAINTE-BENOITE d'une part et l'ensemble VARENNES-VILLERS et CHAMPIGNEULLE d'autre part.

D/ Coordination et Financement

MM. MERIGONDE et BOUQUEREL insistent sur la coordination nécessaire entre les projets des barrages dont il vient d'être question et le projet de liaison fluviale à grand gabarit SEINE-EST.

Il est précisé que les liaisons nécessaires sont assurées avec les Services de la Navigation.

M. TREVILLY pose la question du financement des travaux de réalisation des barrages. M. DARGENT indique que l'apport de fonds sera vraisemblablement assuré surtout par la Région Parisienne. Le problème est posé, mais son examen n'a pas été abordé au fond, étant donné l'avancement des études qui ne permettent pas encore une prise de décision.

Dans l'attente du plan de financement, l'Agence de Bassin Seine-Normandie serait favorable au préfinancement de la totalité des acquisitions foncières, cette opération étant toujours très longue, par le biais d'une avance de l'intégralité des fonds nécessaires. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité de Bassin, en vue d'arriver rapidement à une solution.

M. LOMBARD fait, enfin, remarquer que le coût de rétablissement des communications devra être compris dans les évaluations du Bureau COYNE et BELLIER ; à cet effet les devis relatifs à ces opérations devront lui être communiqués par les Services compétents.

Aucun participant ne présentant d'autre remarque, M. BRAZIER déclare la discussion close.

VIII/ Exposé, par le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est, sur les travaux réalisés en 1973 au titre des curages de l'Oise et de l'Aisne.

M. BRAZIER demande aux représentants du Service de la Navigation d'exposer l'état d'avancement des travaux.

OISE

M. DUROZOI déclare qu'il a utilisé en 1973 un crédit de 300.000 F. sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Quentin. Les travaux de curage et d'enlèvement d'arbres sont terminés entre Compiègne et Sempigny. Les opérations se poursuivent en direction de la Fère qui sera atteinte en 1976.

AISNE

a) Aval de Berry-au-Bac

M. LEBLANC indique que sur la section Celles-sur-Aisne à Berry-au-Bac a été réalisée la démolition :

- d'anciens ouvrages dans la zone de Maizy-sur-Aisne (coût 210.000 F.)

- d'un ouvrage SNCF à Vailly-sur-Aisne (coût 107.000 F.)

En ce qui concerne ce dernier ouvrage, M. MERIGONDE estime que les dépenses de démolition auraient dû être payées par la SNCF, au moins en partie : il pose donc la question de la participation de cet organisme à cette opération. M. LEBLANC répond que les ouvrages supportant les voies de la SNCF ne sont pas nécessairement sa propriété. M. BRAZIER clôt la discussion en demandant que la précision souhaitée par M. MERIGONDE soit donnée lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

b) Amont de Berry-au-Bac

M. VALET indique que 275.000 F. de travaux sont engagés pour une autorisation de programme de 450.000 F. Malheureusement l'entreprise a fait faillite au cours des travaux, ses prix ayant été sous-estimés de façon trop importante. Au total, seulement 165.000 F. ont été dépensés en 1973 : une première tranche de 55.000 F. et une partie d'une deuxième tranche de 220.000 F. dont le solde a été reporté sur 1974 ; un appel d'offres est en cours à cet effet.

En définitive, à la fin de l'année 1974, les travaux incombant au service de la navigation de Rethel seront exécutés à 80 %.

M. DION revient sur le cas de la faillite de l'entreprise chargée des travaux à l'amont de Berry-au-Bac. Le système actuel du choix de l'entreprise la moins-disante conduit parfois à retrouver le même exécutant sur tous les lots, avec des prix pouvant être inférieurs de 50 % à ceux de la concurrence ; il s'ensuit des inconvénients tels que celui signalé par M. VALET. Pour réduire ce risque, ne pourrait-on désigner une entreprise qui ne soit pas nécessairement la moins-disante ?

M. VALET indique que sur le plan administratif une telle façon de faire présenterait de grandes difficultés, la désignation de l'entreprise la moins-disante étant systématique, sauf justification peu aisée en général.

M. DION ajoute que les budgets, tels qu'ils sont présentés et les différents compte-rendus ne donnent, en général, aucune indication sur la répartition, par origine de financement, des sommes dépensées. Les différents bailleurs de fonds, Etat, départements, Agence de Bassin, ignorent donc l'emploi exact de leurs subventions. M. DION appuyé par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, demande qu'à l'avenir soient remis des états détaillés, tels que celui remis par M. LEBLANC, donnant année par année l'indication des sommes dépensées, avec l'origine du financement et la localisation des travaux. Il serait souhaitable que les premiers états ainsi établis soient joints au compte-rendu de la présente réunion.

M. BRAZIER conclut le débat en ce sens.

IX/ Premières réflexions sur la proposition de financement des travaux de lutte contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire, jointe au procès-verbal de la réunion du 19 Novembre 1973.

En raison de l'heure tardive, M. BRAZIER renvoie la discussion de cette question à la prochaine réunion du Conseil d'Administration et lève la séance à 17h30.

° °
°

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue le 29 Novembre 1974

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réuni le 29 Novembre 1974, dans la salle de réunion du Conseil Général du département de l'Aisne, à LAON, sous la présidence de M. BRAZIER, Conseiller Général de l'Aisne, Président de l'Entente, en présence de M. BRUNON, Préfet de l'Aisne.

Etaient présents :

Pour le département de L' AISNE

- M. BRAZIER, Maire de Crécy-sur-Serre, Conseiller Général
- M. ~~BRUNON~~ Député, Maire de St Michel, Conseiller Général
- M. LAMARRE, Maire de Crézancy, Président de la Commission des Finances du Conseil Général

Pour le département des ARDENNES

- M. DECORNE, Maire de Briquenay, Président de la Commission des Finances du Conseil Général
- M. DION, Maire de Château-Porcien, Conseiller Général
- M. VUIBERT, Maire de Faissault, Conseiller Général

Pour le département de la MARNE

- M. DE COURSON, Maire de Vanault-les-Dames, Président de la Commission des Finances du Conseil Général
- M. LANCELOT, Maire de Sainte-Menehould, Conseiller Général

Pour le département de la MEUSE

- M. BASSUEL, Maire de Brizeaux, Conseiller Général
- M. CHEVILLOT, Maire de Montblainville, Conseiller Général
- M. RUFIN, Maire de Clermont en Arrounne, Conseiller Général

Pour le département de l'OISE

M. CARRIERE, Maire de GOLANCOURT, Conseiller Général
M. BOUQUEREL, Sénateur, Conseiller Général

Pour le département du VAL D'OISE

M. LE BASTARD, Conseiller Général
M. LECOMTE, Maire de Saint-Ouen l'Aumône, Conseiller Général
M. VERCAMMEN, Maire de Parmain, Conseiller Général

Etaient représentés :

Pour le département des ARDENNES

M. TINANT, Président du Conseil Général, représenté par M. DION

Pour le département de la MARNE

M. PREVOTEAU, Président du Conseil Général, représenté par M. LANCELOT

Pour le département de la MEUSE

M. BIEVELOT, Président de la Commission des Finances du Conseil Général,
représenté par M. RUFIN
M. MADOUX, Président du Conseil Général, représenté par M. RUFIN

Pour le département de l'OISE

M. BENARD, Président du Conseil Général, représenté par M. CARRIERE
M. BREZILLON, Conseiller Général, représenté par M. BOUQUEREL
M. DUPUY, Président de la Commission des Finances, représenté par M. BOUQUEREL

Etaient excusés

Pour le département de l' AISNE

M. HAURIEZ, Maire de Quessy, Conseiller Général
M. PELLETIER, Sénateur, Président du Conseil Général

Pour le département des ARDENNES

M. le Dr. SOURDILLE, Député, Conseiller Général

Pour le département de la MARNE

M. GOBILLARD, Maire de Poix, Conseiller Général

M. MESTRE, Maire de Saint-Just Sauvage, Conseiller Général

Pour le département de l'OISE

M. MERIGONDE, Conseiller Général

Pour le département du VAL D'OISE

M. BICHET, Président de la Commission des Finances

M. CHAUVIN, Président du Conseil Général

M. GIGOI, Conseiller Général

Assistaient à la réunion

Au titre des collectivités locales

M. PIERRE, DIT MERY, Président du syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Aisne Supérieure, à Ste Menehould

Au titre des services régionaux et départementaux

M. BOURGEOIS, sous-Préfet, représentant le Préfet de la Marne

M. CHAMBRAUD, Secrétaire Général de l'Oise

M. CHICHERY, Directeur du Service de la Coordination et de l'Action Economique à la Préfecture de l'Aisne

M. DE LAMBERTERIE, Ingénieur en Chef du GREF, représentant M. JOLIVET, D.D.A. de la Meuse

M. TREVILLY, Chef du S.R.E. de Champagne-Ardenne

M. BARON, Ingénieur du GREF, adjoint au D.D.A. de l'Aisne

M. VIENNE, Chef du S.R.A.E. Picardie

M. GERARD, Ingénieur des Ponts et Chaussées, D.D.E. Aisne

M. LOMBARD, Ingénieur des Ponts et Chaussées, D.D.E. de la Marne

M. LEBLANC, Ingénieur des Ponts et Chaussées, arrondissement de Reims, Service de la Navigation Belgique-Paris-Est

M. PERES, Ingénieur du GREF, représentant le D.D.A. de la Marne

M. LECHAPPE, Ingénieur T.P.E., S.R.E. Picardie

- M. BURG, Ingénieur T.P.E., D.D.E. de l'Oise
- M. BEGUINET, représentant le D.D.E. de la Meuse
- M. COQUILLE, représentant le D.D.E. de la Meuse
- M. VALET, Ingénieur T.P.E., Service de la Navigation Belgique-Paris-Est
à Rehel
- M. DOSIERE , représentant la Chambre d'Agriculture de l'Aisne
- Mme DEUDON, attachée à la Préfecture de l'Aisne, Service de la Coordination
et de l'Action Economique

Au titre du Comité Technique de l'Entente

- M. CARLIER, Ingénieur en Chef du GREF, Chef du service régional de l'aménagement
des eaux, centralisateur du Bassin Seine-Normandie
- M. RIVIERE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, service de la navigation de la
Seine, centralisateur du Bassin Seine-Normandie, représentant
M. MAISTRE
- M. DUROZOI, Ingénieur d'arrondissement au service de la navigation Belgique-
Paris-Est (Saint-Quentin)

Au titre du Ministère des Finances

- M. MALINES, Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne
- M. DA COSTA, Inspecteur du Trésor à la Trésorerie de l'Aisne

Au titre de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie

- M. VALIRON, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Agence
- M. DARGENT, Chef de la division "Ressources" de l'Agence
- M. BEDIOT, Ingénieur
- M. LARNICOL, Ingénieur
- M. PEYTAVIN, Ingénieur

M. le Préfet de l'Aisne, se trouvant dans l'obligation de quitter
la réunion avant la fin de l'après-midi, demande que la question n° 4 de
l'ordre du jour, la plus importante, soit examinée en premier lieu. Il en est
ainsi décidé

QUESTION N° 4

Etudes comparatives des barrages d'Origny-Sainte-Benoite, Varennes en Argonne, Villers en Argonne.

Délibérations n° 74-10; 74-11; 74-12; 74-13

M. VALIRON, à la demande de M. le Président, fait le point de cette affaire, en précisant d'abord que la première phase d'études, c'est-à-dire les études préliminaires, ayant pris fin, il y a lieu de décider du passage à la deuxième phase, constituée par l'établissement des avant-projets.

Il expose ensuite que trois problèmes principaux sont à résoudre :

- 1°) l'intérêt des barrages dans le bassin de l'Oise
- 2°) la possibilité de réaliser les ouvrages
- 3°) la méthodologie à adopter pour la poursuite des opérations et, notamment, la détermination du rôle de l'Entente.

1 - INTERET DES BARRAGES

Le dossier présente trois ouvrages :

- ORIGNY-SAINTE-BENOITE
- VARENNES-EN-ARGONNE
- VILLERS-EN-ARGONNE

L'intérêt de ces ouvrages apparaît sous trois aspects, en permettant

- un stockage au moment des crues et donc une diminution de l'importance des inondations
- le relèvement des étiages par des lâchures appropriées
- la dilution, pendant les étiages, de la pollution se déversant dans l'Oise et dans l'Aisne et donc une amélioration de la qualité des eaux.

L'étude hydrologique du bassin de la Seine (y compris l'Yonne et l'Aube) montre que les ouvrages déjà réalisés sont insuffisants devant la progression des besoins et que des ouvrages nouveaux sont nécessaires pour que la situation ne s'aggrave pas. Les ouvrages présentés ce jour permettront, en doublant pratiquement le débit d'étiage au confluent de la Seine et de l'Oise, de mettre en oeuvre la politique définie sous les trois aspects précité

Autrement dit, il n'y a pas seulement intérêt, mais plutôt nécessité absolue de réaliser de nouveaux réservoirs dans le bassin de l'Oise pour satisfaire aux besoins de prélèvement en aval, en donnant la possibilité de lâcher relevant le débit d'étiage. Une telle réalisation doit être opérationnelle dès l'année 1985, tout au moins pour Origny-Sainte-Benoite et Varennes-en-Argonne, Villers en Argonne pouvant être mis en service seulement en 1990.

2. - POSSIBILITES DE REALISER LES OUVRAGES

Les études préliminaires, dont les conclusions ont été approuvées par le Comité Technique de l'Entente, montrent que :

- le barrage d'Origny-Sainte-Benoîte est réalisable, malgré des travaux d'étanchement, leur coût restant à un niveau acceptable.
- les barrages de Varennes-en-Argonne et de Villers-en-Argonne sont également intéressants et réalisables ; ils sont par ailleurs moins coûteux que le précédent.

L'ensemble des trois barrages permettra d'emmagasiner de 160 à 190 Mm³ au moment des étiages, suivant la solution adoptée pour le volume de la retenue de Villers-en-Argonne (de 30 à 60 Mm³). Une telle réalisation est d'un coût sensiblement équivalent à celle prévue en ce qui concerne le réservoir "AUBE" dont la construction est décidée, la capacité prévue étant de 175 Mm³ ; les coûts comparés de ces ouvrages sont, en effet, les suivants :

- barrage "AUBE" : 450 MF
- Ensemble des trois barrage de l'Oïse : 400 MF

dont environ 3/5 pour Origny-Sainte-Benoîte et 2/5 pour Varennes et Villers-en-Argonne.

3 - METHODOLOGIE A-ADOPTER POUR LA POURSUITE DES OPERATIONS

M. VALIRON précise que ces ouvrages sont nécessaires non seulement pour le territoire de l'Entente, mais également pour la Région Parisienne. On peut donc considérer leur réalisation comme très probable, sinon inéluctable. Dans ces conditions l'Entente aurait à figurer dans l'opération comme maître d'ouvrage potentiel, de façon à être mieux armée pour défendre ses intérêts.

On peut à cet égard envisager trois stades :

- l'Agence de Bassin est disposée à prêter totalement son concours pour la suite des opérations, sous réserve que l'Entente estime qu'il y a lieu de les poursuivre ;
- l'Entente considérant que la réalisation des ouvrages est certaine, propose d'être maître d'ouvrage et sollicite des concours financiers dont le niveau devra être précisé. Une telle décision est à prendre rapidement, car le VII^e Plan et le III^e programme de l'Agence sont en cours d'établissement ;
- les ouvrages nécessitent l'acquisition de terrains ; il est donc souhaitable que les intéressés sachent que la réalisation est proche, notamment les agriculteurs, en vue de faciliter les opérations de reconversion ; pour celles-ci l'Agence pourra apporter son concours à l'Entente.

En conclusion, M. VALIRON propose à l'Entente de prendre dès maintenant l'affaire en considération, la décision finale devant être prise au plus tard au cours de l'année 1977. D'ici là :

- les études seront poursuivies
- les acquisitions de terrains commenceront
- un plan de financement sera établi en accord avec les instances financières.

M. le Préfet remercie M. VALIRON de son exposé et lui demande quelle serait la part de l'Entente (et donc des départements concernés) dans le financement.

M. VALIRON estime que cette part sera comprise entre 10 et 20 % ; les autres concours financiers seront :

- l'Etat par le Ministère de l'Équipement, au titre de la lutte contre les inondations ; cet apport serait au minimum de 15 à 25 %.
- le Ministère de l'Intérieur, ou le Ministère de l'Environnement (FIANE), au titre de l'amélioration des étiages ; cette contribution, même si elle n'est pas très élevée, n'est pas à négliger.
- l'Agence de Bassin, au titre de l'amélioration des étiages et donc de la dilution de la pollution. Cette subvention, à laquelle s'ajouteront les redevances versées par les usagers, permettra d'apporter une contribution importante : 45 % au minimum.

Toutes ces sources de financement permettront de limiter la part de l'Entente à nettement moins de 20 %.

M. le Préfet pose la question du coût des ouvrages ; il estime que, si ceux-ci sont évalués actuellement à 400 MF, le coût définitif sera de 600 MF ce qui correspond à une charge de 90 à 100 MF pour l'ensemble des six départements et donc à une annuité d'environ 8 MF, compte-tenu d'un amortissement en 20 ans, soit 1,33 MF par an et par département.

En vue de soulager les budgets des départements, il demande si une participation ne pourrait être demandée au District ou à la Ville de Paris.

M. VALIRON répond qu'une telle participation n'est pas impossible, car il s'agit de l'intérêt bien compris des populations du bassin ; en tout état de cause la subvention de l'Agence sera déjà financée à 80 ou 85 % par les redevables de la Région Parisienne. D'autre part, il estime que l'Entente n'a pas un avantage évident à trop restreindre sa part, son intérêt étant de conserver la direction des opérations. Tel est déjà le cas du département de l'Aisne qui envisage la réservation éventuelle d'une partie de la future retenue d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE à des fins touristiques.

Cette précision amène M. le Préfet à poser la question de la responsabilité du département de l'Aisne en cas d'accident (situation analogue à celle du département du Var dans l'affaire de Malpasset). M. VALIRON estime qu'un tel accident est maintenant hautement improbable, car depuis l'affaire

de Malpasset, a été créé le Comité Technique Permanent des Barrages qui étudie très attentivement les questions de sécurité.

M. LANCELOT exprime son inquiétude quant aux finances des départements et estime que tous les services ne sont pas convaincus de l'efficacité des ouvrages. D'autre part, le point de vue humain lui paraît avoir été négligé, alors qu'au contraire il y aurait lieu de défendre les intérêts locaux des populations. Or, dans le cas notamment de Villers-en-Argonne, la partie la plus riche des terres disparaîtra ; la contre-partie touristique sera faible, l'apparition de marécages étant à craindre en queue de retenue. La quasi-unanimité des élus locaux et des populations est donc opposée à cette réalisation qui n'apportera que des inconvénients et des charges supplémentaires dans le domaine financier. L'opposition de l'arrondissement de Sainte-Menehould est donc à prévoir.

M. de COURSON apporte la position du Président de la Commission des Finances du Conseil Général de la Marne, sous trois points de vue :

- technique : il fait confiance au Comité Technique de l'Entente, mais estime qu'il n'est pas admissible pour le département de la Marne de certifier la nécessité et donc le caractère inéluctable de la réalisation des barrages ; le département, en effet, ne peut pas être juge de ce qui concerne l'ensemble du bassin.
- administratif : il n'est pas possible de voter la délibération proposée ; cela reviendrait à accorder un blanc-seing, le prix des ouvrages et l'apport des collectivités n'étant pas encore définis exactement.
- financier : demander de 90 à 100 MF aux six départements est excessif, car pour eux il s'agit seulement de protection contre les inondations ; d'autre part il n'est pas envisageable de s'engager à un système de redevances encore incertain. M. de COURSON signale à cet égard que lors de la réalisation du barrage "Marne" aucune contribution n'a été demandée aux riverains ; il serait normal que le même régime soit adopté pour l'Oise et l'Aisne.

Il est donc d'accord pour continuer les études, mais sans aller plus loin, tant que des précisions complémentaires n'auront pas été données.

M. BRUGNON confirme qu'il s'agit d'un problème important et estime que d'ores et déjà l'Agence de Bassin, pilote des études, se considère comme étant arrivée à un point de non-retour. Du point de vue de la conclusion des études, il relève deux faits nouveaux :

- Antérieurement, le programme des réalisations comportait deux étapes : Origny-Sainte-Benoîte d'une part, Varennes et Villers-en-Argonne d'autre part ; actuellement Origny-Sainte-Benoîte et Varennes-en-Argonne se réalisent en même temps ; une évolution dans la conception des opérations apparaît donc.
- de la lutte contre les inondations, seul objectif à l'origine, on arrive maintenant au soutien des étiages.

Il formule ensuite trois remarques :

- Il ne s'oppose pas systématiquement à la réalisation d'Origny-Sainte-Benoîte, mais s'attend néanmoins à des difficultés : 1300 hectares de bons terrains seront noyés, devant entraîner une juste réparation pour les agriculteurs expropriés.
- Les dépenses nécessitées par l'étanchement de la cuvette sont encore mal connues, d'où une imprécision dans le coût de l'ouvrage.
- en ce qui concerne la répartition des dépenses, la participation du District Parisien lui paraît douteuse ; les dépenses de cet organisme sont, en effet, subventionnées pour la plus grande partie par l'Etat ; on peut craindre que celui-ci ne soit pas disposé à participer à la réalisation d'Origny-Sainte-Benoîte par l'entremise du District Parisien.

En conclusion, M. BRUGNON estime que si une réalisation est souhaitée l'Entente doit demander à être maître d'ouvrage et prendre des contacts avec les divers organismes pouvant apporter un concours financier.

M. CHEVILLOT, défendant les intérêts du département de la Meuse, n'est pas d'accord pour la réalisation du barrage de Varennes-en-Argonne ; cet ouvrage n'apporte aucun avantage au département, en contre-partie de nombreux inconvénients parmi lesquels on peut citer la submersion d'excellentes terres, de maisons et de routes, ainsi que la remise en cause du projet d'aménagement local. En conséquence, aucune participation du département de la Meuse ne sera votée par le Conseil Général. Au contraire, M. CHEVILLOT estime que le département serait fondé à demander une indemnisation.

M. BOUQUEREL présente deux observations :

- estimant que, si toutes les collectivités ne sont pas intéressées directement, la lutte contre les inondations et la pollution concerne l'ensemble de la population, il attire l'attention sur la gravité de la décision à prendre par l'Entente. Abandonner dès aujourd'hui la réalisation d'un ouvrage serait dangereux pour l'avenir.
- l'Entente a été créée pour lutter contre les inondations, or le département de l'Oise connaît déjà une situation meilleure par suite des travaux de curage exécutés ; en tout état de cause, apparaît l'intérêt de savoir si ces travaux seront poursuivis.

M. DECORNE considère que le département des Ardennes n'a, dans cette affaire, qu'un seul avantage, à savoir la réduction de l'importance des inondations. Il comprendrait donc mal que les départements qui retireraient des avantages plus étendus, notamment grâce au soutien des étiages qui paraît maintenant constituer l'objectif principal, ne soient pas plus imposés que le département des Ardennes.

M. BRAZIER résume les arguments présentés par les précédents orateurs et estime que les problèmes humains et locaux sont certains.

Il rappelle néanmoins que si le barrage d'Origny-Sainte-Benoîte est prévu, à raison de 20 %, pour l'écrêtement des crues, une subvention des départements ne dépassant pas 20 % du coût de l'ouvrage ne représente que le

paiement du service rendu réellement. D'autre part, si l'ouvrage doit être réalisé, l'intérêt de l'Entente est d'être présente et de ne pas courir le risque d'être désaisie du fait de la désignation d'un autre maître d'ouvrage.

En conclusion, M. BRAZIER estime que, s'il est prudent de ne pas s'engager définitivement aujourd'hui, il est sage de poursuivre les études et d'étudier le financement de la future réalisation, de telle sorte qu'il soit supportable pour chacun.

M. VALIRON est entièrement d'accord avec M. BRAZIER. On doit chercher à réaliser les ouvrages dans des conditions valables pour chacun, étant entendu qu'une répartition des charges entre les départements est à examiner, du fait qu'ils ne sont pas également intéressés, notamment par la dilution de la pollution.

Aujourd'hui, il n'est pas demandé une décision quant au fond du problème, mais seulement l'accord du Conseil d'Administration de l'Entente sur les propositions suivantes :

- la poursuite des études, en passant à la phase d'élaboration des avant-projets qui fourniront des valeurs plus précises du coût des investissements,
- une approche dans la connaissance des apports financiers ; le projet de délibération n° 74-10 sollicite, à cet effet, que l'aide des Pouvoirs Publics soit la plus large possible.
- une information donnée aux agriculteurs, les prévenant qu'une opération va avoir lieu ; le projet de délibération n° 74-11 a été rédigé dans ce but. Afin que ceux des agriculteurs, dont l'intention est de partir, disposent des moyens financiers nécessaires, l'Agence de Bassin apportera à l'Entente un concours facilitant le départ des propriétaires concernés et donc la libération des terrains.

M. LANCELOT, prenant acte des précisions qui viennent d'être données, se déclare néanmoins inquiet devant l'affirmation que la réalisation des ouvrages est inexorable. Bien que n'étant pas encore convaincu de l'efficacité de ceux-ci, il estime nécessaire, en tout état de cause :

- la poursuite des études,
- la décision par l'Entente d'être le maître d'ouvrage, si l'opération se réalise.
- la répartition des charges entre les départements au prorata de leur intérêt dans l'opération.
- une indemnisation pour certains cantons particulièrement affectés par les travaux.

M. LANCELOT ajoute que les crédits, actuellement prévus pour l'amélioration du cours de l'Aisne dans la région de Sainte Menehould, ne peuvent être utilisés, dans l'ignorance des réalisations futures.

M. de COURSON précise sa position. N'acceptant pas le caractère inéluctable des travaux, il craint en outre que la sollicitation auprès des Pouvoirs Publics et la programmation des travaux dans le VII^e Plan ne soient considérées comme un engagement.

M. le Préfet pose la question de la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.). Cette solution permettrait de préserver les terrains sans engager l'avenir ; en effet, dans une Z.A.D., les transactions sont peu nombreuses, et d'autre part, l'Administration Préfectorale aurait la possibilité d'intervenir dans celles-ci pour le compte de l'Agence, au titre de son droit de préemption. M. de COURSON objecte que cette procédure risque de provoquer un préjudice pour les propriétaires.

M. RUFIN précise que certains élus sont opposés à l'opération, car ils craignent qu'elle n'entraîne un appauvrissement supplémentaire pour des régions déjà défavorisées sur le plan économique. Il y a néanmoins lieu de penser que les collectivités atteintes devront en définitive accepter cette réalisation. Autrement dit, l'inscription au VII^e Plan n'apporte aucun avantage ; elle est donc inutile.

M. DION rappelle que la décision à prendre est grave. D'autre part, si une délibération n'est pas prise dans un sens positif, l'inscription au VII^e Plan ne sera pas réalisée, ce qui est un sérieux inconvénient, l'affaire étant alors renvoyée au VIII^e Plan.

A cette phase du débat, la rédaction définitive de la délibération n^o 74-10 est mise en discussion. Après l'intervention de plusieurs orateurs qui signalent, ou au contraire contestent, l'intérêt de l'inscription dans le VII^e Plan ainsi que l'avantage pour l'Entente d'être le maître d'ouvrage de l'opération, une rédaction nouvelle est établie (1).

M. BRAZIER demande un scrutin public et procède à l'appel nominatif des conseillers généraux présents. Le résultat du scrutin est le suivant :

Pour l'adoption de la délibération : 17 voix

Contre l'adoption de la délibération : 5 voix

Ont voté "pour" les conseillers généraux présents ou représentés des départements suivants :

L' AISNE

ARDENNES

MARNE

OISE

VAL D'OISE

Ont voté "contre" les conseillers généraux présents ou représentés du département de la MEUSE.

L'assemblée passe ensuite à l'examen de la délibération n^o 74-11.

(1) Le texte de cette délibération figure en annexe au présent procès-verbal.

Elle décide de renvoyer cet examen à une prochaine session du Conseil d'Administration, après consultation des propriétaires et agriculteurs concernés.

Le projet de délibération primitivement numéroté 74-12 prend ainsi le numéro 74-11 ; il est adopté à l'unanimité (1) compte tenu de l'adjonction de l'alinéa suivant :

- 1-4 : Acquisition d'un terrain d'une superficie maximale de 5 hectares dans la future retenue, pour réaliser des essais d'étalement.

De ce fait, la subvention demandée par l'Entente à l'Agence de Bassin (5^e ligne du texte introductif) passe de 3 MF à 3,2 MF.

Enfin la délibération n° 74-12 (ex. : 74-13) est adoptée à l'unanimité sans modification.

QUESTION N° 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 AVRIL 1974
Délibération n° 74-07

Après que M. BRAZIER ait ouvert la discussion, M. DION regrette que l'information demandée le 25 avril 1974, en ce qui concerne l'état d'avancement des travaux de curage de l'Aisne Domaniale, n'ait pas été fournie dans le procès-verbal, sous forme d'un tableau, ainsi qu'il était prévu.

M. TREVILLY fait remarquer que le montant des crédits non utilisés approche de 800.000 F et confirme que les travaux financés par l'Entente sont mal définis.

M. BRAZIER, dans ces conditions, estime nécessaire qu'une réunion restreinte du Conseil d'Administration ait lieu prochainement afin de mettre au point cette affaire et d'obtenir le bilan du passé et de l'avenir. La décision est prise de tenir cette réunion au cours du mois de janvier 1975, sous la présidence de M. BRAZIER, avec la participation :

- des conseillers généraux concernés
- du Service de la Navigation
- de l'Agence de Bassin

Le procès-verbal de la réunion du 25 avril 1974 est ensuite adopté à l'unanimité (délibération n° 74-07).

QUESTION N° 2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1973
Délibération n° 74-08

M. MALINES signale qu'en ce qui concerne les investissements une confusion d'imputation s'est produite entre les études et les travaux.

(1) Le texte de cette délibération figure en annexe au présent procès-verbal.

L'imputation réelle, avec la rectification d'écritures correspondante, sera régularisée lors de l'établissement du compte de l'exercice 1974.

Le compte de gestion de l'exercice 1973 est ensuite adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1973
délibération n° 74-09

Le compte administratif de l'exercice 1973 est adopté à l'unanimité, après que M. BRAZIER ait rappelé la mise au point prévue au cours du mois de janvier 1975.

EXPOSE PAR LE SERVICE DE LA NAVIGATION BELGIQUE-PARIS-EST, CONCERNANT LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ECOULEMENT DE L'OISE
ET DE L' AISNE DOMANIALES

M. BRAZIER demande à MM. DUROZOI, LEBLANC et VALET d'exposer cette affaire.

OISE

M. DUROZOI expose que :

Une autorisation de programme de 300.000 F a été affectée au règlement des dépenses relatives aux travaux d'amélioration de l'écoulement de la Rivière d'Oise domaniale non canalisée dans les départements de l'Oise et de l'Aisne.

Les travaux réalisés en 1974 ont consisté :

- en des travaux de nettoyage des berges par essartage et débroussaillage sur les communes de CHAUNY, ABBECOURT, MARIZELLE, AMIGNY et ROUY.
- sur la section de SEMPIGNY, en amont du pont de VARESNES, il a été exécuté des travaux d'enlèvement d'arbres et de souches dans le lit mineur ainsi que l'enlèvement d'épaves sous les ponts de PONTOISE et VARESNES.
- sur la section aval du pont de VARESNES et au lieu-dit Pont-à-la-Fosse, le dragage des hauts fonds a été exécuté : 1720 m³.
- en aval du pont d'ABBECOURT, de part et d'autre de l'aqueduc de VARESNE! en aval du pont de PONTOISE, les NOYON, il a été exécuté l'enlèvement de arbres tombés ou menaçant de tomber en rivière.
- enfin quelques travaux sont encore en cours et sur le point d'être terminés : dragages des hauts fonds à Pont-à-la-Fosse, enlèvement des souches et arbres dans le lit mineur entre Pont-à-la-Fosse et BRETIGNY, dégagement d'obstacles sous le pont de BRETIGNY (débris de l'ancien pont pontons de génie, carcasses de camions).

Ces travaux ont fait l'objet de différents marchés qui seront soldés avant la fin de l'année, si les conditions atmosphériques le permettent.

AISNE à l'aval de BERRY-AU-BAC (Section de Berry-au-Bac à celles-sur-Aisne)

M. LEBLANC expose que les travaux sont pratiquement terminés de MAIZY à CELLES-sur-AISNE, soit sur un développement de 83.000 - 58.500 = 24,500 kilomètres environ, ce qui représente 56 % de la longueur (44 km) de la section.

Il y aura lieu toutefois de reprendre certains atterrissements, d'importance mineure, qui se sont produits après les rectifications opérées ; en effet le lit d'une rivière à courant libre n'est pas d'une forme stable immuable, le courant entraînant les matériaux, lorsque les débits sont violents et érodant sans cesse le lit, en provoquant des dépôts, notamment aux abords des ponts.

Les travaux réalisés depuis 1972 sont évalués de la façon suivante, sur la longueur de rivière aménagée (24,5 km)

	Prévus	Réalisés en fait	Taux
Déblais	45.500 m ³	24.750 m ³	54 %
Démolitions de maçonnerie	500 m ³	2.990 m ³	598 %

Il y a eu moins de déblais, mais par contre beaucoup plus de démolitions de réalisées.

Pour l'ensemble de la section (44 km), il reste à faire les travaux suivants, d'après les estimations de 1970.

Déblais : 38.500 m³ - Démolitions de maçonneries : 500 m³

Abattage d'arbres : 4.500 m³ - Débroussaillage des berges (20 % de la longueur)

Il est prévu de réaliser en 1975 : 23.900 m³ de déblais aux abords des ponts de PONTAVERT et de BERRY-au-BAC.

Il restera donc à réaliser en 1976 :

14.600 m³ de déblais

500 m³ de démolitions

4.500 m² d'abattage d'arbres, et pour mémoire les débroussaillages

Le débroussaillage des berges n'a pas encore été entrepris, puisqu'il est contesté par les riverains et les pêcheurs. L'élimination des broussailles ne paraît effectivement pas souhaitable, car elles contribuent au maintien des berges et sont à considérer du point de vue de l'environnement.

En conclusion, M. LEBLANC précise que les travaux se déroulent à un rythme normal, mais avec un décalage de un an par rapport aux prévisions.

M. VALIRON rappelle à ce propos la nécessité de la mise au point prévue au mois de janvier 1975 ; le financement existe, les fonds sont disponibles, donc il est indispensable d'accélérer la cadence des travaux, celle-ci dépendant elle-même de la mise à disposition effective des crédits entre les mains des réalisateurs.

AISNE en amont de BERRY-au-BAC

M. VALET expose qu'un marché de 265.000 F a été conclu avec l'entreprise BECKER ; les travaux sont retardés, du fait que la rivière est actuellement inaccessible. On peut néanmoins penser que le marché sera soldé, sinon à la fin de l'année 1974, tout au moins au début de l'année 1975.

Il y a lieu de noter que la faillite de l'entreprise chargée initialement de l'opération a provoqué un retard qu'un effort important a permis de combler en partie.

La séance est levée à 18h 00 par M. BRAZIER.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES

INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TENUE LE 29 AVRIL 1975

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réuni le 29 avril 1975, dans la salle de réunion du Conseil Général du département de l'Aisne, à LAON, sous la présidence de M. BRAZIER, Conseiller Général de l'Aisne, Président de l'Entente, en présence de M. BRUNON, Préfet de l'Aisne.

Etaient présents

Pour le département de l' AISNE

M. BRAZIER, Maire de Crécy-sur-Serre, Conseiller Général
M. BRUGNON, Député, Maire de St-Michel, Conseiller Général
M. LAMARRE, Maire de Crézancy, Président de la Commission des
Finances du Conseil Général

Pour le département des ARDENNES

M. DION, Maire de Château-Porcien, Conseiller Général
M. VUIBERT, Maire de Faissault, Conseiller Général

Pour le département de la MARNE

M. GOBILLARD, Maire de Poix, Conseiller Général
M. MESTRE, Maire de St Just-Sauvage, Conseiller Général

Pour le département de la MEUSE

M. BASSUEL, Maire de Brizeaux, Conseiller Général
M. CHEVILLOT, Maire de Montblainville, Conseiller Général
M. RUFIN, Maire de Clermont-en-Argonne, Conseiller Général

Pour le département de l'OISE

M. BOUQUEREL, Sénateur, Conseiller Général

.../...

Pour le département du VAL-D'OISE

M. GIGOI, Maire d'Ezanville, Conseiller Général
M. LECOMTE, Maire de Saint-Ouen-l'Aumône, Conseiller Général
M. VERCAMMEN, Maire de Parmain, Conseiller Général

Etaient représentés

Pour le département des ARDENNES

M. DECORNE, Conseiller-Général, représenté par M. DION

Pour le département de la MARNE

M. De COURSON, Maire de Vanault-les-Dames, Président de la
Commission des Finances, représenté par M. MESTRE
M. LANCELOT, Maire de Ste Menehould, Conseiller Général,
représenté par M. MESTRE
M. PREVOTEAU, Maire de Bourgogne, Président du Conseil
Général, représenté par M. MESTRE

Pour le département de la MEUSE

M. BIEVELOT, Président de la Commission des Finances,
représenté par M. RUFIN
M. MADOUX, Président du Conseil Général, représenté
par M. CHEVILLOT

Pour le département de l'OISE

M. BREZILLON, Conseiller Général, représenté par M. BOUQUEREL
M. DUPUY, Maire de Crépy-en-Valois, Président de la Commission
des Finances, représenté par M. BOUQUEREL

Etaient excusés

Pour le département de l' AISNE

M. HAURIEZ, Maire de QUESSY, Conseiller Général
M. PELLETIER, Sénateur, Président du Conseil Général

Pour le département des ARDENNES

M. le Dr SOURDILLE, Député, Conseiller Général
M. TINANT, Sénateur, Président du Conseil Général

Pour le département de l'OISE

M. BENARD, Député, Président du Conseil Général
M. MERIGONDE, Conseiller Général

Pour le département du VAL-D'OISE

M. BICHET, Président de la Commission des Finances
M. CHAUVIN, Président du Conseil Général
M. LE BASTARD, Conseiller Général

Assistaient à la réunion

Au titre des services régionaux et départementaux

- M. BARDY, ingénieur des TPE, représentant M. le Directeur du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est
M. BARISEL, Direction Départementale de l'Equipement de la Meuse
M. BOURGEOIS, sous-préfet, représentant M. le Préfet de la Marne
M. BOURGOIT, Service de la Navigation Belgique-Paris-Est à Mézières-Charleville
M. BRUNEAUX, Direction Départementale de l'Equipement de la Marne
M. BURG, ingénieur TPE, Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise
M. CARON, Directeur Départemental de l'Agriculture de l'Aisne
M. CHAMBRAUD, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise
M. LEBLANC, Ingénieur d'arrondissement, Service de la Navigation B.P.E. à Reims
M. LEMOINE, Ingénieur du GREF (DDA Meuse), représentant M. le Préfet de la Meuse
Mme MARIN-LAFLECHE, Préfecture de l'Aisne, représentant M. CHICHERY, Directeur du S.C.A.E.
M. MASSAT, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Aisne
M. QUINTIN, ingénieur des TPE, Direction Départementale de l'Equipement de l'Aisne
M. ROULOT, sous-préfet de SAINT-QUENTIN
M. TISSERANT, Ingénieur d'arrondissement, Service de la Navigation B.P.E. à CHARLEVILLE-MEZIERES
M. VILLAUME, Direction Départementale de l'Equipement de la Meuse

Au titre du Comité Technique de l'Entente

- M. DUROZOI, Ingénieur d'arrondissement, Service de la Navigation Belgique-Paris-Est à SAINT-QUENTIN
M. HERVE, ingénieur des TPE, représentant M. MAISTRE, Président du Comité Technique
M. VIENNE, chef du SRAE Picardie, représentant M. CARLIER, centralisateur du Bassin "Seine-Normandie"

Au titre du Ministère des Finances

- M. DA COSTA, Inspecteur Central du Trésor, Directeur-adjoint à la Trésorerie Générale de l'Aisne
M. THEODORE, Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne

Au titre de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

- M. BARADUC, Ingénieur
M. DARGENT, Chef de la Division "Ressources"
M. PEYTAVIN, Ingénieur
M. ROUSSET, Ingénieur
M. SALMON, Secrétaire Général

.../...

M. BRAZIER déclare la séance ouverte à 10^H15.

Après avoir vérifié que le quorum réglementaire est atteint (conseillers généraux présents ou représentés), il déclare que les débats peuvent commencer et passe à l'examen de l'ordre du jour.

I) - DELIBERATION N° 75-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 Novembre 1974

Le procès-verbal est adopté, sans observation.

II) - DELIBERATION N° 75-02 - Approbation du budget prévisionnel de l'Entente Interdépartementale pour l'exercice 1975

M. BRAZIER donne lecture du projet de budget présenté et demande quelles sont les observations formulées.

M. LECOMTE, en ce qui concerne le budget de fonctionnement, s'étonne du terme "excédent" dans la colonne "dépenses". M. PEYTAVIN répond qu'il s'agit en réalité du report de l'excédent de recettes de l'année 1974 et qui ainsi servira à payer en partie les dépenses de 1975.

M. THEODORE précise qu'il y a lieu de décomposer les dépenses prévues à l'article 667 entre plusieurs articles mieux adaptés à l'objet des dépenses, tels que frais de déplacements, de cérémonies, de transports, d'imprévus, etc.

Le projet de budget sera donc corrigé pour tenir compte de ces observations, les montants globaux ne subissant aucune modification.

En ce qui concerne les curages de l'Aisne, M. DION exprime sa satisfaction de voir clairement explicité le solde des exercices extérieurs qui est reporté sur l'exercice 1975.

M. BARDY confirme que des instructions ont été données à ses Services par M. le Directeur de la Navigation Belgique-Paris-Est en vue d'utiliser ce report au cours de l'année 1975.

Ces remarques faites, M. BRAZIER soumet le budget au vote de l'Assemblée. Cette proposition provoque un débat en ce qui concerne la participation de l'Entente Interdépartementale aux opérations d'Origny-Ste-Benoîte, telles qu'elles sont prévues actuellement.

En premier lieu, M. le Préfet demande des précisions sur la nature de ces opérations.

.../...

M. DARGENT précise que :

- en ce qui concerne les essais d'étanchéité, le terme "vraie grandeur" signifie que ces essais seront effectués sur une surface représentative (de 1 à 5 ha au maximum) et non pas sur toute la surface de la cuvette.

- la galerie de reconnaissance aura une longueur de quelques dizaines de mètres.

- les achats de terrains seront limités à ce qui est nécessaire aux essais.

M. le Préfet ajoute que cette affaire est très importante sous trois points de vue :

- politique : l'information auprès des élus et des populations concernées n'a pas été suffisante.

- économique : 1.800 ha de terres très fertiles vont disparaître ; une sucrerie verra son activité considérablement réduite.

- écologique : les inconvénients, à cet égard, sont pour le département de l'Aisne, alors que les départements de l'aval retireront tout le bénéfice de l'opération.

D'une part, ces inconvénients nécessitent des compensations ; en particulier, il est envisagé la mise à la disposition du département d'un plan d'eau à usage touristique. Pour être intéressant, ce plan d'eau devra avoir une superficie minimale de 200 ha et être à niveau fixe ; en outre les abords devront être aménagés de façon plaisante.

D'autre part, estime M. le Préfet, il n'apparaît pas concevable que le département de l'Aisne finance, même pour un pourcentage limité à 10 %, le montant des dépenses de construction du barrage. En fait, sa participation devrait être nulle, compte-tenu du peu d'avantages à retirer et des dommages à subir.

M. SALMON donne alors quelques précisions :

- il rappelle que, pour le moment, il s'agit de faire des études et non de réaliser des travaux ; le problème du financement des ouvrages et des participations à demander ne se posera donc qu'ultérieurement.

- il est bien d'accord pour qu'une information complète soit apportée, par les soins de l'Agence de Bassin, aux Conseils Généraux, lors de leurs réunions.

- il indique que la surface du plan d'eau sera fixée en accord avec la Direction Départementale de l'Equipement de l'Aisne, étant entendu que le niveau sera constant.

- il précise que le chiffre de 10 % avancé pour la participation du département de l'Aisne est excessif ; au cours de la réunion du 29 Novembre 1974, M. VALIRON a signalé que la part de l'Entente Interdépartementale dans le financement serait nettement inférieure à 20 % et ceci pour l'ensemble des six départements qui la composent. Le chiffre définitif pour chaque département tiendra évidemment compte de la balance entre les avantages et les inconvénients.

.../...

M. RUFIN considère que les arguments de M. le Préfet de l'Aisne valent pour le département de la Meuse, en ce qui concerne le barrage de Varennes-en-Argonne. D'une part les terrains qui seront submergés sont constitués par les meilleures terres du département, d'autre part le réservoir est situé à plus de 400 km de la Seine, donc son incidence sur l'aval sera très réduite.

Dans le département de la Meuse, on remarque une double position :

- les habitants directement intéressés sont opposés à l'opération de façon absolue.

- les élus considèrent qu'on prélève une richesse - perte de 2.000 ha ⁽¹⁾ d'excellentes terres et suppression de l'activité de 100 exploitations agricoles - ; les conséquences économiques sont donc considérables. Si les représentants du département ne cherchent pas à faire obstacle au développement national, ils entendent que les richesses perdues fassent l'objet d'une compensation.

M. le Préfet de l'Aisne, ayant fait valoir que la planification agricole est nécessaire et donc qu'il est nécessaire pour les agriculteurs de savoir rapidement si leurs terres seront submergées ou non, pose la question de la crédibilité de l'opération, en particulier de son inscription au VIIe Plan. En tout état de cause, ajoute-t-il, l'accord de l'Etat est indispensable et, d'ores et déjà il y a lieu de connaître la position du Ministère de l'Equipement.

M. DARGENT précise que la décision définitive n'est pas encore prise pour deux raisons :

- le maître d'ouvrage n'est pas encore désigné
- le plan de financement n'est pas encore établi

et ajoute que la période de préparation de ces deux opérations permettra en outre d'achever la mise au point de l'avant-projet.

Il déclare par ailleurs que :

- le Ministère de l'Equipement est déjà saisi de l'opération, du fait de la présence de ses représentants au Comité Technique de l'Entente, sa participation financière devant être déterminée ultérieurement, sur la présentation du dossier.

- l'ouvrage d'Origny-Ste Benoîte a déjà été inscrit au VIe Plan. Etant donné son utilité pour le bassin de l'Oise, jusqu'à Conflans, on peut estimer, compte-tenu de l'avancement des études et de leurs premières conclusions, qu'il sera inscrit au VIIe Plan et ensuite au VIIIe Plan. L'essentiel de la dépense portera d'ailleurs sur ce dernier, le démarrage effectif des travaux ne devant guère intervenir avant les années 1979-1980.

La demande d'inscription au VIIe Plan incombera au maître d'ouvrage désigné.

Cette indication conduit l'Assemblée à discuter de la désignation du maître d'ouvrage.

.../...

(1) NDLR : Ce chiffre paraît excessif ; en fait, il serait de l'ordre de 800 à 900 ha.

Pour M. le Préfet, ce rôle reviendrait normalement à l'Agence de Bassin (ou peut être à la Région Parisienne) ; M. SALMON exprime un point de vue différent, en précisant que :

- l'Agence de Bassin, de par la législation actuelle, ne peut pas être maître d'ouvrage.

- il n'est pas recommandable qu'une Agence de Bassin (ou même la Région Parisienne) se substitue aux collectivités locales concernées ; il apparaît plus opportun que celles-ci gèrent elles-mêmes leurs propres intérêts.

M. BRAZIER inclinerait également à confier à l'Agence de Bassin la maîtrise d'ouvrage et il avance l'argument suivant : l'objet de l'Entente Inter-départementale est de lutter contre les inondations ; or il est affirmé que le réservoir d'Origny-Ste-Benoîte ne participera à cette destination que pour 15 à 20 % ; en toute logique l'Entente n'a donc pas à être maître d'ouvrage, le réservoir ayant maintenant pour rôle principal le soutien des étiages et la dilution de la pollution. Un droit de regard serait néanmoins maintenu à l'institution.

M. SALMON apporte un point de vue différent ; pour lui, la maîtrise d'ouvrage doit revenir à l'Entente, directement intéressée à la réalisation de l'opération prévue, puisqu'elle groupe les six départements sur lesquels celle-ci aura des répercussions.

La nécessité des ouvrages est d'ailleurs contestée par M. LECOMTE qui propose une solution de remplacement consistant en l'approfondissement des rivières ; les débits s'écoulant plus facilement, les crues disparaîtraient. Ce à quoi M. DARGENT répond qu'en réalité il s'agit de constituer des réserves, ce qui est un problème différent.

M. LEMOINE signale que la décision serait facilitée, si une meilleure information était apportée ; notamment, lors de l'exposé qui sera fait, devant le Conseil Général du département de la Meuse, par l'Agence de Bassin, il y aura lieu de :

- préciser exactement les volumes d'eau prélevés dans l'Aire (département de la Meuse) en vue du remplissage de la retenue de VILLERS (département de la Marne).

- d'évaluer les conséquences sur les débits de l'Aire

- de préciser les sujétions d'exploitation des ouvrages de prise

- de déterminer les contraintes et les inconvénients en résultant pour les riverains de l'Aire dans le département de la Meuse.

Plusieurs conseillers généraux expriment les inquiétudes que les débats leur ont inspirées :

M. BOQUEREL pose les questions :

- de la crédibilité en la réalisation des ouvrages, alors que le budget prévoit des études pour en examiner les possibilités de construction, ce qui entraîne une absence de décision.

.../...

- de la nécessité de la réalisation de ces barrages
- de la justification des ouvrages devant les intéressés
- de la désignation du maître d'ouvrage
- du caractère définitif du choix des sites.

Enfin, il déplore le mauvais déroulement de la procédure ; en premier lieu, les services techniques auraient dû prendre contact avec les Conseils Généraux intéressés et leur donner toutes les informations souhaitables.

M. RUFIN, adoptant le point de vue de M. BRAZIER, se demande si l'Entente ne commet pas une erreur en donnant son patronage au programme de construction des réservoirs, celui-ci dépassant l'objectif initial de l'institution. Il ajoute qu'il faut prendre en considération non seulement la réalisation, mais ensuite l'exploitation des ouvrages, charge imprévue pour laquelle l'Entente n'est pas équipée.

M. MESTRE est entièrement d'accord avec M. RUFIN. L'Entente, dont le but initial était de nettoyer les rivières pour obtenir un écoulement plus rationnel, ne risque-t-elle pas de prendre une vocation nouvelle.

M. CHEVILLOT précise que la position de son département est justifiée par sa situation géographique ; celle-ci entraîne pour la Meuse des conséquences entièrement différentes de celles attendues pour les départements de l'aval.

M. VERCAMMEN donne un avis identique à celui de M. BOUQUEREL et ajoute qu'il s'agit d'un problème économique débordant largement le cadre de l'Entente.

M. DION émet un avis plus nuancé ; il estime que le département des Ardennes n'a pas à être pour ou contre les ouvrages envisagés, car il s'agit en réalité d'un problème d'Utilité Publique dont la solution dépend du bilan des intérêts techniques et économiques en cause.

Pour lui, la solution de l'affaire est en bonne voie, puisque des sites ont été trouvés et sont en cours d'études. Néanmoins l'opération semble effectivement déborder des buts initiaux de l'Entente ; la preuve en est dans l'importance de la subvention de l'Agence de Bassin pour les études nouvelles (3.200.000F).

M. DION préconise donc une double solution :

- les études des barrages seraient subventionnées par l'Agence de Bassin
- les curages de l'Aisne seraient réalisés grâce à des avances de l'Agence, remboursables ultérieurement, complétant une aide de l'Etat. A cet égard, il faut noter que les curages ne seront pas terminés à la fin de l'année 1976, qui est la dernière de l'actuel plan de financement ; il serait donc utile qu'une délibération soit prise prochainement, afin que l'Etat maintienne son aide à partir de l'année 1977.

M. SALMON répond aux divers orateurs en précisant :

- que des compensations pourront être consenties en contre partie des inconvénients subis, sous une forme à déterminer, par exemple en s'intéressant à des plans d'équipement.

- que les participations des départements seront fixées après concertation ; en tout état de cause, il n'est pas question de faire contribuer les départements de l'amont pour les avantages ressentis par ceux de l'aval.

- que le nécessaire sera fait pour distribuer une information aussi complète que possible.

- qu'en ce qui concerne le changement de compétence de l'Entente, il n'est pas concevable de le lui imposer. Cependant il faut bien remarquer qu'un organisme vit ; il est donc normal que l'Entente évolue et élargisse son domaine d'activité. On ne pourrait que regretter qu'elle ne prenne pas en mains cette affaire qui l'intéresse au premier chef.

M. BRAZIER déclare que le débat lui semble devoir être conclu. Il met aux voix le vote du projet de budget 1975, dont la présentation a conduit à cette large discussion.

Deux explications de vote sont présentées :

M. GOBILLARD votera le budget, celui-ci ne faisant état que de dépenses d'études.

M. RUFIN s'abstiendra, ainsi que M. BIEVELOT qu'il représente, étant donné les conséquences de l'opération pour le département de la Meuse et la position globale prise par celui-ci.

Dans ces conditions le budget de 1975 est adopté par l'ensemble des votants, sous réserve de deux abstentions.

III) DELIBERATION N° 75-03 - Frais de secrétariat de l'Entente Interdépartementale (exercice 1975) - Avenant n° 4 à la convention n° 71-02

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, sans débat.

IV) - DELIBERATION N° 75-04 - Honoraires du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est en contre-partie de sa participation aux études des barrages

M. PEYTAVIN précise que la coordination des études relatives au plan d'eau touristique et aux déviations routières sera en réalité assurée, non pas par le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est, mais par la Direction Départementale de l'Aisne, cette opération s'intégrant mieux dans le domaine d'activité de celle-ci.

Le texte de la délibération n° 75-04 a été modifié en conséquence et une délibération n° 75-06 préparée à cet effet.

Le montant des honoraires alloués au Service de la Navigation Belgique-Paris-Est n'est cependant pas diminué, c'est à dire 20.000 F pour chacune des deux années 1975 et 1976, les prestations qui lui sont demandées restant considérables.

.../...

Après ces explications, la délibération n° 75-04 est adoptée par l'ensemble des conseillers généraux présents ou représentés, sous réserve de deux abstentions (MM. RUFIN et BIEVELOT).

V) - DELIBERATION N° 75-05 - Modalités du concours technique de l'Institution Interdépartementale des barrages-réservoirs

M. DARGENT fait part de l'importance que prennent les études des barrages, l'ordre de grandeur des dépenses de celles-ci passant de 800.000 F depuis l'origine à 3.000.000 F, pour 1975 seulement. Le problème de leur réalisation s'est donc posé. Deux solutions étaient possibles :

- l'Entente contrôle les études par elle-même, en se dotant du personnel approprié.

- la direction technique des études, sous le contrôle du Comité Technique de l'Entente est confié à un service existant, fortement "charpenté" et ayant une expérience approfondie de ce genre de travaux. L'Institution Interdépartementale des barrages-réservoirs paraît tout à fait répondre à ces conditions.

La délibération n° 75-05, proposée ce jour, approuve le projet de contrat qui a été mis au point au cours de discussions avec cet organisme et qui précise la nature de la mission et le mode de réalisation des études.

M. DARGENT ajoute que :

- la rémunération de l'Institution Interdépartementale des barrages-réservoirs est comprise dans les dépenses d'études figurant au budget prévisionnel et entièrement financée par l'Agence de Bassin.

- l'avenir n'est pas engagé, en ce qui concerne la réalisation effective des ouvrages, étudier n'étant pas décider.

Diverses observations sont ensuite présentées ; notamment, M. CHEVILLOT signale que des géomètres ont déjà commencé à opérer dans la vallée de l'Aire, sans avoir pris un contact avec les maires des communes intéressées ; une telle façon de faire indispose, à juste titre, les populations ; il y a donc lieu de veiller à ces prises de contact.

M. BRAZIER approuve l'observation de M. CHEVILLOT ; il précise en outre, à la demande de M. TREVILLY, que le terme "avant-projets" doit être ainsi complété "avant-projets sommaires".

La délibération n°75-05 est ensuite adoptée par l'ensemble des conseillers généraux présents ou représentés, sous réserve de l'abstention de MM. RUFIN et BIEVELOT.

.../...

VI) - DELIBERATION N° 75-06 - Honoraires demandés par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Aisne en contre-partie de son concours pour les études des ouvrages annexes du barrage d'Origny-Ste-Benoîte.

Cette délibération, dont la justification figure dans l'exposé relatif à la délibération n° 75-04, est adoptée par l'ensemble des conseillers généraux présents ou représentés, sous réserve de l'abstention de MM. RUFIN et BIEVELOT.

Les honoraires demandés s'élèvent à 10.000 F pour chacune des deux années 1975 et 1976.

VII) - Communication sur les problèmes fonciers posés par la réalisation du barrage-réservoir d'Origny-Ste-Benoîte.

M. BRAZIER, après avoir rappelé que ce sujet, en fait, a déjà été débattu lors de la discussion relative au budget prévisionnel de l'exercice 1975, demande si de nouvelles observations sont présentées.

M. BRUGNON insiste sur les problèmes spécifiques d'Origny-Ste-Benoîte et sur l'émotion que soulève cette opération dans les populations intéressées. Il signale notamment que des délibérations de conseils municipaux ont fait état de questions importantes, telles que celles relatives à l'alimentation en eau et au niveau des nappes, qui n'ont pas encore été abordées en Conseil d'Administration.

M. BRAZIER rappelle que ces questions ont été évoquées lors de la réunion du 4 Avril 1975 à la sous-préfecture de Saint-Quentin ; en particulier le problème de la remontée des nappes a été abordé.

Pour M. DARGENT deux solutions sont possibles sur le plan de l'information : répondre directement aux maires intéressés, ou les inviter à participer à la réunion prévue pour le 15 Mai ; dans le deuxième cas, on est conduit à une extension de cette réunion à laquelle ne sont invités, pour le moment, que les maires dont les communes sont directement intéressées par la retenue.

M. ROULOT est d'avis de répondre directement aux maires, plutôt que de les inviter à la réunion du 15 Mai, le problème évoqué maintenant étant plutôt annexe à celui de l'acquisition des terrains.

De toute façon, des réunions ont déjà été tenues, permettant une diffusion de l'information auprès de tous les maires intéressés et en particulier du syndicat de défense. Une concertation, sous forme d'une "table ronde" pourra être réalisée, d'une façon plus formelle, à l'intérieur des deux arrondissements concernés, à savoir Saint-Quentin et Vervins.

Ces précisions étant données, M. BRAZIER déclare la discussion close.

.../...

VIII.) - Exposé sur l'état d'avancement des travaux de curage de l'Oise et de l'Aisne Domaniale

M. BRAZIER rappelle la réunion restreinte du 4 Février 1975, au cours de laquelle a été fait le point financier des travaux de curage de l'Aisne Domaniale, subventionnés par l'Etat et les départements de l'Aisne et des Ardennes et bénéficiant d'une avance de l'Agence de Bassin.

M. DION demande ce qui a été réalisé depuis cette date, sous forme de trois questions :

- quels sont les appels d'offres lancés ?
- quels sont les travaux prévus ?
- quelles sont les dépenses envisagées ?

Autrement dit, les fonds disponibles seront-ils utilisés "intelligement" ?

M. BARDY répond que cette utilisation dépend en fait des conditions atmosphériques et de la disponibilité des entreprises ; la réalisation des travaux est donc soumise à un certain nombre de contraintes.

M. LEBLANC précise que tous les crédits disponibles au 31 Décembre 1974 sont maintenant engagés, en ce qui concerne :

- les crédits provenant de l'Etat
- les crédits provenant des départements et de l'Agence de Bassin.

Ces derniers s'élèvent à 745.880,84 F, dont

- pour le département des Ardennes : 480.000,00 F
- pour le département de l'Aisne : 265.880,84 F

Les crédits afférents à l'exercice 1975 seront engagés dès que leur versement effectif sera confirmé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRAZIER lève la séance à 12^H30.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS
AFFLUENTS

Procès-verbal de la réunion du Conseil
d'Administration tenue le 10 Décembre 1975

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'OISE, de l' AISNE, de l' AIRE et de leurs affluents s'est réuni le 10 Décembre 1975, dans la salle de réunion du Conseil général du département de l' Aisne, à LAON, sous la présidence de M. BRAZIER, Conseiller général de l' Aisne, Président de l'Entente, en présence de M. CHARTRON, Préfet de l' Aisne.

Etaient présents, représentés ou excusés

Département de l' Aisne

Présents : M. BRAZIER

M. BRUGNON

M. HAURIEZ

Excusés : M. LAMARRE

M. PELLETIER

Département des Ardennes

Présent : M. DECORNE

Représentés: M. DION, représenté par M. BRAZIER

Dr. SOURDILLE, représenté par M. BRAZIER

M. TINANT, représenté par M. BRAZIER

M. VUIBERT, représenté par M. DECORNE.

...../...

Département de la Marne

Présent : M. MESTRE

Excusés : M. DE COURSON
M. GOBILLARD
M. LANCELOT
M. PREVOTEAUDépartement de la Meuse

Présent : M. CHEVILLOT

Représentés : M. BASSUEL, représenté par M. CHEVILLOT
M. MADOUX, représenté par M. CHEVILLOT
M. RUFIN, représenté par M. CHEVILLOT

Excusé : M. BIEVELOT

Département de l'Oise

Présent : M. BREZILLON

Représentés : M. BERNARD, représenté par M. BREZILLON
M. BOUQUEREL, représenté par M. BREZILLON
M. DUPUY, représenté par M. BREZILLON
M. MERIGONDE, représenté par M. BREZILLONDépartement du Val d'OiseExcusés : M. BICHET } pouvoir permanent donné à M. GIGOI (excusé)
M. CHAUVIN }
M. LE BASTARD
M. LECOMTE
M. VERCAMMEN

Assistaient à la réunionAu titre des services régionaux et départementaux

- M. BERTON, ITPE, représentant M. le DDE de la Meuse et M. le chef du SRE de Lorraine
- M. BOURGOIT, Service de la Navigation Belgique-Paris-Est à Charleville Mézières
- M. BUISSON, ingénieur T.G.R. (DDA de la Marne)
- M. BURG , ingénieur TPE (DDE de l'Oise)
- M. CHICHERY, chef du service de la Coordination et de l'Action Economique à la Préfecture de l'Aisne
- M. COUDURIER, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Service Régional de l'Equipement de la Région Parisienne
- M. FOREST , Directeur-adjoint de l'Equipement de la Marne, secrétaire général du Comité Technique de l'Eau de la Région Champagne-Ardenne
- M. LEMOINE, ingénieur GREF (DDA de la Meuse) représentant M. le Préfet de la Meuse
- M. LECHAPPE, ingénieur TPE, représentant M. le chef du SRE Picardie
- M. LESERF , Service de la Navigation Belgique-Paris-Est à SOISSONS
- M. LESPINET, sous-Préfet de Sainte-Menehould (Marne)
- Mme MARIN-LAFLECHE, SCAE de la Préfecture de l'Aisne
- M. MASSAT , Directeur de la DDE de l'Aisne
- M. PERES, ingénieur GREF, représentant M. le DDA de la Marne
- M. RAOUL, ingénieur des Ponts et Chaussées, direction départementale de l'Equipement de l'Aisne.
- M. TISSERANT, ingénieur d'arrondissement, service de la Navigation BPE à Charleville-Mézières
- M. TOUSSAINT, secrétaire en chef de la sous-Préfecture de Compiègne, représentant M. le Préfet de l'Oise
- M. VIE sous-Préfet de RETHEL (Ardennes)
- M. VIENNE chef du SRAE Picardie, représentant M. le Directeur de la DDA de l'Aisne.

Au titre du Ministère des Finances

M. THEODORE, Trésorier-payeur-général de l'Aisne

Au titre du Comité Technique de l'Entente

M. CARLIER, ingénieur en chef du GREF, chef du SRAE de la Région Parisienne, centralisateur de Bassin Seine-Normandie

M. DUROZOI, ingénieur d'arrondissement, Service de la Navigation B.P.E. à SAINT-QUENTIN

M. HERVE, ingénieur des TPE, service de la Navigation de la Seine

M. RIVIERE, ingénieur des Ponts et Chaussées, service de la Navigation de la Seine, centralisateur de Bassin Seine-Normandie.

Au titre du Service des Barrages-Réservoirs

M. DESFORGES, ingénieur

M. MOREAU DE SAINT-MARTIN, ingénieur en chef

Au titre de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie

M. BARADUC

M. DARGENT

M. PEYTAVIN

M. BRAZIER ouvre la séance à 14H45.

Il salue M. CHARTRON, préfet de l'Aisne depuis le 1 Novembre 1975 ; il est convaincu que celui-ci ne manquera pas de suivre les travaux de l'Entente et notamment la question des barrages-réservoirs, en présentant des suggestions et des avis du plus grand intérêt.

M. BRAZIER rappelle ensuite que la date du Conseil d'Administration, prévue initialement au 8 Décembre, a été reportée au 10 Décembre à la demande des conseillers généraux des départements des Ardennes et de l'Oise retenus le 8 Décembre par l'ouverture de la session de leurs assemblées.

...../...

Malheureusement, la deuxième date a coïncidé avec une séance du Conseil général du Val d'Oise, ce qui a empêché les membres de cette assemblée de se rendre à LAON. M. BRAZIER demande donc que, pour les prochaines réunions, le secrétariat se renseigne sur les dates des sessions des Conseils généraux.

M. le Préfet appuie cette proposition qui permettra de fixer les dates de réunion après une concertation générale.

M. le Président procède ensuite à l'appel nominatif des membres du Conseil d'Administration. Il en ressort que 18 conseillers généraux sont présents ou représentés. Le quorum réglementaire est donc atteint et l'assemblée peut délibérer valablement.

L'assemblée passe ensuite à l'examen des questions prévues à l'ordre du jour.

1°/- Délibération n°75-07 : Approbation du procès-verbal de la réunion tenue le 29 Avril 1975 par le Conseil d'Administration

Le procès-verbal est adopté sans modification

2°/- Délibération n°75-08 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 1974

Le compte de gestion est approuvé

3°/- Délibération n°75-09 : Approbation du compte administratif de l'exercice 1974

M. le Préfet fait remarquer que le programme des travaux de curage fait apparaître un retard, qu'il importe de combler, sur les prévisions initiales.

M. DECORNE ayant demandé si le motif déjà invoqué pour expliquer ce retard, à savoir la difficulté de trouver des entreprises spécialisées était toujours valable, M. TISSERANT signale que le cas est maintenant différent ; en effet le ralentissement actuel de l'économie provoque une concurrence nouvelle ; les entrepreneurs sont intéressés maintenant par les travaux de curage. Dans ces conditions, on peut espérer que l'effort entrepris permettra de résorber une partie du retard.

Le compte administratif est ensuite adopté sans autre observation.

4°/- Délibération n°75-10 : Approbation du budget rectificatif pour l'exercice 1975

M. PEYTAVIN commente les raisons de la présentation de ce budget qui figurent dans le texte de la délibération proposée.

Le budget rectificatif est ensuite adopté.

5°/- Délibération n°75-11 : Approbation du budget primitif pour l'exercice 1976

M. BRAZIER observe que dans ce budget apparaissent des prévisions de dépenses concernant les études du barrage d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE pour :

- achat de terrains
- achat d'immeubles

Il rappelle la réticence de l'Entente pour prendre la maîtrise d'ouvrage des barrages-réservoirs ; il craint que, par le biais du vote de crédits de ce genre, l'Entente se trouve en quelque sorte mise devant le fait accompli et puisse être considéré comme ayant donné son accord pour cette maîtrise d'ouvrage.

M. DARGENT donne alors des précisions :

- en ce qui concerne les terrains, il s'agit d'un achat éventuel déjà évoqué au cours de la réunion du 29 Novembre 1974 ; pour le moment ces terrains sont à la disposition de l'Entente pour les essais d'étanchéité de la cuvette de la future retenue d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, par le biais de l'arrêté d'occupation temporaire pris par M. le Préfet de l'Aisne.

- en ce qui concerne les immeubles, est recherchée seulement la possibilité de loger les équipes d'études qui n'ont en aucune façon la mission de procéder à des travaux.

Le vote des crédits afférents ne préjuge donc pas de la maîtrise d'ouvrage, lorsqu'il sera question de la réalisation des travaux de construction des barrages.

M. le Préfet ajoute que, de toute façon, les actes d'acquisition devront faire l'objet de délibérations du Conseil d'Administration et ne pourront être signés qu'après avoir reçu son approbation.

M. HAURIEZ fait remarquer que la plus grande part du budget d'études est prévue pour ORIGNY-SAINTE-BENOITE. Etant donné que l'on ignore s'il est possible de réaliser cet ouvrage, il estime imprudent d'engager de telles dépenses.

M. DARGENT répond que l'Entente ne doit éprouver aucune crainte à cet égard. Les études projetées ne mettent pas en cause la possibilité de réaliser les ouvrages ; elles ont seulement pour but de déterminer leur nature.

M. DECORNE se demande si la procédure suivie pour les études est bien la meilleure. Il s'étonne que l'on fasse apparaître simultanément des dépenses pour le bureau COYNE et BELLIER - 1 000 000 F au total - et des frais de direction des études pour rémunérer le service des barrages-réservoirs ; en particulier, ne serait-il pas possible de faire l'économie de ces frais ?

...../..

M. DARGENT précise que devant l'importance des études, le Comité Technique de l'Entente a constaté que matériellement il ne pouvait suivre lui-même les études. Deux solutions étaient alors possibles :

- renforcer les services de l'Entente
- choisir un service spécialisé dans ce genre d'études, capable de diriger un budget d'études annuel de 6 000 000 Francs.

La deuxième solution a été retenue, car elle a l'avantage de ne pas engager l'avenir de l'Entente.

M. RIVIERE confirme les déclarations de M. DARGENT et souligne que le service des barrages-réservoirs a été retenu, du fait que le Comité Technique de l'Entente ne pouvait plus assurer la permanence de la coordination d'une telle masse d'études.

M. CARLIER rappelle enfin que le Comité Technique de l'Entente :

- conserve toutes ses prérogatives
- continue de définir l'orientation à donner aux études
- se fait présenter régulièrement des compte-rendus par le Service des barrages-réservoirs.

Après cette discussion, le budget primitif de l'exercice 1976 est adopté sans modification.

6°/ Exposé sur l'état d'avancement des études des barrages-réservoirs

M. MOREAU DE SAINT-MARTIN procède à la lecture du document qu'il a préparé en vue de la réunion et qui sera annexé au procès-verbal de celle-ci.

La discussion est ensuite ouverte.

M. DECORNE rappelle qu'au cours d'une précédente réunion (cf procès-verbal de la séance du 25 Avril 1974) le cas du barrage de CHAMPIGNEULLE avait été évoqué et demande quelle suite a été donnée aux remarques formulées à cette occasion.

M. MOREAU DE SAINT-MARTIN précise que, pour préparer l'avenir, ce site a été inclus dans les prises de vue photogrammétriques. L'établissement des plans topographiques pourra se faire à partir de ces prises de vue, dès que cela apparaîtra utile, dans une phase d'étude ultérieure.

M. CARLIER ajoute que sur les deux stations de jaugeage installées en application de la décision n°74-12 du 29 Novembre 1974, l'une est précisément implantée au droit du site du barrage envisagé à CHAMPIGNEULLE.

M. BRAZIER pose la question de l'étendue des surfaces à acquérir en limite de la retenue d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, notamment en ce qui concerne les "queues de retenue", et souhaite que cette emprise soit aussi réduite que possible par rapport au volume d'eau stocké.

M. DARGENT expose qu'il a déjà rencontré M. QUENTIN-BEAUCHART, Président du syndicat de défense des exploitants. Un accord est intervenu en ce qui concerne la question des indemnités pour mise à disposition des terrains en vue d'essais, les propriétaires paraissant préférer cette solution à la vente immédiate. Quant aux limites d'emprise, celles-ci sont définies à l'exception des "queues de retenue" dont l'étendue est liée au problème des plans d'eau touristiques ; cette question sera examinée au cours d'une prochaine réunion, vraisemblablement au cours du mois de Janvier 1976, lorsque le plan des exploitations agricoles aura été établi de façon définitive ; ce délai permettra également d'étudier le problème technique des plans d'eau.

M. DARGENT ajoute que M. le Maire d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE avait demandé que soit réalisée une étude sur les conséquences économiques de la retenue. Dans le but de définir le programme de cette étude, une réunion aura lieu le 19 Décembre, à laquelle participeront les maires des sept communes intéressées et le bureau URBA-CONSEIL proposé pour réaliser cette étude.

M. BRAZIER aborde ensuite le problème de fond sous la forme de trois questions :

- le barrage d'ORIGNY sera-t-il réalisé ou non ?
- dans l'affirmative, quel serait le délai de réalisation ?
- qui prendra la décision définitive ?

Les agriculteurs souhaitent une réponse à ces questions, notamment sur le plan du maintien ou de la cessation des exploitations agricoles.

M. DARGENT répond que :

- dans la période actuelle d'incertitude sur la décision définitive, on a toujours indiqué aux exploitants qui voudraient vendre dès maintenant que l'Agence de Bassin est prête à acquérir les terrains. D'ores et déjà des contacts ont été pris avec certains propriétaires. L'Administration des Domaines a été invitée à donner son avis sur les prix qui seront proposés aux vendeurs. Il est bien évident que pour le moment seule une procédure de gré à gré est envisageable.

- il n'est pas encore possible de donner une réponse formelle quant à la réalisation des barrages ; on peut néanmoins affirmer que la probabilité en est très forte, car ils sont nécessaires pour la restauration de la qualité des eaux de l'Oise, opération en cours d'exécution.

- dans le cas d'une décision positive, il y aura lieu de régler la question du montage financier et de la maîtrise d'ouvrage.

...../.....

M. DARGENT rappelle que, lors de la réunion du 26 Novembre 1975 à la préfecture de BEAUVAIS, M. VALIRON a déclaré qu'il ne serait pas fait appel aux départements pour le financement des ouvrages ; autrement dit les départements ne seront pas inclus dans le montage financier. Les craintes des conseillers généraux sur ce point reçoivent donc un apaisement complet. Reste évidemment le problème de la distorsion entre la satisfaction des besoins de l'aval et le préjudice subi par l'amont. Le Ministre de l'Equipement envisage à cet effet une double indemnisation :

- l'indemnisation classique pour les terrains acquis (ou expropriés)
- une compensation financière exprimant la solidarité entre les bénéficiaires de l'aval et les pénalisés de l'amont.

M. DARGENT souligne que M. VALIRON est à la disposition du Conseil d'Administration pour lui exposer cette question.

M. BRAZIER demande alors la date d'achèvement des études.

M. MOREAU DE SAINT-MARTIN précise qu'elles seront terminées au début de l'année 1977, y compris l'avant - projet des barrages d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE et de VARENNES-EN-ARGONNE.

M. LESPINET, sous-préfet de SAINTE-MENEHOULD, ayant posé la question de l'information des populations en ce qui concerne VILLERS-EN-ARGONNE, M. DARGENT lui confirme que M. VALIRON est prêt à se rendre devant les Conseils généraux intéressés ; il ajoute que le problème de VILLERS-EN-ARGONNE est celui qui présente la moindre urgence, le stade de l'avant-projet n'étant pas encore abordé et la réalisation éventuelle des ouvrages n'étant pas prévue avant l'année 1990.

M. CHEVILLOT confirme que le département de la MEUSE est totalement opposé à la réalisation des barrages-réservoirs et surtout à celle de VARENNES-EN-ARGONNE. Un comité de défense est en cours de constitution et on peut escompter une "levée de boucliers" générale. Le département, en effet, se trouvera privé d'une surface importante (1000 hectares) de bonnes terres, sans profiter d'aucun avantage, le barrage étant situé à la limite des départements de la MEUSE et des ARDENNES.

Pour M. CHEVILLOT le fait de ne pas demander aux départements de participer aux dépenses ne constitue pas un avantage, car ils auraient, en toute hypothèse, refusé d'apporter leur concours.

La seule compensation valable, ajoute M. CHEVILLOT, serait la création d'industries dans la zone de VARENNES-EN-ARGONNE ; les compensations financières ne lui paraissent pas intéressantes et la création de plans d'eau touristiques ne représente pas un avantage valable.

En tout état de cause, le département de la MEUSE est formellement opposé à l'acceptation de la maîtrise d'ouvrage par l'Entente.

Si celle-ci donnait son accord à cette solution, le département de la MEUSE s'en retirerait, car il considérerait que l'objectif initial de l'Entente est dépassé, à savoir la lutte contre les inondations.

M. CHEVILLOT termine son intervention en posant la question des pompages de l'AIRE dans l' AISNE pour le remplissage de la retenue de VILLERS-EN-ARGONNE, cette opération devant entraîner une pénurie d'eau pour les riverains à l'aval de NUBECOURT.

M. CARLIER expose alors que les pompages réalisés à NUBECOURT n'auront lieu qu'en période de hautes eaux ; les usagers de l'aval du point de prélèvement ne seront donc pas lésés.

Il ajoute que la loi du 16 Octobre 1919 sur les barrages utilisés pour la production d'énergie électrique, a prévu un système de compensation, notamment pour l'agriculture. Malheureusement cette loi n'est pas applicable en l'espèce et d'autres solutions doivent donc être recherchées.

A cet égard, on peut citer l'exemple de la Compagnie Nationale du RHONE qui, dans le cadre de son programme d'aménagement de ce fleuve au triple point de vue de la navigation, de la production d'énergie et de l'agriculture, a réalisé de remarquables aménagements qui ont profité à toute l'économie agricole de la vallée (réseaux d'irrigation et de drainage, amélioration des structures foncières, installations de stockage des récoltes, etc...).

Des dispositions analogues devraient certainement pouvoir être adoptées dans le cas des barrages prévus dans les bassins de l'OISE et de l' AISNE.

M. BRAZIER conclut le débat. Il lui semble qu'effectivement l'objectif initial de l'Entente est dépassé ; dans ces conditions, une assemblée générale du Conseil d'Administration est nécessaire, au cours de laquelle la décision définitive d'acceptation ou de refus de la maîtrise d'ouvrage serait prise ; pour une telle réunion la participation personnelle de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration serait demandée.

M. BRAZIER termine en signalant que le personnel de l'Agence de Bassin s'est toujours offert pour renseigner, le plus complètement possible, les assemblées et les personnalités intéressées, notamment les Conseillers généraux et les Maires.

7°/- Exposé par le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est concernant la réalisation des travaux d'aménagement des conditions d'écoulement de l'Aisne Domaniale

L'exposé est divisé en deux parties

- Aval de BERRY-AU-BAC
- Amont de BERRY-AU-BAC

...../...

1)- Aval de BERRY-AU-BAC (1)

M. LESERF donne les précisions suivantes :

A) Dévolution des travaux

Les travaux à réaliser, tant pour le compte de l'Etat que pour celui de l'Entente, font l'objet d'un appel d'offres unique par tranche de financement de manière à intéresser le plus grand nombre possible d'entreprises par le volume élevé des travaux. Cette méthode conduit à diminuer les frais d'installation de chantier et à obtenir les meilleurs prix unitaires.

Deux marchés distincts sont ensuite passés sur la base des résultats de l'appel d'offres, l'un au nom de l'Etat, l'autre au nom de l'Entente Interdépartementale.

Aucun travail n'a été réalisé en 1972, les crédits de l'Entente n'ayant été disponible qu'à partir du mois de Mai 1973.

B) Financement des Travaux

L'Entente a mis à la disposition du Service de la Navigation :

Années 1972 et 1973	:	320 000,00 F
Année 1974	:	265 880,84 F
		<hr/>
		585 880,84 F

Pour l'année 1975, il convient d'ajouter à cette somme une somme de 20 000 F qui, en s'ajoutant à un crédit d'Etat de 30 000 F permet d'obtenir le chiffre de 50 000 F prévu pour l'aval de BERRY-AU-BAC par le plan de financement.

Au total, le financement de l'Entente pour l'aval de BERRY-AU-BAC s'élèvera à :

$$585\ 880,84 + 20\ 000,00\ F = 605\ 880,84$$

C) Bilan de l'opération

On peut estimer, fin Novembre 1975, que les plus gros travaux de déblaiement ont été exécutés entre CELLES-SUR-AISNE et BERRY-AU-BAC.

(1) Le plan ci-annexé présente l'état d'avancement des Travaux

Le solde des crédits disponibles, soit approximativement 157 000 F, se décomposant en :

- crédits d'Etat : 105 000 F
 - crédits Entente : 32 000 F + 20 000 F = 52 000 F

permettra de procéder à l'abattage des arbres les plus dangereux et susceptibles de nuire à l'écoulement des eaux de crue et aux débroussaillages strictement indispensables.

Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après les crues de l'hiver 1975/1976.

2)- Amont de BERRY-AU-BAC (1)

M. TISSERANT procède à l'exposé ci-après :

L'Arrondissement de CHARLEVILLE-MEZIERES du Service Spécial de la Navigation Belgique-Paris-Est a été chargé, à partir de la fin de l'année 1973, des travaux de BERRY-AU-BAC à MOURON.

Le programme initial, arrêté par l'Entente, est financé sur cinq ans : 50 % par l'Etat, 50 % par les Collectivités ; il concerne les années 1972 à 1976.

Les travaux consistent essentiellement à dégager le lit mineur des obstacles qui l'encombrent - vestiges d'anciens ouvrages, arbres tombés en rivière - et à nettoyer les rives de toute végétation arbustive anarchique.

Un certain retard a été pris dans l'exécution du programme initial au cours des trois premières années, retard dû au financement, d'une part, et au défaut d'entreprises spécialisées compétentes intéressées par les travaux, d'autre part.

Au cours de l'année 1975 un effort important a été fait par le Service de la Navigation pour tenter de combler le retard. En fin d'année, le financement est maintenant assuré à 100 % (Etat - Collectivités confondus). Trois marchés sur appel d'offres ont été signés et sont en cours d'exécution pour des travaux situés entre BLANZY et RETHEL. A l'amont de RETHEL deux marchés ont été dévolus sur la section RETHEL-AMBLY. Au total 944 000 F de travaux ont été engagés en 1975 contre 250 000 F en 1974.

Si l'on excepte la part des collectivités (380 000 F) pour l'année 1975 (Agence de Bassin et départements) dont le versement n'a pu être annoncé que le 16 Juin 1975 à M. le Directeur du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est à COMPIEGNE, le Service a engagé 93 % du programme, soit 77 % du total, ce qui fait apparaître un retard global de 23 %.

(1) Le plan ci-annexé présente l'état d'avancement des travaux.

L'effort sera poursuivi en 1976 et l'on peut penser que le programme physique devrait être achevé en 1978, soit avec deux ans de retard.

Présentement les vestiges des ponts d'AMBLY, de GIVRY, d'ATTIGNY et de RETHEL, détruits par faits de guerre, ont été déblayés.

Le désencombrement du lit mineur des arbres et le nettoyage de la végétation des rives est terminé de BERRY-AU-BAC jusqu'aux environs de BLANZY. Les chantiers sont en cours entre BLANZY et RETHEL et leur état d'avancement est de l'ordre de 50 %.

La suite du programme au cours des prochaines années comportera le déblaiement ou l'aménagement d'anciens barrages usiniers - Balham et Château-Porcien notamment - et l'achèvement du "curage" du lit mineur entre AMBLY et MOURON, limite amont de la partie domaniale de l'Aisne.

M. TISSERANT complète ce compte-rendu en indiquant que pour la section non domaniale de l'Aisne entre MOURON et la limite du département des Ardennes et de la MARNE, section où la police des eaux ressortit à l'Équipement, l'Administration a demandé l'inscription des travaux de "curage" au VIIe Plan. Ces travaux ne débuteraient, en principe, qu'à l'issue de l'achèvement de ceux entrepris sur la section domaniale.

M. TISSERANT ajoute enfin que les travaux sont à réaliser très prudemment, compte tenu des associations de protection de la nature ; il convient d'éviter les protestations des pêcheurs, des riverains et des promeneurs, ce qui limite la cadence de réalisation.

M. PEYTAVIN informe ensuite l'Assemblée que M. TREVILLY, chef du Service Régional de l'Équipement de la Région Champagne-Ardenne, a proposé à M. le Préfet Régional, afin qu'il en saisisse la Conférence Administrative Régionale qui doit se réunir prochainement, un rapport visant à affecter pour le curage de l'Aisne l'enveloppe régionale de 500 000 F attribuée au département des Ardennes, au titre des travaux d'investissement de défense des lieux habités contre les eaux.

Après ces informations, M. BRAZIER demande quels sont les effets des travaux de curage sur l'écoulement des eaux :

M. TISSERANT précise que ces effets sont appréciables. Deux points sont particulièrement favorables :

- l'enlèvement des arbres tombés dans le lit de la rivière et qui font obstacle à l'écoulement des eaux en période de crue
- l'enlèvement des débris d'ouvrages.

Il estime que l'amélioration est de 10 % pour l'écoulement des crues.

M. le Préfet signale à ce propos qu'il serait intéressant de disposer de relevés d'échelles effectués après les travaux et de les comparer avec les anciens relevés.

M. CARLIER indique que la DDA de la Marne obtiendra prochainement des crédits pour procéder au recalibrage de l'Aisne à l'aval de Sainte-Menehould jusqu'à la limite des départements de la Marne et des Ardennes, jusqu'à présent, dans ce dernier département les travaux de curage réalisés que jusqu'à Mouron. Dans quel délai seront effectués les travaux concernant le tronçon intermédiaire ?

M. TISSERANT précise que ces travaux sont programmés à partir de 1979. M. CARLIER estime ce délai trop long et demande si on ne pourrait le réduire.

Cette information amène M. DECORNE à remarquer qu'il avait prévu d'améliorer l'écoulement des eaux en premier lieu dans les tronçons amont. Il ne lui semble pas que cette recommandation ait été partout respectée.

M. PERES (DDA de la Marne) indique que la réalisation de travaux dans le département de la Marne est urgente, le département de Meuse ayant déjà réalisé des travaux analogues. Il n'est donc pas possible d'attendre l'achèvement des opérations à l'aval. Si cela est nécessaire un montage financier serait à envisager pour réduire le délai d'exécution.

M. CHEVILLOT voit dans cette discussion la confirmation de la nécessité de la coordination.

M. BRAZIER demande alors au Comité Technique de l'Entente de se mettre en rapport avec les départements de la Marne et des Ardennes dans le but d'harmoniser les opérations. Il estime qu'une bonne solution serait de faire patienter le département de la Marne, mais en même temps d'accélérer les travaux dans le département des Ardennes. A cet effet, M. CARLIER suggère que soit envisagée une intervention de l'Agence Financière de Bassin analogue à celle qui a permis d'accélérer le curage des tronçons domaniaux de l'Aisne et de l'Oise.

8) Questions diverses

Écoulement des crues de la SERRE

M. BRAZIER signale le problème posé par l'écoulement des crues de la SERRE à son débouché dans l'Oise, dans la région de la FERÉ. En effet, les travaux de curage et de recalibrage de la SERRE, réalisés par le Syndicat Intercommunal, ont grandement facilité l'écoulement des eaux, mais l'obstacle au niveau de la FERÉ, constitue un bouchon qui provoque des inondations et subsiste donc un problème au confluent avec l'Oise.

Une réunion à la Préfecture des maires intéressés et des représentants de la DDE et de la DDA a fait apparaître la nécessité d'une étude hydraulique préalable à tous travaux. Le Comité Technique de l'Entente pourrait examiner cette affaire et se mettre en rapport avec les DDE et de l'Aisne afin de mettre au point les modalités de cette étude.

Le Comité Technique donne son accord sur cette proposition

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 17H15.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE
LEURS AFFLUENTS.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION TENUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 3 Juin 1976

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, s'est réuni le 3 Juin 1976, à 14h30, à la Préfecture de l'Aisne, en présence de M. CHARTRON, Préfet de l'Aisne.

Etaient présents, représentés ou excusés :

- Département de l'Aisne :

Présents :	M. BRAZIER
	M. HAURIEZ
Excusés :	M. BRUGNON
	M. PELLETIER
	M. SABATIER

- Département des Ardennes :

Présents :	M. DECORNE
	M. DION
	M. VUIBERT
Représenté :	M. CUIF, représenté par M. DION
Excusé :	M. le Docteur SOURDILLE

- Département de la Marne :

Présents :	M. MESTRE
	M. ROCHA
Excusés :	M. DE COURSON
	M. LANCELOT
	M. PREVOTEAU

- Département de la Meuse

Présents : M. BASSUEL
M. BIEVELOT
M. RUFIN
Excusés : M. CHEVILLOT
M. MADOUX

- Département de l'Oise.

Présents : M. BREZILLON
M. DUPUY
Représentés : M. BENARD, représenté par M. BREZILLON
M. BOUQUEREL, représenté par M. BREZILLON
M. MERIGONDE, représenté par M. BREZILLON

- Département du Val d'Oise.

Présents : M. GIGOI
M. JESSEN
M. LECOMTE
M. NOMBLOT
Excusés : M. LE BASTARD
M. HATREL
M. SALVI

Assistaient à la réunion :

- au titre des services régionaux et départementaux :

M. BALLEVRE, sous-préfet de Compiègne, représentant de M. le Préfet de l'Oise.
M. BERTON, I.T.P.E., représentant M. le Chef du SRE Lorraine, et de M. le D.D.E. de la Meuse.
M. BURG, I.T.P.E. (D.D.E. de l'Oise)
M. CATHLIN, Chef de bureau à la Préfecture de l'Aisne.
M. DELACOUR, représentant M. TREVILLY, chef du S.R.E. de Champagne-Ardenne.
M. DOSIERE, Service de l'Aménagement rural (Chambre d'Agriculture de l'Aisne)

M. DUNELLE, Directeur de l'Administration Générale et de la Réglementation à la Préfecture de l'Aisne.

M. KOLB, Ingénieur d'arrondissement à la D.D.E. du Val d'Oise.

M. LEBLANC, Ingénieur des Ponts et Chaussées, représentant M. BENGHOUI, Directeur du Service de la Navigation B.P.E.

M. LECHAPPE, I.T.P.E., du SRE Picardie

M. LEMOINE Ingénieur du GREF (D.D.A. Meuse), représentant M. le Préfet de la Meuse.

M. LESPINET, Sous-Préfet de Sainte-Menehould.

M. MONGINET, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne.

M. QUINTIN, I.T.P.E., de la D.D.E. de l'Aisne

M. TISSERANT, Ingénieur d'arrondissement, Service de la Navigation B.P.E., à Charleville-Mézières, représentant M. le Préfet des Ardennes, et M. le D.D.E. des Ardennes.

M. VIENNE, Chef du SRAE de Picardie, représentant M. le D.D.A. de l'Aisne

- Au titre du Ministère des Finances.

Mme COUTOU, Inspecteur du Trésor, représentant M. le Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne.

- Au titre du Comité Technique de l'Entente.

M. HERVE, Ingénieur des TPE, Service de la Navigation de la Seine,

M. RIVIERE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Service de la Navigation de la Seine, centralisateur de Bassin "Seine-Normandie"

Etaient excusés :

M. CARLIER, Ingénieur en Chef du GREF, Chef du SRAE de la Région Parisienne, centralisateur de Bassin "Seine-Normandie"

M. DUROZOI, Ingénieur d'arrondissement au Service de la Navigation B.P.E. à Saint-Quentin.

- Au titre du Service des barrages-réservoirs.

M. DESFORGES, Ingénieur

M. MOREAU DE SAINT MARTIN, Ingénieur en Chef

- Au titre de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie".

M. VALIRON, Directeur

M. DARGENT,

M. LARNICOL,

M. PEYTAVIN,

o o
o

I/ La séance est ouverte à 14h45.

M. CHARTRON, Préfet de l'Aisne, rappelle que conformément à l'article 8 du règlement intérieur de l'Entente Interdépartementale, le Conseil d'Administration doit, dans la séance qui suit le renouvellement partiel des Conseils Généraux, procéder à la réélection du bureau. En vue de cette élection, il demande au doyen d'âge et au plus jeune des administrateurs de bien vouloir prendre place au bureau.

M. LECOMTE occupe alors la place de Président, M. JESSEN celle de secrétaire.

M. le Président donne alors lecture de la liste des excusés et procède à l'appel des présents ; il propose, conformément à l'ordre du jour de la séance, de procéder à l'élection du bureau et demande si les membres sortants qui font encore partie de l'Entente Interdépartementale sont toujours candidats et s'il y a d'autres candidatures à enregistrer.

Après que l'assemblée ait décidé de voter à main levée, sont réélus à l'unanimité les membres du bureau sortant, à savoir :

Président : M. BRAZIER
Vice-Présidents : M. PREVOTEAU
M. DION
M. LECOMTE
Secrétaires : M. CHEVILLOT
M. BOUQUEREL

M. LECOMTE cède alors la place de Président à M. BRAZIER, M. JESSEN restant à sa place de secrétaire de séance, en l'absence de MM. CHEVILLOT et BOUQUEREL. Le Président réélu remercie les membres du Conseil d'Administration de la confiance qu'ils veulent bien lui accorder ainsi qu'à ses collègues, membres du bureau, et propose d'examiner les différentes questions prévues à l'ordre du jour.

II/ Délibération n° 76-01 - Approbation du procès-verbal de la réunion tenue le 10 Décembre 1975.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

III/ Délibération n° 76-02 - Approbation du budget prévisionnel modificatif pour l'année 1976.

A/ Budget de fonctionnement.

A la demande de M. DION, M. PEYTAVIN précise qu'aucune somme n'est prélevée, au profit du budget de fonctionnement, sur les crédits votés par les départements de l'Aisne et des Ardennes pour les travaux de curage de l'Aisne Domaniale.

Après cette mise au point, le budget de fonctionnement pour l'année 1976 est voté par l'ensemble des membres de l'Assemblée, à l'exception de M. JESSEN qui déclare s'abstenir.

B/ Budget d'investissement.

La lecture de ce budget provoque trois remarques :

- M. DION trouve très élevé le montant des études, en admettant néanmoins la nécessité de faire des études approfondies pour éviter tout risque lors de la construction des ouvrages.
- M. ROCHA estime qu'il est prématuré d'engager dès maintenant des dépenses importantes pour VILLERS-EN-ARGONNE qui ne sera réalisé que vers 1990-2000 à propos de ces dates, il demande qu'une meilleure précision soit apportée, ceci dans le but, notamment, d'informer plus exactement les jeunes agriculteurs qui envisagent de s'installer dans la zone du réservoir.
- M. JESSEN demande que soit indiqué l'organisme chargé de prévoir le délai de programmation.

M. VALIRON répond que :

- Le montant prévu pour les études est normal : pour ce genre d'ouvrages, il peut s'élever jusqu'à 10 % du coût des travaux, étant donné la complexité de ceux-ci.

- il est nécessaire de prévoir à long terme pour assurer une bonne gestion des eaux ; il n'est pas excessif de regarder dès maintenant, avec 15 ou 25 ans d'avance, pour garantir la ressource future. Un choix motivé sera possible lorsque le moment en sera venu, les études ayant permis de réfléchir longuement aux diverses données.
- en ce qui concerne la date de réalisation, il est difficile d'être précis dès maintenant ; on peut cependant estimer que la date de mise en oeuvre ne se situera pas avant la fin du siècle, beaucoup de facteurs intervenant, tels que :
 - . l'évolution de la démographie
 - . l'évolution des besoins en eau,
 - . l'évolution de l'industrialisation.
- pour éviter que les habitants de la zone du réservoir ne soient mis dans une situation précaire, il serait souhaitable de mettre en place un dispositif permettant d'acheter les terrains des propriétaires qui voudraient vendre dès maintenant, étant bien entendu que les terres seraient conservées pour l'usage agricole jusqu'à la mise en service du réservoir.
- enfin l'organisme chargé de la programmation des ouvrages pourrait être le Comité de Patronage "Oise-Aisne", sur propositions de l'Agence de Bassin.

M. JESSEN rappelle alors que les élus ont un droit de regard sur les études et demande qu'une première programmation soit présentée au cours d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration. M. VALIRON est bien d'accord sur ces deux points.

Diverses précisions sont ensuite données sur la façon dont sont réalisées les études ; à cet égard, on peut distinguer trois niveaux :

- un niveau supérieur, à savoir le Comité Technique de l'Entente.
- un maître d'oeuvre, le Service des Barrages-Réservoirs de la Ville de Paris, retenu après que l'on ait constaté que les moyens techniques de l'Entente étaient insuffisants pour suivre une affaire aussi complexe.
- un niveau d'études, le cabinet COYNE et BELLIER qui fournit la "matière grise", étant bien entendu que les travaux de recherches sur le terrain sont réalisés par des entreprises spécialisées, après attribution faisant suite à un appel d'offres adressé aux meilleures compétences.

Ces diverses dispositions ont été approuvées par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 29 Avril 1975 et font l'objet de la délibération n° 75-05.

M. BRAZIER confirme cet exposé et ajoute que le schéma actuel avait été adopté pour éviter d'embaucher du personnel spécialisé (ingénieurs, techniciens) dont l'Entente n'aurait plus eu l'emploi après l'achèvement des études.

M. JESSEN prend acte de ces informations et demande que :

- les textes réglementaires servant de cadre aux appels d'offres, à savoir les fascicules sur les marchés de Travaux Publics, notamment en ce qui concerne les contrats d'engineering et d'architecture industrielle, soient tenus à la disposition de l'Assemblée (1);
- la liste des principaux marchés d'études déjà passés soit communiquée à celle-ci, en même temps que la programmation ;
- la planification soit examinée de façon approfondie de façon à permettre le choix des priorités.

M. LECOMTE demande que soient également réalisées des études sur les possibilités de constitution d'une réserve d'eau par creusement, sur une profondeur de 2 mètres, de l'Oise et de l'Aisne.

M. VALIRON répond qu'un tel procédé ne permettrait pas d'emmagasiner des volumes comparables à ceux que permettent les barrages. D'autre part, il ne serait pas possible d'augmenter les débits en périodes de basses eaux, ni d'écrêter les crues, les variations de niveau qui en résulteraient étant inacceptables.

M. BIEVELOT s'informe de la justification de la construction des barrages ; s'agit-il toujours de lutte contre les inondations ou de la programmation de la gestion des ressources ? Une telle question est motivée par le fait que les avantages des ouvrages se déplacent vers l'aval, alors que les inconvénients restent à l'amont.

M. VALIRON confirme que la mise en place de l'Entente a été motivée par la lutte contre les inondations. Ultérieurement il a été constaté que les barrages-réservoirs limités à cet usage ne présentaient pas une rentabilité suffisante ; en effet :

- ils ne peuvent emmagasiner toutes les crues.
- leur exploitation est difficile ; notamment se pose le problème des périodes de vidange.

Il a donc fallu trouver d'autres motifs pour les justifier, en insistant sur le fait que, dans la réalité, les buts sont multiples :

- limitation des crues
- remontée des débits d'étiage
- dilution de la pollution.

(1) Il s'agit de deux brochures de 240 pages chacune.

Actuellement, l'écrêtement des crues correspond à 15% de l'intérêt global des ouvrages ; le problème du soutien des débits d'étiage devient donc dominant ; d'autre part, 30% du coût de la réalisation se justifie par l'économie réalisée sur les ouvrages d'épuration par suite de la plus forte dilution des rejets polluants. Il sera donc possible de maintenir le niveau de qualité des rivières, tout en conservant le même rythme de développement socio-économique.

En conclusion de cet exposé, M. VALIRON confirme qu'il y a effectivement une évolution dans la justification des ouvrages. Il y aura lieu de procéder à une intégration des différents usages ; celle-ci, facilitée par l'intervention des élus qui manifesteront les diverses volontés, permettra de fixer l'ordre des priorités entre lesquelles il conviendra de choisir.

M. MESTRE exprime son scepticisme sur l'efficacité des barrages. En effet son canton, intéressé par l'Aube et la Seine connaît un surcroît de soucis depuis la réalisation du réservoir "Seine" :

- l'effet sur les crues est très réduit
- la sécheresse des rives semble aggravée
- en cas de remontée rapide des eaux, les berges trop sèches s'éboulent.

On peut donc se demander si ces coûteux ouvrages sont vraiment rentables. Par ailleurs, M. MESTRE signale le problème posé par les usiniers, notamment les propriétaires de moulins, qui exploitent leurs installations, sans tenir compte de l'intérêt général.

M. VALIRON est d'un avis différent. Il précise que dans l'ensemble le bilan est positif pour les riverains, qu'ils soient proches ou lointains, même si des inconvénients localisés et momentanés se produisent. Ceux-ci doivent faire l'objet de réclamations qu'il y a lieu de transmettre aux services compétents. En ce qui concerne les moulins, il est effectivement à craindre qu'ils ne provoquent une gêne supérieure à celle que provoquent les réservoirs.

M. DION insiste à nouveau sur l'importance du budget et y voit un nouveau pas en avant ; il prend acte que sont maintenant intégrés :

- le soutien des débits d'étiage
- la dilution de la pollution

Ces nouveaux usages devront être pris en compte ultérieurement dans la répartition des charges.

D'autre part M. DION demande si les dépenses d'études entreront dans le coût définitif des ouvrages.

M. VALIRON répond que :

- actuellement les études sont financées par :
 - . l'Agence de Bassin (pour la plus grande partie)
 - . le Ministère de l'Équipement
- le fait de réaliser des études ne signifie pas la décision de construire les ouvrages ; celle-ci est simplement facilitée par les résultats des études ;
- aucune opération décisive ne sera entreprise sans la mise en place d'un programme de financement librement accepté par tous.

M. JESSEN, revenant sur la programmation, signale la difficulté de la planification. Pour que celle-ci puisse être réalisée efficacement, il faut que soient connus, dans le cadre de l'évolution démographique et industrielle :

- les programmes régionaux
- les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU)

Il ajoute que seul le stockage de l'eau dans des réservoirs permet de résoudre le problème du soutien des débits d'étiage ; corrélativement, il pose la question d'une action possible contre les pollueurs, tendant à leur faire rembourser les conséquences pécuniaires de la pollution qu'ils rejettent à l'extérieur.

M. VALIRON est ainsi amené à préciser que :

- les pollueurs paient déjà des redevances ;
- dès maintenant, des arrêtés préfectoraux fixent les rejets maximaux, en fonction des objectifs de qualité à atteindre, étant bien entendu que les apports d'eau dus aux réservoirs sont un élément du maintien des objectifs de qualité.

M. BIEVELOT revient sur le problème des contre-parties légitimes pour les habitants de l'amont, notamment dans le cas du département de la Meuse, et demande que soit notée dans le présent procès-verbal l'impérieuse nécessité d'obtenir une contre-partie valable, de telle sorte qu'il ne soit pas la seule victime de l'amélioration du bien-être général ; cette contre-partie ne devra pas être réalisée sur le seul plan local, mais également sur le plan général du département.

M. VALIRON précise, à cet égard, que le 2 Juin 1976 s'est tenue à Orléans, la conférence des Présidents d'Agences de Bassin et de Comités de Bassin.

Un accord est intervenu qui fera l'objet d'un vœu adressé aux Pouvoirs Publics, demandant, dans le but qu'il n'y a pas de perdants :

- que la solidarité soit réalisée entre l'amont et l'aval.
- la mise en place d'une commission ad hoc qui étudiera les inconvénients possibles de l'ouvrage et les mesures à prendre pour les pallier.
- l'étude des compensations entre l'amont et l'aval.

M. RUFIN signale que son canton est particulièrement affecté par le projet de Varennes-en-Argonne ; il y a donc une atteinte permanente vis-à-vis des populations, et, dès maintenant atteinte à l'économie de la région ; à cet égard, on constate déjà une récession économique, les exploitants n'étant pas incités à s'installer dans la région, notamment les jeunes agriculteurs. M. RUFIN verrait assez bien pour remédier à cet inconvénient une opération de remembrement :

- les habitants qui souhaiteraient quitter le pays lors de la réalisation du réservoir seraient établis de préférence dans la zone de la retenue ;
- ceux qui auraient l'intention de se maintenir dans le canton seraient installés à l'amont.

M. BIEVELOT fait remarquer que ce remembrement risque de créer une psychose accentuant la récession économique, surtout si l'opération est réalisée à la demande de l'entente. Dans le but d'éviter cette psychose, il conviendrait que la SAFER puisse acheter elle-même les terrains et créer ainsi une réserve générale ; pour que cette mesure puisse obtenir son plein effet, la SAFER devrait pouvoir garder les terrains plus de cinq ans, ce qui demande une modification de la loi et un renforcement des moyens financiers de cet organisme.

M. VIENNE estime cette opération difficile, compte-tenu de la variation du coût des terrains, au bout de plusieurs années ; or les SAFER ne doivent pas réaliser de bénéfices.

M. BIEVELOT estime néanmoins qu'il y a un "montage" à réaliser, intéressant l'Entente, l'Agence de Bassin et la SAFER ; si cela est nécessaire, une modification des textes réglementaires sera demandée.

M. DECORNE est d'un avis différent ; il voit plutôt une solution possible du problème dans le cadre du Plan d'Aménagement Rural (P.A.R.) de l'Argonne.

M. VALIRON approuve cette idée ; on peut en effet concevoir que l'Entente achète, avec les fonds de l'Agence de Bassin, les terrains des propriétaires qui demanderaient à les vendre.

M. BRAZIER clôt alors la discussion, qui, rappelle-t-il, s'est engagée à propos du vote du budget de l'exercice 1976. Il procède au scrutin.

En définitive, le budget est adopté à la majorité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration, étant précisé que :

- vote contre : M. LECOMTE
- s'abstiennent : M. ROCHA
M. RUFIN
M. BIEVELOT
M. BASSUEL
M. JESSEN

IV/ Délibération n° 76-03 - Frais de secrétariat de l'Entente pour l'année 1976 - Avenant n° 5 à la convention n° 71-02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

V/ Délibération n° 76-04 - Gratuité du logement de M. PILLER, représentant à Saint-Quentin du Service des barrages-réservoirs.

Après un commentaire de M. PEYTAVIN sur le texte de cette délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

VI/ Délibération n° 76-05 - Autorisation d'achat d'un immeuble sis à GUISE (Aisne).

M. BRAZIER procède à la lecture du texte projeté pour cette délibération, envoyée en addendum aux membres du Conseil d'Administration.

M. DARGENT ajoute que les Domaines évaluent le prix de l'opération à 230.000 - 250.000 F. La somme demandée par le propriétaire, soit 250.000 F., rentre donc bien dans les limites fixées par l'Administration.

Après cette précision, la délibération est adoptée à l'unanimité.

VII/ Délibération n° 76-06 - Acquisitions foncières sur le site d'Origny-Sainte-Benoîte.

Cette délibération (1) est remise directement aux participants à la réunion, son texte n'ayant pu être mis au point que très récemment.

M. VALIRON rappelle qu'à Origny-Sainte-Benoîte s'est constitué un Comité de Défense ; par l'intermédiaire de celui-ci, et avec son accord, des contacts ont été pris avec un propriétaire qui souhaite vendre son domaine.

(1) Le texte de cette délibération figure en annexe au présent procès-verbal.

Le Service des Domaines a été saisi, en vue de fixer le prix maximal à consentir au propriétaire ainsi que le montant de l'indemnité de réemploi. Bien que le propriétaire n'ait pas encore fait connaître son accord sur la valeur limite fixée par l'Administration, on peut admettre que le problème risque de se poser rapidement, compte-tenu du faible écart de prix entre les deux parties.

Après cet exposé, M. VALIRON lit le projet de délibération et le commente, en précisant bien qu'il ne concerne que le site d'Origny-Sainte-Benoîte.

M. DECORNE demande que le dernier alinéa soit modifié ; après les mots "que l'Agence désignera", il convient d'ajouter "la priorité étant donnée à l'ancien propriétaire, s'il le demande". M. BRAZIER donne accord pour cette adjonction, après que M. MONGINET ait précisé que ce retour à l'ancien propriétaire est de droit, lorsqu'il y a Déclaration d'Utilité Publique.

M. BRAZIER confirme qu'une telle opération ne signifie pas l'acceptation par l'Entente de la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit simplement de rendre service aux propriétaires disposés à céder dès maintenant leur domaine.

MM. ROCHA et JESSEN rappellent que ce genre d'opération doit s'inscrire dans un calendrier général et, donc, demandent qu'une programmation soit rapidement établie.

M. VALIRON est d'accord et informe l'Assemblée que, dans un délai de 6 mois, l'Agence de Bassin lui soumettra des propositions dans ce sens.

Après ce débat, la délibération n° 76-06 est adoptée à l'unanimité.

VIII/ Exposé par le Service des barrages-réservoirs de la Ville de Paris sur l'Etat d'avancement des études des barrages (Origny-Sainte-Benoîte, Varennes-en-Argonne, Villers en Argonne).

M. MOREAU DE SAINT-MARTIN procède à cet exposé. Le texte de son intervention figure en annexe au présent procès-verbal.

M. BRAZIER insiste pour que, malgré les arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire, les agriculteurs soient prévenus par les opérateurs, avant qu'on ne pénètre sur leurs terrains, ceci pour des raisons de courtoisie évidentes. M. MOREAU DE SAINT-MARTIN confirme que des instructions catégoriques ont été données dans ce sens.

M. VIENNE demande que les Directions Départementales de l'Agriculture soient informées régulièrement des résultats des sondages et des relevés piézométriques. M. MOREAU DE SAINT MARTIN en prend bonne note.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. BRAZIER clôt le débat sur ce sujet.

IX/ Exposé par le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est sur l'état d'avancement des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux dans l'Aisne Domaniale.

L'exposé est divisé en deux parties :

- aval de BERRY-AU-BAC
- amont de BERRY-AU-BAC

A/ Aval de BERRY-AU-BAC

M. LEBLANC donne les précisions suivantes : les travaux sont financés comme il est indiqué ci-dessous :

- ensemble de la participation de l'Entente :	605.880,84 F.
- ensemble de la participation de l'Etat :	780.000,00 F.
	<hr/>
	1.385.880,84 F.

Compte-tenu de l'érosion monétaire, les travaux ne pourront être réalisés qu'à concurrence de 60 % des prévisions, les prix ayant augmenté de 40 % depuis 1972.

On peut estimer qu'actuellement les plus gros travaux de déblaiement ont été exécutés entre CELLES-SUR-AISNE et BERRY-AU-BAC (1).

Sont en cours des marchés concernant l'abattage d'arbres et le nettoyage du lit de la rivière entre CELLES-SUR-AISNE et CHAVONNE, l'achèvement en étant prévu pour Septembre 1976.

A ce jour, tous les crédits mis à la disposition du service sont engagés ; de ce fait les abattages d'arbres et le nettoyage du lit de la rivière entre CHAVONNE et BERRY-AU-BAC ne pourront être entrepris, faute de crédits.

Le service de la Navigation Belgique-Paris-Est a demandé au titre du VIIe Plan, un crédit d'Etat supplémentaire de 400.000 F. ; aucune certitude ne peut être avancée quant à l'obtention de ce crédit.

B/ Amont de BERRY-AU-BAC.

M. TISSERANT expose ce qui suit :

Le plan de financement voté le 29 Novembre 1972 par le Conseil d'Administration s'élève à :

- 400.000 F. pour la partie du cours de l'Aisne située dans le département de l'Aisne à l'amont de BERRY-AU-BAC
- 2.900.000 F. pour la partie du cours de l'Aisne située dans le département des Ardennes jusqu'à NOURON, limite de l'Aisne Domaniale.
-
- 3.300.000 F. au total

(1) Le plan ci-annexé donne la situation des travaux au 25 Mai 1976.

Sur ce total, la répartition est la suivante :

- participation de l'Entente : 1.380.000 F.
(dont 120.000 F. versés directement, en 1972, au Service de la Navigation par la Préfecture des Ardennes).
- participation de l'Etat : 1.920.000 F.

Les crédits seront, semble-t-il, suffisants pour atteindre MOURON ; si un dépassement est constaté, il sera, de toute façon, minime. En ce qui concerne les délais, on peut estimer que les travaux seront terminés à la fin de l'année 1977 (1).

Dans l'ensemble le bilan est le suivant :

- versement du financement : 100 % du programme
- engagements : 84 % du programme
- paiements : 54 % du programme

En ce qui concerne l'exécution physique du programme, deux entreprises travaillent sur la rivière, l'entreprise CHRISTIAENS et l'entreprise LORGE.

L'entreprise CHRISTIAENS entre ACY-ROMANCE-RETHEL-SEUIL a exécuté à ce jour 15 % de son marché ; elle mène son chantier depuis les rives, ce qui ralentit la cadence des travaux.

L'entreprise LORGE a terminé le lot CHATEAU-PORCIEN-ACY-ROMANCE. Elle achève son second lot SEUIL-AMBLY en travaillant à partir du plan d'eau ; si elle maintient son rythme, elle aura rattrapé son retard à la fin du mois de Juin et commencera prochainement le lot AMBLY-RILLY avec l'espoir de le terminer avant l'hiver.

D'autre part un appel d'offres est en cours concernant deux lots de nettoyage du lit mineur de la rivière entre SAINT-LAMBERT et VRIZY.

M. DION se déclare satisfait de l'exposé de M. TISSERANT, mais estime prudent de demander dès maintenant un crédit d'Etat supplémentaire pour parer à tout imprévu.

M. DECORNE signale le cas du département de la Marne qui bientôt aura terminé ses propres travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de l'Aisne. Il convient donc, pour éviter le risque de la création d'un goulot d'étranglement dans le département des Ardennes, d'activer le rythme des travaux dans celui-ci.

M. ROCHA évoque le cas des travaux en amont de MOURON qui ne sont pas encore programmés ; on court donc un risque prochain de provoquer une gêne pour l'écoulement des eaux.

(1) Le plan ci-annexé donne la situation des travaux au 1er Juin 1976.

M. VALIRON, pour parer à cet inconvénient, propose d'établir rapidement un programme de travaux dans cette zone, semblable au programme actuel, et qui serait financé par des avances de l'Agence.

M. DION se déclare d'accord sur cette proposition ; le problème sera évoqué lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, en se basant sur un programme établi par l'Agence de Bassin.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. BRAZIER clôt le débat sur ce sujet.

° °

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 18h.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET
DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la réunion tenue par le
Conseil d'Administration le 2 Décembre 1976

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, s'est réuni le 2 Décembre 1976, à 14 h 30, à la Préfecture de l'Aisne, sous la présidence de M. LECOMTE, en présence de M. CHARTRON, Préfet de l'Aisne.

Etaient présents, représentés ou excusés :

Département de l' AISNE

Présents : M. BRUGNON
----- M. HAURIEZ

Excusés : M. BRAZIER, représenté par M. BRUGNON
----- M. PELLETIER.) représentés par M. BRUGNON, en vertu d'une subdélégation de M. BRAZIER
M. SABATIER)

Département des ARDENNES

Présents : M. DECORNE
----- M. VUIBERT

Excusés : M. CUIF, représenté par M. VUIBERT
----- M. DION
M. le D^r SOURDILLE

Département de la MARNE

Présents : M. MESTRE
----- M. PREVOTEAU
M. ROCHA

Excusés : M. DE COURSON
----- M. LANCELOT

Département de la MEUSE

Présents : M. CHEVILLOT
----- M. RUFIN

Excusés : M. BASSUEL, représenté par M. CHEVILLOT
----- M. BIEVELOT, représenté par M. RUFIN
M. MADOUX, représenté par M. CHEVILLOT

Département de l'OISE

Présents : M. BOUQUEREL
----- M. BREZILLON
 M. MERIGONDE

Excusés : M. BENARD, représenté par M. BREZILLON
----- M. DUPUY, représenté par M. MERIGONDE

Département du VAL D'OISE

Présents : M. Le BASTARD
----- M. GIGOI
 M. JESSEN
 M. LECOMTE
 M. NOMBLOT

Le quorum est donc atteint, le total des membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés, atteignant 26 personnes dont :

- présents : 17
- représentés : 9

Assistaient en outre à la réunion

Au titre des services régionaux et départementaux

- M. BALLEVRE : sous-préfet de COMPIEGNE, représentant M. le Préfet de l'Oise
- M. BURG : I T P E (D D E de l'OISE)
- M. CARON : directeur de la D D A de l'AISNE
- M. CATHLIN : chef de bureau à la préfecture de l'AISNE
- M. CHICHERY : directeur du service de la Coordination et de l'Action Economique à la Préfecture de l'AISNE
- M. COHEN : directeur-adjoint de la D D E de l'AISNE
- M. DUMONT : services régionaux de l'Agriculture, région CHAMPAGNE-ARDENNE
- M. LANGEVIN : sous-préfet de VOUZIERS
- M. LEMOINE : Ingénieur du G.R.E.F (D D A de la MEUSE) représentant M. le Préfet de la MEUSE
- M. LECHAPPE : I T P E, S R E PICARDIE
- M. LESPINET : sous-préfet de SAINTE-MENEHOULD, représentant M. le Préfet de la MARNE
- M. MICHAUD : S R E de la Région ILE-DE-FRANCE
- M. QUINTIN : I T P E, D D E de l'AISNE
- M. TISSERANT : Ingénieur d'arrondissement, Service de la Navigation Belge - Paris-Est à CHARLEVILLE-MEZIERES, représentant M. le D D E des ARDENNES

- M. TREVILLY : chef du Service Régional de l'Équipement de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
- M. VILLAUME : I T P E, représentant M. le chef du S R E LORRAINE et M. le D D E de la MEUSE
- M. VIENNE : chef du S R A E de PICARDIE

Au titre du Comité Technique de l'Entente Interdépartementale

- M. CARLIER : Ingénieur en chef du G R E F, chef du S R A E de la région ILE-DE-FRANCE, centralisateur de Bassin "Seine-Normandie"
- M. DUROZOI : Ingénieur d'arrondissement au service de la navigation Belgique - Paris-Est à SAINT-QUENTIN
- M. HERVE : Service de la navigation de la Seine
- M. RIVIERE : Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, Service de la Navigation de la Seine, centralisateur de Bassin "Seine-Normandie"

Au titre du Ministère des Finances

- Mme COUTOU : Inspecteur du Trésor, Trésorerie générale de l' AISNE
- M. DUMOUCHEL : Directeur-adjoint de la Trésorerie générale de l' AISNE

Au titre du Service des Barrages-Réservoirs

- M. MOREAU DE SAINT-MARTIN, ingénieur en chef du service
- M. DESFORGES : ingénieur au service

Au titre de l'Agence de Bassin "Seine-Normandie"

- M. VALIRON : Directeur
- M. DARGENT :
- M. DELORME
- M. LARNICOL
- M. PEYTAVIN

-0-0-0-

M. LECOMTE ouvre la séance à 14 h 30, M. CHEVILLOT assurant les fonctions de secrétaire, et propose de passer à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

M. JESSEN, avant que cet examen ne soit abordé, pose la question du nombre de pouvoirs pouvant être attribués à une même personne, surtout dans le cas d'une discussion importante. Il regrette le cumul des mandats au profit d'un même membre de l'assemblée et souhaite qu'au maximum un seul pouvoir puisse être attribué. En conclusion de son intervention, il demande que cette question soit examinée prochainement.

M. VALIRON estime très intéressante la proposition de M. JESSEN. En effet, il serait regrettable que des décisions importantes paraissent dépendre d'un petit nombre d'administrateurs. En conséquence, il propose de soumettre cette modification à l'approbation de la prochaine réunion de l'assemblée, en précisant que l'intérêt d'un tel sujet mérite un débat auquel devra participer le maximum de conseillers généraux membres de l'Entente.

M. le Préfet donne son approbation ; il relève que s'agissant d'une modification des statuts, chacun des six conseils généraux, représentés à l'Entente, devra être consulté pour accord.

I) - Délibération n° 76-07

Approbation du procès-verbal de la réunion tenue le 3 Juin par le Conseil d'Administration.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II) - Délibération n° 76-08

Approbation du compte de gestion de l'exercice 1975

Ce compte est approuvé à l'unanimité.

II) - Délibération n° 76-09

Approbation du compte administratif de l'exercice 1975

M. CHEVILLOT ouvre la discussion en posant la question des études de VARNES-EN-ARGONNE et de VILLERS-EN-ARGONNE. Il lui est répondu qu'étant donné que les arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés ne sont pas encore signés, seules des études hydrologiques ont été réalisées, ainsi que quelques études topographiques faites depuis l'extérieur des terrains concernés.

A une demande sur le coût des études, M. VALIRON précise que celui-ci ne dépassera pas 8,1 MF, somme pour laquelle les commissions du Conseil d'Administration de l'Agence de Bassin ont donné leur accord.

M. LECOMTE, plutôt que de réaliser des barrages-réservoirs, propose d'approfondir le lit des rivières ou des canaux, ce qui permettrait de constituer un stockage dont le volume pourrait par ailleurs être accru par une surélévation du niveau des biefs.

M. VALIRON rappelle la différence entre stock existant et stock disponible : l'utilisation maximale de celui-ci, dans le cas de la solution proposée par M. LECOMTE, entraînera une baisse importante des niveaux dans les biefs, ce qui rendra impossible la navigation et provoquera, ajoute M. RIVIERE, des problèmes d'entretien insurmontables. Autrement dit, il y a antinomie entre le but des ouvrages de navigation (canaux et barrages de maintien des niveaux) et le stockage.

La capacité stockée utilisable sans trop d'inconvénients pour la navigation est sans commune mesure avec la capacité des réservoirs envisagés. Si l'on veut poursuivre la politique d'objectifs de qualité, la réalisation de ces retenues apparaît nécessaire, ce qui entraîne l'obligation de faire dès maintenant des études.

Il est donc nécessaire de prendre rapidement des options, en établissant le bilan des avantages et des inconvénients des barrages dont l'intérêt est primordial pour la lutte contre la pollution et pour éviter un blocage du développement économique local.

M. LECOMTE estime alors que pour lutter contre la pollution, il y aurait plutôt intérêt à pousser l'épuration.

M. VALIRON confirme à M. LECOMTE l'effort entrepris par l'Agence de Bassin pour aider la construction des stations d'épuration (industriels et collectivités) ; mais on ne peut pas éliminer la pollution à 100 % ; tout au plus atteint-on un rendement de 90 %, d'où un rejet minimal de 10 % de la pollution d'origine. La somme de ces rejets, même réduits à ce faible pourcentage, conduit à des valeurs importantes de pollution "fatale", ce qui entraîne la nécessité de la dilution des effluents et en définitive d'un soutien des débits d'étiage.

M. JESSEN rappelle le but initial de l'Entente Interdépartementale à savoir la lutte contre les inondations ; il admet que cet objectif peut effectivement être atteint en surcreusant le lit des rivières ; mais du fait que l'on a ajouté à cette première vocation la lutte contre la pollution, l'objectif initial est dépassé, autrement dit il y a modification des buts de l'Entente Interdépartementale.

D'autre part, le problème de l'eau, sujet d'une importance capitale, est d'intérêt général ; les opérations de l'Entente s'inscrivent maintenant dans un complexe national de dépenses. Dans ces conditions, les dépenses prévues dans les budgets présentés à l'Assemblée devraient probablement être, au moins partiellement regroupées au niveau national, et en tout état de cause être soumises au Conseil Général de chacun des départements constituant l'Entente.

M. VALIRON est d'accord sur le fait que le titre et l'objet de l'Entente fixés à l'origine sont dépassés par les nouveaux éléments. Si l'Assemblée veut se pencher sur ce problème en toute clarté, l'Agence lui préparera les éléments de réflexion, notamment pour la saisine des départements représentés.

M. le Préfet estime que si l'Assemblée en décide ainsi, il convient en toute logique, d'arrêter les études relatives aux éléments autres que la lutte contre les inondations.

M. VALIRON ajoute aux déclarations de M. le Préfet qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'arrêt ou de la poursuite des études. Si l'avis de l'Assemblée est défavorable, il en résultera l'interruption immédiate des opérations en cours.

M. JESSEN précise qu'il ne propose absolument pas l'arrêt immédiat des études ; il demande seulement que l'on réfléchisse au problème des buts de l'Entente et non pas que l'on en tire toutes les conséquences ; le problème, en effet, est à considérer dans son ensemble, dans le cadre de l'avenir de la nation.

M. CHEVILLOT souligne que, si maintenant d'autres buts sont visés que la lutte contre les inondations, tout le problème de l'Entente est posé. D'ores et déjà, il annonce qu'une telle modification de l'objectif initial entraînera le retrait du département de la MEUSE.

M. CARLIER ajoute qu'en FRANCE, il n'est plus réalisé de barrages destinés uniquement à la lutte contre les inondations. D'autres buts sont maintenant prévus, tels que le soutien des débits d'étiage et, par voie de conséquence, la lutte contre la pollution. Il s'agit là d'une évolution inéluctable qui n'est pas spéciale aux barrages du bassin de l'OISE.

M. PREVOTEAU s'étonne vivement de la progression des dépenses ; il cite notamment le budget modificatif de l'année 1976 sur lequel il relève une inscription supplémentaire de 11 MF destinée à l'achat de terrains sur le site d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE. Même en tenant compte du fait que cette somme est fournie par l'Agence de Bassin, on peut poser, quant à la réalisation des ouvrages, la question de la programmation et notamment des responsables de celle-ci ; s'agit-il :

- du comité de patronage "Oise-Aisne"
- de l'Entente Interdépartementale
- de l'Agence de Bassin.

M. PREVOTEAU, tout en étant d'accord sur les objectifs, ajoute que la procédure, telle qu'elle est conduite actuellement, risque de rencontrer des obstacles au niveau des Conseils Généraux.

M. VALIRON précise à M. PREVOTEAU qu'il n'est pas encore question de chercher un responsable dès maintenant et notamment un maître d'ouvrage ; seules les études sont en cause. Une chose est sûre dès maintenant, c'est que l'Agence ne peut être le maître d'ouvrage, vu ses statuts.

M. BRUGNON évoque le problème de la finalité de l'Entente. Il estime que le problème de l'eau est crucial, tous les usages de celle-ci étant liés, et doit être examiné sous tous ses aspects. Il est acquis à cette évolution, même en ce qui concerne l'Entente Interdépartementale.

On peut alors, ajoute M. BRUGNON, se poser la question du changement du titre de l'institution. En réalité, il s'agit plutôt de poursuivre les efforts entrepris que de courir le risque d'une interruption des études par une remise en cause devant les Conseils Généraux.

M. RUFIN rappelle que plusieurs barrages sont déjà en construction dans le département de la MEUSE, ce qui provoque déjà des inquiétudes chez les Meusiens. Donc, en tant que représentant de ce département, il n'est pas d'accord pour discuter de la construction d'un nouveau barrage en participant à un débat pour lequel il n'est pas mandaté.

Il souligne qu'un récent Conseil des Ministres a décidé qu'aucune expropriation n'aurait lieu sans l'accord des élus locaux (maires et conseillers généraux) ; une telle procédure s'imposera donc, quelle que soit la décision de l'Entente, notamment au niveau des maires dont les populations sont directement concernés.

M. le Préfet rappelle alors que le Conseil d'Administration de l'Entente est composé de conseillers désignés par les Conseils Généraux des départements qui en font partie. Par voie de conséquence, une décision de l'Entente Interdépartementale exprime bien la volonté des élus locaux.

M. MERIGONDE estime normal que les départements aval financent une partie des dépenses, puisqu'ils sont les bénéficiaires de l'opération. D'autre part, un examen des diverses vocations des ouvrages est nécessaire, de façon à permettre un choix entre les options présentées.

En ce qui concerne le compte administratif de l'exercice 1975, et plus particulièrement le compte d'investissement, M. MERIGONDE s'étonne du montant des crédits non utilisés, à savoir : 3.197.071,80 F., M. PEYTAVIN précise qu'il s'agit de l'écart entre, d'une part les dépenses, d'autre part les prévisions budgétaires, qu'il ne faut pas confondre avec les crédits effectivement versés ; si l'on compare ceux-ci aux dépenses, l'écart est ramené à 1.877.402,45 F. ainsi qu'il apparaît au compte de gestion.

M. MERIGONDE considère ce dernier chiffre comme excessif et demande qu'à l'avenir on serre la réalité de plus près. Sinon, il envisagera un abattement systématique de 30 %.

En ce qui concerne le compte de fonctionnement, pour lequel l'excédent des recettes sur les dépenses est de 27.317,50 F. (cf compte de gestion), M. MERIGONDE formule la même critique.

Après cette discussion, M. le Président met aux voix le vote du compte administratif de l'année 1975.

Ce compte est approuvé à l'unanimité.

IV) - Délibérations n° 76-10 et 76-11

Approbation du budget primitif de l'exercice 1977

Approbation du budget modificatif de l'exercice 1976

A) - Investissement

M. VALIRON souligne que ces budgets représentent bien le programme des travaux d'études en cours, en précisant que si, pour Origny-Sainte-Benoîte, les opérations se déroulent normalement, pour Varennes-en-Argonne et Villers-en-Argonne aucune étude sur le terrain n'a encore été entreprise, en respect des décisions locales ; pour ces deux ouvrages, le budget indique seulement une prévision.

Attirant l'attention sur les sommes importantes prévues pour les achats de terrains sur le site d'Origny-Sainte-Benoîte (11 MF au budget modificatif de 1976 et 5 MF au budget primitif de 1977), M. VALIRON précise les conditions suivantes de l'opération :

Il s'agit de faciliter le départ et le reclassement des agriculteurs qui exprimeraient le désir de quitter les lieux, l'Agence de Bassin avançant les fonds nécessaires ; sur ce principe le Conseil d'Administration de l'Entente a donné déjà son accord par la délibération n° 76-06 du 3 Juin 1976. Cette délibération consacre la politique de réservation foncière de l'Entente, suivant un plan d'ensemble, et comporte une clause de sauvegarde au cas où le barrage ne serait pas réalisé. Une telle procédure est intéressante en ce qu'elle permet aux agriculteurs d'éviter toute incertitude quant à leur sort futur.

De tels cas se présentent dès maintenant ; des agriculteurs ont fait des offres de vente portant sur 281 hectares ; les négociations avec les vendeurs ont été conduites strictement dans le cadre des prix-limites fixés par l'Administration des Domaines, sans aucune dérogation ni aucun usage de possibilités complémentaires.

Bien entendu, la décision dépend de l'Assemblée qui peut encore refuser son accord, mais elle devra prendre la responsabilité de la poursuite ou de l'arrêt de ces opérations dont les agriculteurs sont les bénéficiaires.

Reste à traiter le problème de l'indemnité d'occupation qu'auraient à verser les exploitants qui demanderaient à rester sur place momentanément. L'Administration des Domaines a fait savoir que cette indemnité annuelle serait de 5 à 6 quintaux de blé à l'hectare ; compte tenu du fait qu'il s'agirait d'une occupation temporaire, un abattement de 30 % peut être consenti. En définitive, l'indemnité de maintien sur les lieux à titre précaire et révocable serait de 4 quintaux annuels de blé à l'hectare.

M. LECOMTE ayant demandé si les négociations étaient entreprises à l'amiable, M. VALIRON confirme qu'il en est bien ainsi, les agriculteurs ayant ouvert la discussion, sans aucune pression. Si une D.U.P. est prise ensuite, c'est pour qu'ils bénéficient de l'indemnité de réemploi.

Pour M. DECORNE, il est certain que l'Entente a parfaitement conscience que ses buts sont passés de la protection contre les inondations à la constitution de réserves d'eau. Dans cette optique, elle considère que les acquisitions actuelles "à froid" sont préférables à des expropriations "à chaud".

M. PREVOTEAU cite les trois derniers alinéas de la page 7 de la note sur les barrages-réservoirs figurant au dossier de la réunion. Il y relève que la construction des barrages est bénéfique au premier chef pour la région parisienne. D'autre part, le responsable de la programmation n'est pas encore désigné. Dans ces conditions, il n'est pas normal de passer par le canal de l'Entente pour la réalisation de retenues qui ne la concernent que fort peu ; il s'ensuit de ces observations que le vote des budgets présentés ce jour à l'Assemblée n'est pas envisageable quant à lui.

M. PREVOTEAU adoptera la même attitude, en ce qui concerne la prise de décision pour la construction des barrages-réservoirs au cours de la prochaine réunion du Comité de Bassin (13 Décembre 1976), dont la compétence lui paraît plus sûre que celle de l'Entente pour ces réalisations d'intérêt général.

M. VALIRON, répondant à M. PREVOTEAU, précise deux points, concernant les organismes de Bassin.

1) - ils sont investis de deux missions :

- a) de réflexion
- b) de préparation d'une programmation générale, portant sur l'équilibre entre les ressources et les besoins.

Cette programmation sera revue lors de la prochaine réunion (13 Décembre 1976) du Comité de Bassin, en fonction des impératifs du "Plan de lutte contre l'inflation".

2) - ils ne sont pas des "décideurs", mais accordent seulement des aides ; la décision finale incombe toujours aux collectivités, à charge pour elles de demander des aides éventuelles.

M. VALIRON ajoute qu'actuellement les opérations de l'Entente portent seulement sur les études. Si l'Assemblée n'est pas d'accord, tout le processus engagé sera arrêté ; l'Agence de Bassin conservera les fonds prévus pour les aides et les utilisera à d'autres fins. L'argument est le même en ce qui concerne les terrains ; en cas de désaccord de l'Entente pour leur achat, les négociations seront immédiatement interrompues. Autrement dit, l'Entente tient l'opération entre ses mains.

M. le Préfet rappelle alors la définition d'une Entente Interdépartementale. Il s'agit en fait d'une réunion de Conseils Généraux qui fonctionne comme un département ; une telle définition entraîne notamment la responsabilité du préfet ordonnateur, en l'occurrence celui de l' AISNE, sur l'établissement du compte administratif.

M. le Préfet est bien d'accord sur la nécessité de la réalisation de la retenue d'Origny-Sainte-Benoite ; la question qui reste posée est de savoir si l'Entente envisage d'être maître d'ouvrage, ou si elle acquiert simplement les terrains pour les "geler" au profit d'un autre organisme.

Il constate que l'on est passé du stade des études, à l'origine, au stade actuel des acquisitions de terrains. Ce glissement ne devrait pas aller plus loin.

En effet, même si l'idée du barrage enregistre une progression psychologique, il est évident que le Conseil d'Administration de l'Entente doit rester maître des décisions futures ; en particulier, dans le domaine foncier, il faut retenir que l'Entente achète des terrains aux fins de les "geler" au profit du futur maître d'ouvrage, quel qu'il soit.

M. VALIRON ajoute que la délibération précitée (n° 76-06) précise bien les conditions de l'opération, dans le sens indiqué par M. le Préfet.

M. DECORNE ayant demandé s'il existe des précédents dans des cas semblables, M. VALIRON lui indique le cas des barrages SEINE et MARNE pour lesquels le maître d'ouvrage est l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.

M. JESSEN ayant demandé la garantie que les collectivités n'auront pas à s'incliner devant des décisions venues d'un niveau supérieur, M. le Préfet lui confirme que la décision ne viendra que de l'Entente, elle-même composée uniquement d'élus locaux.

M. ROCHA pose la question des acquisitions sur les sites de Varennes-en-Argonne et de Villers-en-Argonne. M. VALIRON lui répond que toute nouvelle acquisition concernant ces barrages devra revenir devant l'Assemblée ; de toute façon, rien ne sera fait sans l'accord des propriétaires.

Plusieurs administrateurs, dont le Président PREVOTEAU, font alors remarquer que si l'utilité publique des barrages est démontrée, ce qui sera sans doute le cas, il faudra bien que, quelles que soient les réactions locales, l'ouvrage soit réalisé, mais bien entendu avec les compensations indispensables.

B) - Fonctionnement

Le budget de fonctionnement de l'exercice 1977 n'appelle pas de commentaires. Par contre, pour le budget modificatif de l'exercice 1976, M. PEYTAVIN précise deux points :

- a) Le compte 661 (frais de transport) cède 16.000 F au compte 667 (frais de déplacement)

De ce fait le compte 661 est réduit de 20.000 F à 4.000 F, le compte 667 est porté de 26.690 F. à 42.690 F.

- b) Le compte 669 (dépenses imprévues) qui cède 500 F. à un nouveau compte 621 (provision pour impôts fonciers) est ramené de 1.317,50 F. à 817,50 F.

Ces mouvements internes, dus à une meilleure approche de la réalité, n'entraînent aucune modification du montant total du budget de fonctionnement de l'exercice 1976 qui reste fixé à 147.317,50 F.

La discussion étant terminée, M. le Président met aux voix :

- le budget modificatif de l'exercice 1976
- le budget primitif de l'exercice 1977

Les deux budgets sont adoptés à la majorité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

A voté contre ; M. ROCHA
Se sont abstenus : M. BASSUEL (représenté par M. CHEVILLOT)
M. BIEVELOT (représenté par M. RUFIN)
M. CHEVILLOT
M. MADOUX (représenté par M. CHEVILLOT)
M. MESTRE
M. PREVOTEAU
M. RUFIN

1) - Délibération n° 76-12

Autorisation de signature de conventions d'occupation temporaire
des terrains acquis par l'Entente

M. VALIRON rappelle que le montant de l'indemnité annuelle sera de 4 quintaux de blé à l'hectare et que les occupations seront autorisées à titre précaire et révocable.

La délibération est ensuite adoptée à l'unanimité.

1) - Exposé sur l'état d'avancement des études des barrages-réservoirs

M. MOREAU DE SAINT-MARTIN commente la note figurant au dossier de la réunion, en précisant notamment deux points :

- le document présenté est seulement une note d'information sur les études en cours qui ne vise pas à la programmation de la réalisation des ouvrages.
- les études du barrage d'Origny-Sainte-Benoîte seront vraisemblablement terminées au mois de Septembre 1977.

Après cet exposé, M. LECOMTE pose la question de l'étanchéité de la cuvette d'Origny-Sainte-Benoîte. M. MOREAU DE SAINT-MARTIN précise que les études en cours confirment les connaissances déjà acquises, à savoir une étanchéité moyenne ; il ajoute que des essais vont être réalisés sur le terrain en vue d'examiner divers procédés permettant de l'améliorer.

M. VALIRON précise qu'en fait le problème de l'étanchéité n'est pas insoluble ; techniquement le barrage d'Origny-Sainte-Benoîte est réalisable ; la seule question est celle de l'obtention d'une étanchéité suffisante dans des conditions économiques acceptables. En tout état de cause, la sécurité de l'ouvrage restera garantie et les populations ne doivent ressentir aucune inquiétude.

M. CHEVILLOT, reprenant le texte de la note, relève la conclusion figurant en page 12 et d'après laquelle une décision rapide doit être prise quant à la réalisation des ouvrages. Il est surpris de cette prise de position contraire à certaines déclarations antérieures, telles celle de M. CHIRAC, lorsqu'il était Premier Ministre, concernant Varennes-en-Argonne.

D'autre part, à la suite d'une question posée par M. le Sénateur HERMENT, le Conseil des Ministres a décidé qu'aucune nouvelle opération ne serait réalisée sans la consultation des élus locaux, c'est-à-dire non seulement les Conseillers Généraux, mais également les Maires.

M. CHEVILLOT, en outre, constate que dans le dossier établi pour la prochaine réunion du Comité de Bassin (13 Décembre 1976), la construction des barrages est présentée parmi les moyens à mettre en oeuvre pour assurer l'alimentation en eau de la région parisienne. Les besoins de l'aval sont donc satisfaits, une fois de plus, par la constitution de retenues qui lèsent les populations de l'amont. Le dossier précité ne contient qu'un seul élément nouveau : l'évocation du problème des compensations.

M. VALIRON précise que le dossier de la réunion du Comité de Bassin n'indique aucune date de réalisation et constitue uniquement un élément de réflexion : est seulement formulée la constatation de la nécessité de relever les étiages. Pour ce faire, le programme général ne doit pas viser seulement des ouvrages sur les rivières importantes, mais également des réalisations plus modestes sur les petites rivières pour la satisfaction des besoins locaux. On peut même envisager des petites réserves, sur des cours d'eau de faible importance, en vue simplement de la satisfaction des besoins de l'agriculture.

M. CHEVILLOT rappelle le problème de la stérilisation des sites de réservoirs ; les compensations indispensables devront être évaluées et leur coût devra figurer dans le devis des ouvrages. Un tel problème l'amène à poser plusieurs questions :

- la réalisation du barrage de Varennes-en-Argonne est-elle envisagée ?
- les élus locaux seront-ils consultés ?
- sous quelle forme interviendront les compensations ?
- quelle est la programmation prévue ?

De toute façon, ajoute M. CHEVILLOT, il n'est pas concevable que la volonté des élus ne soit pas respectée.

M. VALIRON répond à M. CHEVILLOT : en ce qui concerne la volonté des élus, on ne peut pas contester qu'elle est respectée, puisque déjà il est décidé de ne pas réaliser d'études sur le terrain sans leur accord. D'autre part, il est bien d'accord sur le fait que les populations de l'amont subissent une perte de substance au profit des départements de l'aval.

Dans ces conditions, il confirme qu'il est à la disposition des élus pour leur exposer le problème, discuter avec eux des dispositions à prendre pour partager les "fruits" résultant de la construction des barrages, et étudier le type des travaux à faire pour retrouver un équilibre. A cet égard, les conséquences de la sécheresse de l'année 1976 devraient permettre un infléchissement du point de vue des agriculteurs, la constitution de réserves d'eau ne pouvant être que bénéfiques pour leurs exploitations.

D'ores et déjà, M. VALIRON convient d'une rencontre avec M. ROCHA pour discuter du cas du barrage de Villers-en-Argonne.

M. PREVOTEAU met en opposition les affirmations contenues dans la note, sur la nécessité de la réalisation rapide des barrages-réservoirs, alors qu'aujourd'hui on insiste sur le fait que les décisions ne seront prises qu'ultérieurement. Dans ces conditions, où est l'intérêt de "geler" immédiatement des sommes très importantes pour l'achat des terrains, à moins qu'en réalité les promoteurs des ouvrages ne comptent sur une Déclaration d'Utilité Publique pour hâter les choses.

M. JESSEN est du même avis ; il considère qu'il serait illogique d'investir 16 MF pour un ouvrage qui n'aurait pas d'utilité. En réalité, si l'intérêt général exige la construction des barrages, ce qui lui semble être le cas, on doit réfléchir aux moyens à utiliser pour que les populations n'en pâtissent pas excessivement, ou tout au moins pour qu'elles soient convenablement indemnisées.

M. MERIGONDE rappelle que l'Entente réunit les élus de populations qui ont eu à souffrir des inondations, ce qui marque bien son objet. D'autre part l'amélioration apportée à l'aval des barrages entraîne une gêne pour l'amont. Une concertation est donc nécessaire pour déterminer la position à prendre et à faire accepter sur le plan local. Si les populations locales refusent leur accord, l'Entente devra être dissoute, son domaine étant dépassé, et l'affaire devra être tranchée au niveau national.

En ce qui concerne les dépenses, M. MERIGONDE admet que l'Agence apporte une contribution importante, mais il remarque également que la répercussion financière au niveau des départements n'est pas précisée. Or, les barrages tirent leur rentabilité non plus de l'écrêtement des crues, mais du fait des avantages ressentis à l'aval.

M. CHEVILLOT appuie M. MERIGONDE et souligne que certains départements, non seulement ne participeront à aucune dépense, mais même devront percevoir une indemnité.

A cet égard, M. CHICHERY observe qu'il faudra considérer la perte de potentiel économique ; celle-ci devra être étudiée dès maintenant et, avant la réalisation des ouvrages, une convention établie dans laquelle on fera le bilan des avantages pour certains et des pertes pour les autres.

M. RUFIN formule deux observations :

a) les populations sont dans l'anxiété, notamment dans le cas de Varennes-en-Argonne. Une pétition a récemment circulé dans les communes concernées ; l'accord a été unanime contre le barrage et il n'est pas concevable que cet état d'esprit se modifie.

b) la Fédération des exploitants agricoles de la MEUSE a réagi et fait valoir que le département, parce que relativement peu peuplé, se voit utilisé à des fins qui lui sont extérieures ; autrement dit, on lui prend son bien sans contre-partie.

M. VALIRON n'est pas d'accord ; une contre-partie sera discutée et des compensations seront possibles au niveau local ou départemental. D'autre part, la prise en compte de l'anxiété des populations apparaît dans les faits, puisque déjà l'Entente donne aux agriculteurs, qui le souhaiteraient, la possibilité de lui vendre leurs terrains ; il leur sera ainsi possible, par le réemploi des fonds versés à la suite de ces acquisitions, de constituer de nouvelles exploitations dans le département. L'intérêt des exploitants agricoles est donc de bien réfléchir au problème.

M. MESTRE ajoute que les résultats du barrage "SEINE" sur la limitation des crues sont visibles. De toute façon, si la nécessité en apparaît sur le plan national, la réalisation des barrages s'impose.

Aucun membre de l'Assemblée ne demandant plus la parole sur ce sujet, M. LECOMTE clôt la discussion.

- Etat d'avancement des travaux pour l'amélioration des conditions d'écoulement de

l'Aisne Domaniale -

M. TISSERANT présente les excuses de M. LEBLANC, chef de l'Arrondissement de REIMS du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est, retenu par d'autres obligations.

Aval de Berry-au-Bac

Au nom de M. LEBLANC, il expose la situation des travaux effectués à l'aval de Berry-au-Bac. Dans ce secteur, tous les rescindements sont réalisés et les abattages d'arbres pratiquement terminés ; malheureusement, les hausses de prix, dues à l'érosion monétaire tout au long des cinq années du programme, empêcheront l'achèvement complet du nettoyage du lit.

Amont de Berry-au-Bac

En ce qui concerne l'amont de Berry-au-Bac jusqu'à Mouron, la totalité du programme est maintenant engagée ; les diverses autorisations de programme (Etat, Collectivités, Agence de Bassin) ont permis un financement intégral, sans qu'il soit besoin actuellement de réévaluation.

Trois entreprises sont maintenant au travail, Entreprise CHRISTIAENS, Entreprise LORGE, Entreprise RICHARD. Une quatrième entreprise, la Société LEMOINE, devrait démarrer très prochainement.

Le plan joint donne la situation générale des chantiers. Dans l'ensemble, les travaux devraient être terminés à la fin de l'année 1977.

Par ailleurs, d'importants obstacles ponctuels ont été dégagés :

- à BALHAM, enlèvement des vestiges d'un ancien barrage et curage de la rivière au droit de l'ancien ouvrage et au pont de BALHAM.

- à CHATEAU-PORCIEN, curage et enlèvement d'anciens pieux sous le pont, réfection d'un déversoir et suppression d'un très important atterrissement (1.500 m³).

Dans l'ensemble, le bilan est le suivant :

Financement	:	100 % du programme
Engagements	:	96 % du programme
Paiements	:	61 % du programme

~0~0~0~

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance à 17 h 45.-

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION
CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE
DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS.

Procès-verbal de la réunion tenue par le Conseil
d'Administration le 10 Juin 1977.

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, s'est réuni le 10 Juin 1977, à 15 heures, à la Préfecture de l'Aisne, sous la présidence de M. BRAZIER, Président de l'Entente Interdépartementale, en présence de M. MARIEN, sous-préfet de Saint-Quentin, représentant M. CHARTRON, Préfet de l'Aisne, empêché.

M. BOUQUEREL remplissait les fonctions de secrétaire du bureau de séance.

Etaient présents, représentés ou excusés :

- Département de l'Aisne :

Présents : M. BRAZIER
M. BRUGNON
M. HAURIEZ

Excusés : M. PELLETIER
M. SABATIER

- Département des Ardennes :

Présents : M. DECORNE
M. DION
M. VUIBERT

Excusés : M. CUIF, représenté par M. DION
M. SOURDILLE, représenté par M. DECORNE

- Département de la Marne :

Présents : M. GAUTIER
M. ROCHA
Excusés : M. DE COURSON
M. MESTRE
M. PREVOTEAU, représenté par M. ROCHA

- Département de la Meuse :

Présents : M. BASSUEL
M. BIEVELOT
M. RUFIN
Excusés : M. CHEVILLOT, représenté par M. BIEVELOT
M. MADOUX, représenté par M. RUFIN

- Département de l'Oise :

Présent : M. BOUQUEREL
Excusés : M. BENARD
M. DUBOIS, représenté par M. BOUQUEREL
M. DUPUY
M. MERIGONDE, représenté par M. BOUQUEREL

- Département du Val d'Oise :

Présents : M. GIGOI
M. LECOMTE
M. NOMBLOT
Excusés : M. HATREL
M. SALVI, représenté par M. NOMBLOT

Le quorum, permettant à l'assemblée de délibérer valablement, est donc atteint, le total des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés atteignant 23 personnes, dont :

- présents : 15
- représentés: 8

23

- assistaient également à la réunion :

- au titre des services régionaux et départementaux :

- | | |
|-------------|---|
| M. BALLEVRE | : sous-préfet de Compiègne, représentant M. le Préfet de l'Oise |
| M. BARASCON | : Service de la Navigation Belgique-Paris-Est, subdivision de Bourg-et-Comin |
| Mme BARREUX | : Direction Départementale de l'Equipement de l'Aisne |
| M. BRUNEAUX | : représentant M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Marne |
| M. CARON | : Directeur Départemental de l'Agriculture de l'Aisne |
| M. CATHLIN | : chef du bureau de l'environnement à la Préfecture de l'Aisne |
| Mme COUTOU | : chef du Service du Budget départemental à la Trésorerie Générale de l'Aisne |
| M. DELACOUR | : Service Régional de l'Equipement de la Champagne-Ardenne |
| M. DUNELLE | : Directeur à la Préfecture de l'Aisne |
| M. DUVIVIER | : Service de la Navigation Belgique-Paris-Est, subdivision de Bourg et Comin |
| M. LECHAPPE | : Service Régional de l'Equipement de la Région Picardie |
| M. LEMOINE | : Ingénieur du GREF à la D.D.A. de la Meuse, représentant M. le Préfet de la Meuse et M. le Secrétaire Général du Comité Technique de l'Eau de Lorraine |
| M. LESPINET | : Sous-préfet de Sainte-Menehould, représentant M. le Préfet de la Marne |
| M. MARIEN | : Sous-préfet de Saint-Quentin, représentant M. le Préfet de l'Aisne |
| M. MICHAUD | : Service Régional de l'Equipement, Région Ile de France |
| M. PUYOO | : Direction Départementale de l'Equipement de la Meuse |
| M. THEODORE | : Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne |

- M. TISSERANT : Ingénieur d'arrondissement, Service de la Navigation Belgique-Paris-Est, à Charleville-Mézières
- M. VAUDEL : Ingénieur du GREF, Direction Départementale de l'Agriculture de l'Aisne
- M. VIENNE : Chef du Service Régional de l'Aménagement des eaux de Picardie
- M. VILLAUME : Ingénieur des TPE, Direction Départementale de l'Équipement, représentant M. le Chef du SRE Lorraine et M. le DDE de la Meuse

- au titre du Comité Technique de l'Entente Interdépartementale

- M. CARLIER : Ingénieur en Chef du GREF, Chef du SRAE de la Région Ile de France, centralisateur de Bassin "Seine-Normandie"
- M. HERVE : Service de la Navigation de la Seine
- M. RIVIERE : Ingénieur des Ponts et Chaussées, Service de la Navigation de la Seine, centralisateur de Bassin "Seine-Normandie"

M. DUROZOI, membre du Comité Technique de l'Entente Interdépartementale, retenu par des obligations impératives, s'était excusé.

- au titre du Service des Barrages-Réservoirs :

- M. MOREAU DE SAINT-MARTIN : Ingénieur en Chef du Service
- M. DESFORGES : Ingénieur au Service

- au titre de l'Agence de Bassin "Seine-Normandie"

- M. VALIRON, Directeur
- M. DARGENT
- M. DELORME
- M. LARNICOL
- M. PEYTAVIN

M. le Président ouvre la séance à 15 heures ; il déclare qu'à la demande des Conseillers Généraux des Ardennes, appelés à participer en fin d'après-midi à une cérémonie au chef-lieu du département, la programmation figurant à l'ordre du jour ne sera pas respectée ; seront examinés, en premier lieu, les points 8 et 9 qui intéressent particulièrement le département des Ardennes.

- Point n° 9 : Etat d'avancement des travaux d'amélioration de l'écoulement de l'Aisne Domaniale - exposé par le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est.

A/ Aval de BERRY-AU-BAC.

M. LEBLANC, chef de l'arrondissement de REIMS du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est s'est excusé de ne pouvoir assister à la réunion ; il a envoyé au secrétariat de l'Entente une lettre faisant la mise au point des travaux effectués à l'aval de BERRY-AU-BAC. De ce document, il convient d'extraire les alinéas suivants :

" Je rappelle que le solde des crédits affectés à l'arrondissement
" de REIMS a été totalement dépensé en 1976, ce qui clôt nécessaire-
" ment le programme prévu.

" Les hausses de prix dues à l'érosion monétaire, tout le long des
" cinq années du programme, ont conduit à une réduction sensible
" des réalisations.

" Par conséquent, les abattages d'arbres et le nettoyage sommaire
" des berges entre CHAVONNE et BERRY AU BAC se trouveront donc
" différés faute de crédits suffisants, une somme de 400.000 F.
" étant nécessaire pour terminer ces travaux.

" Un crédit a été demandé au titre de l'amélioration de l'écoulement
" de l'eau ; une attribution prochaine sur les crédits 53-33, arti-
" cle 30, est espérée ; elle devrait intervenir en cours d'année
" (150.000 F) ; il serait souhaitable que l'Entente fasse un effort
" de même nature.

B/ Amont de BERRY-AU-BAC.

M. TISSERANT, Ingénieur d'arrondissement à CHARLEVILLE-MEZIERES, expose la situation des travaux à l'amont de BERRY-AU-BAC.

La totalité du programme des travaux sur la rivière entre BERRY-AU-BAC et MOURON (limite amont de la partie domaniale) est maintenant engagée ; les diverses autorisations de programme (Etat et Collectivités) ont permis un financement intégral, sans qu'il soit besoin de réévaluation.

Quatre entreprises sont maintenant au travail : Entreprise CHRISTIAENS
Entreprise LORGE, Entreprise RICHARD, Etablissements LEMOINE.

Dans l'ensemble, la situation est actuellement la suivante :

- Financement : 100 % du programme
- Engagements : 100 % du programme
- Paiements (travaux réalisés) : 70 % du programme

Une partie des retards est due aux intempéries ; on peut citer notamment les crues du 2/12/76 au 19/12/76 et du 11/1/77 au 20/3/77, soit 87 jours.

M. TISSERANT, répondant à une question de M. DION, précise qu'il dispose de suffisamment de crédits pour réaliser tous les travaux, y compris l'enlèvement des ensablements.

M. ROCHA souhaite connaître la prévision en ce qui concerne la date de finition ; cette précision, en effet, intéresse vivement le département de la Marne qui ne peut commencer ses propres travaux sur l'Aisne Supérieure, tant que l'écoulement n'est pas amélioré dans le département des Ardennes. M. TISSERANT estime qu'à la fin de 1977 les travaux seront terminés jusqu'à MOURON.

En conclusion, MM. DION et BRAZIER félicitent le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est pour la façon dont il a pu réduire le retard initial qui était de l'ordre de 18 mois.

- Point n° 8 - Etat d'avancement des études des barrages-réservoirs (exposé par le Service des Barrages-Réservoirs de la Ville de Paris).

M. MOREAU DE SAINT-MARTIN commente le texte figurant au dossier de la réunion et dont un exemplaire a été envoyé à chacun des membres du Conseil d'Administration.

Après cet exposé, de nombreuses interventions sont formulées.

M. GAUTIER pose la question du but de l'Entente Interdépartementale : protection contre les inondations ou autres objectifs. Il souligne que le Conseil Général de la Marne estime que l'Entente va bien au delà de son objectif initial et, en conséquence, a voté à l'unanimité, au cours de la séance du 26 Avril 1977, un voeu condamnant le barrage-réservoir de VILLERS EN ARGONNE. Le texte de ce voeu et des attendus qui l'ont motivé est communiqué aux membres du Conseil d'Administration ; on relève notamment :

- la submersion de 2.000 hectares
- l'engloutissement du village de CHATRICES
- l'absence de contre-partie
- les risques d'insalubrité et de nuisances

M. BRAZIER ajoute que beaucoup des élus des régions où sont prévus des barrages-réservoirs ressentent la même inquiétude, même si, dans une certaine mesure, ces ouvrages ont un effet sur les inondations ; cet effet est variable ; dans le cas d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE il est estimé à 15 % de l'usage global de l'ouvrage. L'Entente Interdépartementale a bien conscience de ce problème ; elle n'a accepté de poursuivre les études que dans le but de conserver un droit de regard sur les opérations.

M. VALIRON rappelle que cette question a déjà été abordée à plusieurs reprises par le Conseil d'Administration ; il précise deux points :

A/ Rôle des barrages-réservoirs.

a) lutte contre les inondations.

Si, pour remédier aux inondations, on peut envisager l'amélioration de l'écoulement des eaux, opération en cours sur l'Aisne Domaniale, ce procédé est d'une efficacité insuffisante et il faut recourir aux barrages-réservoirs. Même si l'effet d'écrêtement des crues dû à ces ouvrages ne rentre que pour une faible part dans le bilan global de leur fonction, on ne peut en nier l'existence et son intérêt pour les riverains.

b) soutien des débits d'étiage.

L'expérience de l'année 1976, exceptionnellement sèche, montre bien cet avantage.

c) dilution des effluents polluants.

Au moment où la reconquête des rivières, de l'Oise en particulier, est à l'ordre du jour, cet effet apparaît éminemment souhaitable.

Il appartiendra aux Pouvoirs Publics de trancher un jour entre ces avantages et les préjudices subis par les populations riveraines. Pour l'instant, la nécessité, pour l'Entente Interdépartementale, de disposer d'un droit de regard sur les opérations est incontestable.

B/ Reproches faits aux barrages-réservoirs.

M. VALIRON souligne que la volonté de l'Entente Interdépartementale de procéder avec prudence est respectée, puisque jusqu'à ce jour aucune étude n'a été entreprise sur les sites de VARENNES-en-ARGONNE et VILLERS-en-ARGONNE. Il désire que pour les études envisagées, confirme-t-il, au profit de l'intérêt général, les élus soient les premiers informés, de telle sorte que personne ne puisse parler d'une "clandestinité des opérations". A la limite, il estime qu'il est préférable de ne rien faire, plutôt que d'aller contre la volonté des populations.

En effet, M. VALIRON n'a pas pour objectif de convaincre les populations de l'efficacité des barrages ; il souhaite, en réalité, débloquer une situation dont les aspects sont contradictoires ; par exemple si le Conseil Général de la Marne est unanimement contre le barrage-réservoir de VILLERS-en-ARGONNE, à l'aval le point de vue est diamétralement opposé. Or les études sont arrêtées du fait de la volonté des élus de la Marne, et, par voie de conséquence, aucun examen des nuisances signalées par M. GAUTIER et ses collègues n'est possible.

Il s'agit en particulier de :

- l'importance des surfaces submergées
- du risque de création de zones marécageuses
- de l'engloutissement d'une agglomération
- des effets sur le tourisme local

Dans de telles conditions, il faut rechercher une solution qui permette d'aller de l'avant sans que le Conseil Général de la Marne ait l'impression de "mettre le doigt dans l'engrenage". A première vue, l'application stricte du voeu précité ne serait pas avantageuse pour les habitants, car elle achèverait de bloquer la situation. Il paraît préférable de modifier l'orientation des crédits d'études prévus au budget en les consacrant à une étude des avantages et des inconvénients ressentis par les uns et par les autres ainsi que des compensations qui pourraient être prévues pour les zones défavorisées ; cette étude permettrait de présenter aux Pouvoirs Publics un dossier comparatif à partir duquel ils prendraient leur décision.

M. VALIRON termine son intervention en précisant qu'il n'est pas question, au cours de la présente séance, de rapprocher les points de vue, mais qu'il faut plutôt éviter l'enlisement du problème ; l'on pourra ainsi dans un certain délai, par exemple une année, affirmer que le barrage est réalisable moyennant telle ou telle précaution, ou au contraire, que le projet doit être abandonné.

Pour le moment, la décision d'abandon, souhaitée par M. GAUTIER, serait prématurée, l'ensemble des points de vue n'étant pas encore suffisamment connu et l'intérêt national ne pouvant pas, dans ces conditions, apparaître clairement.

M. BIEVELOT ne conteste pas que la décision définitive sera prise en fonction d'intérêts supérieurs, mais il note une grave lacune dans la procédure suivie jusqu'à maintenant : l'aspect psychologique de l'affaire n'a probablement pas été suivi avec toute l'attention désirable. Il pense qu'aurait été souhaitable la réalisation simultanée des études techniques et des études de compensation ; notamment on ne peut pas négliger le fait que la zone de l'aval perçoit une rente progressant en permanence par suite de l'évolution économique, alors que les riverains de l'amont perçoivent seulement un capital dont le montant a été versé définitivement, sans possibilité d'accroissement.

M. BIEVELOT est donc d'accord pour ne pas rester dans le cadre strict des études dans lequel apparaît un risque de blocage et pour, au contraire, procéder en quelque sorte à un examen général de l'impact des ouvrages.

M. VALIRON propose alors à l'assemblée la solution suivante :

- a) l'affectation des crédits prévus pour les études techniques de VARENNES-EN-ARGONNE et de VILLERS EN ARGONNE (850.000 F.), dont l'utilisation est actuellement impossible, serait modifiée ;

- b) ces crédits seraient consacrés à des études technico-financières qui permettraient de chiffrer les avantages et les inconvénients des ouvrages ;
- c) ces études permettraient également de déterminer les compensations devant être apportées à certains riverains particulièrement lésés.

On pourrait ainsi atteindre l'objectif évoqué plus haut, à savoir la présentation aux Pouvoirs Publics, dans un délai de une année, d'un dossier permettant de décider la continuation ou l'arrêt de l'opération envisagée.

D'ores et déjà, il conviendra de demander aux préfets des départements intéressés la constitution d'un groupe de travail qui siègerait sous leur égide et auquel participeraient les élus ; ceux-ci pourraient ainsi faire connaître, de façon continue, leur point de vue. Dans l'ensemble, le but de ce groupe de travail sera de :

- donner des avis sur les études
- d'intervenir à chaque étape du programme

La proposition de M. VALIRON reçoit l'approbation de la majeure partie de l'assemblée :

M. BRAZIER relève avec intérêt l'évolution des idées dans le sens de l'étude des avantages et des inconvénients ressentis par les uns et les autres.

M. ROCHA constate que M. VALIRON "a fait un pas en avant".

M. BIEVELOT se rallie volontiers à la suggestion de M. VALIRON.; il ajoute qu'il conviendra de mettre l'imagination au service du dialogue.

M. DION donne son accord à l'ensemble des propositions ainsi formulées.

M. RUFIN ajoute qu'une entente a été constituée dans le département de la Meuse en vue de la sauvegarde des sites de l'Aire, ce qui signifie qu'en fait une grande partie des populations est concernée ; trois points sont donc à souligner :

- l'accord des maires intéressés sur la proposition de M. VALIRON devra être demandé,
- il conviendra non seulement d'utiliser les travaux du groupe de travail, mais également de demander l'aide de conseils extérieurs ; des crédits devront donc être dégagés à cet effet,
- il y aura lieu de prévoir des rencontres avec l'Agence de Bassin pour la mise au point du programme et le suivi des études.

A cet égard, M. BRAZIER rappelle que dans le cas d'ORIGNY-SAINTÉ-BENOITE un groupe de travail a été constitué qui comprend les maires, les conseillers généraux, les représentants des exploitants agricoles et enfin l'Agence de Bassin.

Il soumet ensuite la proposition de M. VALIRON au vote de l'assemblée ; celle-ci donne son accord, à l'exception de MM. GAUTIER et RUFIN qui s'abstiennent.

M. VALIRON observe alors que la proposition n'étant pas inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, le Conseil d'Administration devra l'entériner au cours d'une prochaine réunion. Dans l'immédiat, une réponse sera faite à M. le Préfet de la Marne, en citant la proposition qui vient d'être formulée ; ainsi le Conseil Général de la Marne pourra éventuellement en délibérer.

A M. LECOMTE qui estime que le délai de une année pour ces nouvelles études lui paraît excessif, M. VALIRON répond que des propositions plus précises seront faites lors de la prochaine réunion de l'assemblée.

M. BRUGNON évoque le réservoir d'ORIGNY-SAINTÉ-BENOITE ; des habitants de COURJUMELLES lui ont signalé qu'à la suite de la submersion du lieu-dit CARDONVAL les caves d'ORIGNY-SAINTÉ-BENOITE seront inondées. Qu'en est-il réellement ? A cette question M. MOREAU DE SAINT-MARTIN répond que le problème va être étudié par modèle mathématique.

M. BOUQUEREL exprime le point de vue du département de l'Oise ; il estime que la discussion n'avance pas, alors qu'il conviendrait d'en finir. Le problème est donc de savoir si, oui ou non, les barrages-réservoirs sont indispensables ; dans l'affirmative, il y a lieu d'en répartir les avantages, dans la négative, le dossier doit être refermé.

M. GIGOI évoque les inconvénients subis par le département de l'Oise depuis plusieurs années (aéroport de ROISSY, diverses autoroutes, etc ..) Il comprend donc que l'on donne des compensations aux victimes de telles réalisations. Il ajoute qu'à première vue les barrages-réservoirs n'intéressent pas ce département qui dispose de la nappe du SOISSONNAIS.

M. BRUGNON rappelle qu'effectivement le but initial des barrages-réservoirs était la lutte contre les inondations. Ensuite, on a compris qu'ils pouvaient avoir une autre utilité, les avantages et les inconvénients sur le plan national étant pesés. L'examen de ce problème, peut-être jusqu'à présent insuffisamment évoqué, représente un devoir de solidarité.

En conclusion du débat, M. BRAZIER confirme que la proposition de M. VALIRON sera "mise en forme" et soumise à une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

- Délibération n° 77-01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du
2 Décembre 1976.

Ce procès-verbal est adopté par l'assemblée, à l'exception de M. GAUTIER qui déclare s'abstenir, du fait que, nouvellement élu au Conseil d'Administration de l'Entente, il n'a pas participé à la réunion du 2 Décembre 1976.

- Délibération n° 77-02 - Approbation du compte administratif de l'exercice 1976.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

- Délibération n° 77-03 - Approbation de la décision modificative n° 1 au budget primitif de 1977.

M. GAUTIER s'étonne de l'inscription à cette décision modificative d'une somme de 80.000 F, en vue de l'installation d'une station de jaugeage et de deux pluviographes sur l'Aisne et sur l'Aire, dans le but d'améliorer la connaissance des débits de ces deux rivières ; il considère qu'il s'agit là d'un début d'études techniques pour le barrage-réservoir de VILLERS-EN-ARGONNE, alors que l'on vient de différer celles-ci.

M. BIEVELOT estime qu'il n'est pas possible d'assimiler la construction d'une station de jaugeage et l'installation de pluviographes à un engagement de construction d'un barrage-réservoir. L'unique but de ces petits ouvrages est l'amélioration de la connaissance de l'hydrologie régionale, afin de mieux satisfaire tous les besoins, quels qu'ils soient.

Un certain nombre d'administrateurs est du même avis.

En conclusion du débat, M. BRAZIER propose à l'Assemblée de maintenir le crédit tel qu'il est inscrit au projet de décision modificative, étant entendu qu'il ne sera employé que si le Conseil d'Administration, lors de sa prochaine réunion, estime utile la réalisation de ces installations.

L'assemblée accepte cette proposition ; la décision modificative n° 1 est approuvée, sous la réserve précitée.

- Délibération n° 77-04 - Frais de secrétariat de l'Entente Interdépartementale Convention avec l'Agence de Bassin Seine-Normandie.

Cette délibération est approuvée.

- Délibération n° 77-05 - Limitation des pouvoirs pouvant être délégués à un même administrateur.

Certains membres de l'Assemblée évoquent la possibilité de désigner pour chaque membre du Conseil d'Administration un suppléant qui pourrait éventuellement le remplacer.

Cette disposition est écartée et, en définitive, il est proposé que le nombre de pouvoirs pouvant être délégués à un même administrateur soit limité à deux.

- Délibération n° 77-06 - Concours du Service du Génie Rural (SRAE de Champagne-Ardenne) pour l'installation et la gestion d'une station de jaugeage et de deux pluviographes.

En application de la décision prise lors de la discussion de la délibération n° 77-03 (décision modificative n° 1 au budget primitif de 1977), cette délibération est retirée. Elle sera présentée à nouveau lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, le crédit de 80.000 F. restant néanmoins inscrit.

M. CARLIER prend acte de ces dispositions et confirme qu'il n'entreprendra aucun travail d'installation avant la décision définitive.

- Délibération n° 77-07 - Acquisitions de terrains sur le site d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE (parcelles situées hors de l'emprise de la retenue d'eau).

M. BRAZIER donne lecture à l'Assemblée du texte proposé.

M. CARON propose une nouvelle rédaction inspirée d'un document rédigé par le Service des Structures de la Direction Départementale de l'Agriculture de l'Aisne.

M. VALIRON propose que cette affaire soit soumise au groupe de travail récemment créé par M. le Préfet de l'Aisne (cf. réunion du 29 Avril 1977), en vue de la mise au point du texte. Le nouveau texte s'inspirera du document soumis ce jour à l'Assemblée et du document établi par la Commission Départementale des Structures.

M. VIENNE demande que la SAFER fasse partie du groupe de travail : M. BRAZIER lui confirme qu'il en est bien ainsi.

Après cet échange de vue, l'Assemblée décide de renvoyer l'examen de la délibération proposée à une prochaine séance, après que le texte ait été mis au point.

- Délibération n° 77-08 - Travaux d'amélioration de l'écoulement de l'Aisne Domaniale ; honoraires à verser au Service de la Navigation Belgique-Paris-Est.

Du fait du retrait des deux délibérations précédentes, cette délibération prend le numéro 77-06.

Elle est adoptée sans débat.

o o
o

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 17h45.